

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 06 février 2025

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 06/02/2025

Assemblées

Motion - La protection de l'enfance en Meuse : un modèle à repenser d'urgence ----- 362

Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Débat d'orientation budgétaire 2025----- 364

Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement

Approbation de la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE Tims en vue de la création d'un laboratoire des mobilités.----- 425

Direction Attractivité et Développement des Territoires

Signature d'une convention de partenariat Armées - Collectivités locales----- 494

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

MOTION - LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN MEUSE : UN MODELE A REPENSER D'URGENCE -

-Adoptée le 06 février 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le projet de motion – La protection de l'enfance en Meuse : un modèle à repenser d'urgence déposé par le groupe de la majorité et lu par Madame Marie-Christine TONNER,

Après en avoir délibéré,

Adopte le projet de motion suivant – La protection de l'enfance en Meuse : un modèle à repenser d'urgence à l'unanimité des votes exprimés (dont 5 abstentions) :

Notre département doit faire face à des défis majeurs en matière de prévention et de protection de l'enfance, avec 949 enfants en statut de placement et 880 bénéficiant d'une protection à domicile. Les Mineurs Non Accompagnés représentent 17 % des mineurs placés.

Ces taux de prise en charge sont bien supérieurs à la moyenne nationale et les dépenses d'hébergement pour accueillir les enfants placés sont en progression constante. La priorité est donc de favoriser la prévention le plus en amont possible pour éviter la dégradation des situations.

Avec le soutien de l'État, le Département a mis en place des dispositifs innovants, tels qu'un plateau technique pluridisciplinaire pour les enfants de moins de 6 ans, un accueil en centre parental par un service externalisé à domicile ou encore une structure expérimentale 365 jours pour les enfants à vulnérabilités combinées (handicap et ASE).

Malgré ces avancées, la saturation des hébergements d'urgence, la baisse constante du nombre d'assistants familiaux, et l'allongement des listes d'attente pour les mesures d'AED et d'AEMO, aggravent la situation.

Et s'il a été créé 162 places (dont la moitié en hébergement) depuis 2020, cela reste insuffisant. En outre, l'augmentation des informations préoccupantes et l'embolie des services judiciaires compliquent encore la situation.

Aussi, l'Assemblée départementale sollicite le soutien de l'État sur plusieurs points :

- Trouver de nouveaux modèles de prise en charge pour les enfants à vulnérabilité combinée. Actuellement, une douzaine d'enfants meusiens sont accueillis en Belgique faute de solutions adaptées en France. Il devient nécessaire de réfléchir sur la transformation de certaines MECS en plateau techniques médico-sociaux et de créer des structures adaptées aux jeunes majeurs en situation de handicap, et qui faute de solutions restent parfois accueillis à l'ASE,
- Mobiliser des moyens importants pour traiter les traumatismes des enfants victimes de maltraitance car les professionnels de santé font gravement défaut dans notre département (psychologues, pédopsychiatres),
- Disposer de sources de financement autonomes et pérennes pour soutenir des dispositifs préventifs, innovants et des places d'accueil ; le financement lié à la contractualisation avec l'Etat a été une ressource levier, même si elle n'est pas suffisante, et non pérenne dans le temps,
- Clarifier, pour les mineurs non accompagnés, la répartition des responsabilités entre la protection de l'enfance et la politique migratoire.

L'enjeu majeur est résolument celui de l'évolution des pratiques face aux enfants victimes et à protéger, en privilégiant des solutions dans l'entourage de l'enfant avant d'envisager le placement en institution.

De plus, le droit commun doit être mobilisé dans l'intérêt de l'enfant, comme la scolarisation de certains enfants dans des sections spécialisées adaptées en réponse à leurs besoins spécifiques.

L'éducation nationale doit devenir un lieu ressource pour ces enfants, en partenariat étroit et soutenant avec les dispositifs de protection de l'enfance ; les dispositifs ULIS doivent par exemple être renforcés pour assurer une scolarisation adaptée.

Le Conseil départemental de la Meuse a pris toutes ses responsabilités et en appelle à l'Etat pour qu'un nouveau modèle de soutien et de financement de la politique publique de prévention et de protection de l'enfance soit mis en œuvre aux côtés des Départements pour la sécurité, le bien-être et la réussite des enfants.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 -

-Adoptée le 06 février 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport de présentation du Débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Donne acte au Président du Conseil départemental de la tenue du Débat d'orientations budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés (Danielle COMBE, par procuration donnée à M. Jean-Philippe VAUTRIN, n'a pas pris part au vote).

Direction des Finances et des Affaires Juridiques

Administration générale
Débat d'orientations budgétaires

Finances - Administration générale et affaires du Département

1ère Commission
2ème Commission
3ème Commission
4ème Commission

Commission Finances et Administration générale

NATURE DE L'AFFAIRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans un contexte économique et financier complexe, l'exercice de ce DOB 2025 est particulier à plus d'un titre.

En effet, l'absence de loi de finances adoptée au moment de son écriture a rendu particulièrement délicate la construction de perspectives pluriannuelles et a amené à décaler le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget. De même, le constat effectué dans le cadre du travail de rétrospective a mis en lumière de manière précise l'impact des crises qui frappent le bloc départemental et les limites inhérentes à son modèle économique (chute des droits de mutation, évolution forte des dépenses des politiques des solidarités, hausse probable du chômage en 2025, baisse de la croissance, dépendance quasi totale des recettes aux transferts de l'Etat, etc.). Enfin, la situation des finances publiques à l'échelon national ne permet plus d'espérer un quelconque soutien significatif de la part de l'Etat.

L'absence totale de levier fiscal et le risque fort pesant sur les recettes doivent appeler à un pilotage financier au plus près, en s'inscrivant dans une approche fine de ses politiques avec une perspective pluriannuelle et des choix raisonnés d'investissement, pour préserver à moyen terme un équilibre supportable.

Malgré ces constats, le débat d'orientation budgétaire qui s'ouvre, se veut autant combatif que prudent, autant rigoureux qu'ambitieux, car le Département de la Meuse ne manque ni d'atouts, ni de résilience. Le maintien de la capacité financière du Département à intervenir pour ses habitants dépend de choix stratégiques forts, à l'heure où ceux-ci ne peuvent être reportés. Tel est l'enjeu majeur de ce débat d'orientation budgétaire.

Il s'appuiera sur notre projet de mandat, feuille de route de notre action pour les années à venir.

Dans ce cadre, le rapport d'orientation budgétaire, ici présenté, est un outil d'aide à la décision. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la vie démocratique du département en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif. Il est obligatoire dans le cycle budgétaire des départements, et a pour point de départ la présentation par l'exécutif d'un rapport comprenant des informations sur les orientations budgétaires envisagées par la collectivité, l'analyse prospective et les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de l'encours de la dette et son évolution ou encore des éléments relatifs au personnel.

Conformément à l'article L.3312-1 du CGCT, le présent rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2025 donnera lieu à un débat au Conseil départemental, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Il participe à l'information des élus et favorise la vie démocratique du département en facilitant les choix de gabarit budgétaire, et les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le budget constituera, pour sa part, la traduction concrète des choix politiques éclairés par le débat d'orientation préalable.

Le présent rapport d'orientation budgétaire rappellera donc le contexte international, national et local de l'exercice 2025 (I), il s'attachera ensuite à effectuer une rétrospective globale sur les 5 derniers exercices connus (II), avant de tracer les scénarii de l'exercice 2025 nécessaires pour nourrir le débat (III). Enfin, un focus par politique publique est également présent en fin de document (IV).

Table des matières

I-	Contexte économique, financier et institutionnel	3
	<i>Environnement macro-économique</i>	<i>3</i>
	<i>L'impact de l'absence de loi de finances</i>	<i>6</i>
II-	Rétrospective globale 2020-2024	7
	<i>Dépenses départementales : état des lieux</i>	<i>7</i>
	<i>L'atterrissage de l'exercice 2024, témoin d'une réduction des marges de manœuvre du Département.....</i>	<i>9</i>
	<i>Une répartition des dépenses essentiellement marquée par les dépenses de solidarités.....</i>	<i>10</i>
	<i>Une bonne maîtrise de la masse salariale.....</i>	<i>11</i>
	<i>Une gestion saine de la dette</i>	<i>13</i>
	<i>Des recettes marquées par une dépendance structurelle aux transferts de l'Etat.....</i>	<i>14</i>
III-	Optimiser sa capacité budgétaire 2025.....	16
	<i>Les différents postulats de construction du DOB 2025</i>	<i>17</i>
	<i>Assurer la pérennité financière du département : perspectives d'équilibre et hypothèses</i>	<i>17</i>
	<i>Inévitablement une stratégie de la dette à réviser.....</i>	<i>18</i>
IV-	Analyse par politique publique : orientations	20
	<i>Présentation générale des axes</i>	<i>20</i>
	<i>Les politiques publiques des solidarités humaines.....</i>	<i>23</i>
	<i>Les politiques publiques liées au vivre ensemble</i>	<i>27</i>
	<i>Les politiques publiques liées à la Transition écologique</i>	<i>30</i>
	<i>Les politiques publiques liées à aménagement et solidarités territoriales.....</i>	<i>33</i>
	<i>Les politiques publiques liées aux Ressources</i>	<i>39</i>

I- CONTEXTE ECONOMIQUE, FINANCIER ET INSTITUTIONNEL

ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

a) *La situation économique mondiale et en zone euro*

Au premier semestre 2024, la situation économique mondiale a été caractérisée par une croissance modérée et la poursuite du processus de désinflation.

Si les taux d'inflation ont eu tendance à diminuer au cours du premier trimestre, le rythme de désinflation a été modeste et ces derniers restent dans de nombreux pays au-dessus des cibles d'inflation des banques centrales.

Après leur forte baisse en 2023, les prix des matières premières sont repartis à la hausse au début de l'année 2024, de sorte qu'elles ne constituent plus un facteur de baisse de l'inflation.

Au-delà des évolutions conjoncturelles, la situation économique mondiale est impactée non seulement par la multiplication des conflits et la dégradation des relations sino-américaines, mais aussi par le renforcement des politiques protectionnistes et la crise climatique. L'élection de Donald Trump ne fera très certainement que confirmer cette tendance. Il en ressort un monde beaucoup plus incertain et volatile, favorisé par le mécontentement social et l'instabilité politique.

Dans ce contexte, les perspectives de croissance sont empreintes d'un haut degré d'incertitude. Si l'ensemble des pays semblent en passe de sortir du choc inflationniste « post-Covid » sans récession, on peut affirmer que l'inflation restera structurellement plus élevée dans les années à venir que celle qui prévalait avant la crise Covid et que les politiques budgétaires risquent de rester accommodantes avec des déficits structurellement plus élevés qu'avant cette crise.¹

La banque centrale européenne (BCE) prévoit une croissance du PIB de la zone euro à hauteur de 1,3% en 2025. L'indice des prix (IPCH) révèle une prévision d'inflation à hauteur de 2,2% dans la zone euro en 2025, à la baisse par rapport aux taux constatée en 2022 (5,4%) et 2023 (2,5%). Il convient de noter que, par une décision du jeudi 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a fait le choix de baisser ses taux directeurs de 0,25%. Cette décision a été prise non seulement au regard de la réduction nette de l'inflation dans la zone euro mais aussi dans le but de stimuler la croissance sur l'année 2025 en encourageant les investissements.

b) *La situation économique en France*

Sous réserve d'un changement de politique publique, les principales projections macroéconomiques en France confirment le recul de l'inflation en 2025 : après +5,7% en 2023, elle s'établirait à +2,5% en 2024, puis à +1,5% en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité. En raison de cette hausse limitée des prix, les salaires progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, un mouvement qui pourrait s'accroître en 2025. Cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat et, de là, la consommation. Le taux de chômage remonterait légèrement en 2025, avant de reprendre sa décrue grâce à la reprise de l'activité.

¹ Source : Perspectives économiques mondiales : incertitude et volatilité – La lettre du financier territorial – Septembre 2024

La projection de croissance du PIB pour 2025 initialement fixée à +1,2% a été réajustée à 0,9% par la Banque de France le 16 décembre 2024. Toutefois, cette projection est entourée d'aléas importants. En premier lieu, l'incertitude politique actuelle en France fait peser un aléa sur les hypothèses de finances publiques et sur le comportement plus ou moins attentiste des entreprises et des ménages. En second lieu s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.²

En matière de chômage, les projections effectuées sur l'année 2025 par l'INSEE tablent sur un taux de chômage à 8%, en légère hausse par rapport à 2024 (estimation à 7,4%, mais sans prendre en compte les plans sociaux annoncés au mois de novembre 2024).

- Sur le plan des finances publiques, l'année 2023 a été « *une très mauvaise année* », comme l'indique la Cour des comptes. Le déficit public s'établit désormais à 5,5 points du PIB, soit - 0.7 point par rapport à 2022 et 0,6 point au-dessus des prévisions gouvernementales.

L'aggravation du déficit public en France tient à 3 facteurs :

- Une faible croissance des prélèvements ;
- Une poursuite des baisses d'impôts par le gouvernement ;
- L'absence d'économies structurelles.

La dette publique atteint désormais 3 100 Md€, soit 110% du PIB.

La Cour des comptes alerte également sur l'impact du coût de la transition énergétique, évalué à un surcroît de plus de 60Md€ de dépenses chaque année jusqu'en 2030, qu'il est nécessaire d'intégrer dans la programmation des finances publiques et qui va demander des efforts supplémentaires en matière d'investissement public.

c) Sur le contexte financier général des collectivités territoriales : un contexte global difficile mais des situations hétérogènes

La situation des finances locales a été plus difficile en 2023 que les deux années précédentes. Elle est marquée par une progression toujours plus vive des dépenses de fonctionnement alors que les recettes de fonctionnement décélèrent. Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2023 de + 5,8 % (après + 4,5 % en 2022), portées par les achats et charges externes (+9,6%) et les frais de personnel (+4,7 %). Dans le même temps, les recettes de fonctionnement n'augmentent que de + 3,3 % contre +4,7 % l'année précédente. Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute recule globalement de - 9 % en particulier pour les départements (-40%) et les régions et collectivités territoriales uniques (-6 %) L'investissement hors remboursement de dette augmente de + 6,7 %, rythme comparable à celui de 2022 (+6,8 %), profitant de recettes d'investissement dynamiques (+ 7,9 %).

Finalement, les collectivités locales présentent un besoin de financement (différence entre les recettes totales et les dépenses totales – hors flux net de dette) de - 4 Md€, surtout concentré sur les départements (- 2,1 Md€) et les régions (- 1,7 Md€). La dette progresse de + 1 %, comme les années précédentes, portant le délai de désendettement à 4,6 ans, en augmentation de 0,5 an.³

² Source : Projections macro-économiques de la Banque de France – Septembre 2024

³ Source : Bulletin d'information statistique DGCL « Les finances des collectivités locales en 2023 » – Août 2024

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF⁴), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement. **Il convient toutefois de nuancer ce constat au regard de l'hétérogénéité des recettes perçues par les collectivités territoriales** : ainsi, si la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont bénéficie le bloc communal, progresse de +4,8% en raison notamment de l'évolution physique des bases, les produits des droits de mutation à titre onéreux enregistrent de nouveau une baisse de -17% en 2024 (après -22,3% en 2023), ce qui constitue une baisse des recettes importantes pour le bloc départemental.⁵

d) Sur le contexte financier particulier des départements : une nette dégradation des comptes

Après deux années d'amélioration sensible de leurs finances, l'analyse des comptes administratifs témoigne, en 2023, d'une dégradation de leur situation financière.

L'épargne brute des départements est ainsi marquée par une baisse significative (- 39,6 %), en raison d'un recul des recettes de fonctionnement (- 1,2 %) alors que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vivement qu'au cours des années précédentes (+ 6,4 %). En particulier, dans le contexte de l'inflation, les achats et charges augmentent de + 9,6 % (soit+ 400 M€), et à la suite notamment des revalorisations du point d'indice de 2022 et 2023, les frais de personnels progressent de +7,0 % (soit + 900 M€).

Dans le même temps, le recul des recettes de fonctionnement est lié en particulier au fort repli des droits de mutation à titre onéreux (de 14,6 à 11,4 Md€) dans le contexte de la crise du secteur immobilier. Les dépenses d'investissement décélèrent sensiblement (+ 2,4 % après +7,1 % en 2022). En revanche, les recettes d'investissement progressent significativement (+ 12,5 %), grâce notamment à une hausse du FCTVA versé par l'État (+ 26,7 %).

Globalement, le délai de désendettement des départements s'accroît sensiblement, en passant de 2,6 à 4,2 ans.⁶

Après une baisse déjà marquée en 2023, l'épargne brute départementale diminuerait de 31,8 % en 2024 pour atteindre un plus bas historique. Le ralentissement de la progression des dépenses de fonctionnement (+ 3,7 % après + 5,7 %) ne suffirait pas à endiguer la stabilité des recettes marquées par la forte baisse pour la deuxième année des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le faible dynamisme de la TVA.

Certes, les dépenses d'action sociale devraient enregistrer un net ralentissement puisque les dépenses de RSA devraient marquer le pas, mais celui-ci serait contrebalancé par la poursuite de la croissance des dépenses au titre de l'aide sociale à l'enfance et du handicap. Les investissements conserveraient un rythme de croissance proche de celui de 2023 (+ 2,6 %) et seraient financés par un flux net de dette qui redeviendrait positif pour la première fois depuis 2015 (2020 mis à part).

La trésorerie serait comme en 2023 fortement mise à contribution.⁷

Comme indiqué précédemment, la Banque centrale européenne (BCE) a fait le choix de baisser ses taux directeurs de 0,25%, Cette décision aura un impact direct sur les recettes des Départements. En effet, cette baisse entraîne une baisse des taux pratiqués par les banques, notamment sur les achats immobiliers.

⁴ RRF = Recettes réelles de fonctionnement

⁵ Source : note de conjoncture de La Banque Postale - Septembre 2024

⁶ Source : Bulletin d'information statistique DGCL « Les finances des départements en 2023 » – Août 2024

⁷ Source : note de conjoncture de La Banque Postale - Septembre 2024

Le Département bénéficiant de la récupération des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO), il convient d'anticiper une hausse de ces recettes en 2025, de l'ordre de 5%.

L'IMPACT DE L'ABSENCE DE LOI DE FINANCES

À la suite du vote de la motion de censure déposée par le groupe Nouveau Front Populaire (NFP) en date du 5 décembre 2024, le Gouvernement dirigé par M. Michel Barnier a été contraint à la démission, entraînant de fait l'absence d'adoption d'une loi de finances pour l'exercice 2025.

L'absence d'adoption de loi de finances a nécessité l'adoption d'une loi spéciale, permettant à l'Etat de procéder au prélèvement des impôts. Sur la base de cette loi spéciale, l'Etat peut engager les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement sans excéder les crédits de l'exercice précédent.

Pour les collectivités territoriales, cela engendre un certain nombre de conséquences sur leurs recettes puisque les crédits 2025 sont contingentés aux plafonds d'enveloppe de la loi de finances 2024 :

- Les dotations de l'Etat et les transferts de fiscalité seront effectués sur la base des paiements 2024, par douzième ;
- Les impositions locales et la TVA seront versées sous la forme d'avance par douzième, sur la base des produits perçus en 2024 en attendant la régularisation de la situation par une nouvelle loi de finances ;
- Le versement des subventions de soutien à l'investissement local (DETR, DSIL, DSID, Fonds vert) sera retardé en raison de l'absence de loi de finances ;
- Ou encore une dynamique de TVA 2025 redistribuable mais non disponible budgétairement.

Un nouveau gouvernement, constitué sous l'égide de M. François Bayrou, travaille à une nouvelle proposition de budget pour l'année 2025. Son dépôt devant l'Assemblée nationale est attendu au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Etant tenu de voter son budget au plus tard le 15 avril 2025, il s'avère indispensable de travailler sur un projet de débat d'orientation budgétaires (DOB) en l'état actuel de nos connaissances.

Il convient de garder à l'esprit que l'adoption d'une nouvelle loi de finances nécessitera un budget supplémentaire de rigueur et des efforts à faire sur quelques mois. Aussi, il est proposé une approche prudentielle dans la construction du budget primitif départemental 2025.

II- RETROSPECTIVE GLOBALE 2020-2024

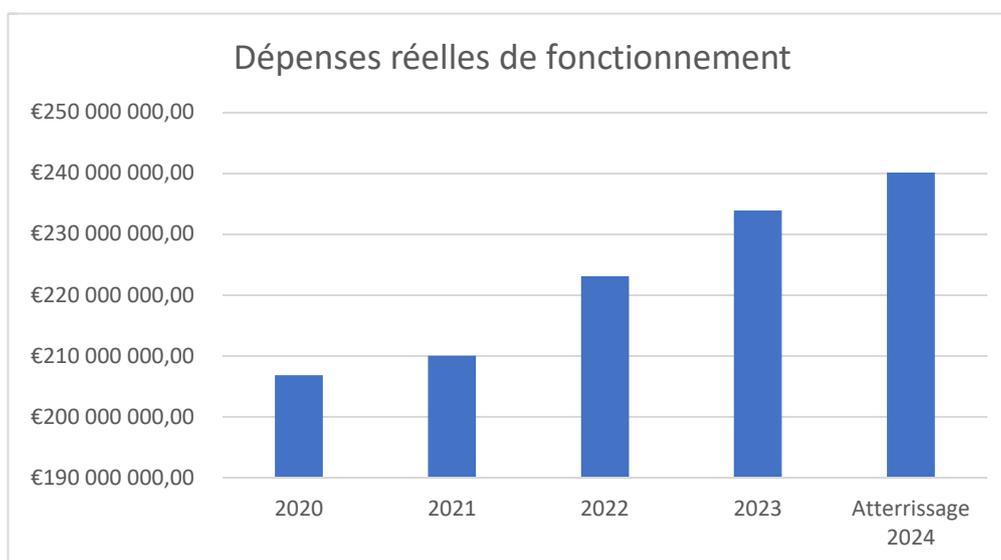
Dans un contexte autant marqué par l'incertitude, il est nécessaire de considérer les années précédentes pour déterminer une trajectoire et une tendance pour les années à venir.

Le Département de la Meuse s'inscrit dans une trajectoire marquée par une réduction importante de ses marges de manœuvre et de son autonomie financière.

Les chiffres 2024 énoncés dans le présent document sont des chiffres projetés et non définitifs. Ils ne deviendront définitifs qu'avec le vote du Compte Financier Unique (CFU).

DEPENSES DEPARTEMENTALES : ETAT DES LIEUX

Comme de nombreux départements, le Département de la Meuse est confronté à une hausse très importante de ses dépenses réelles de fonctionnement sur les cinq dernières années (+16%).



En 2024, l'ensemble des dépenses du Département de la Meuse, fonctionnement et investissement compris, s'élève à 272,6 millions d'euros⁸. Ce montant est en constante évolution depuis 2020.

I- Les dépenses réelles

Année	Fonctionnement	Investissement	Total
2020	206 862 734,85 €	26 374 243,73 €	233 236 978,58 €
2021	210 043 998,92 €	35 043 665,09 €	245 087 664,01 €
2022	223 104 019,26 €	39 788 402,52 €	262 892 421,78 €
2023	233 856 264,88 €	36 774 039,86 €	270 630 304,74 €
Atterrissage 2024	240 082 916,00 €	32 477 640,76 €	272 560 556,76 €

⁸ Les dépenses d'investissement sont comptabilisées hors dette.

II- Les recettes réelles

Année	Fonctionnement	Investissement	Total
2020	231 745 859,72 €	8 322 331,88 €	240 068 191,60 €
2021	239 007 105,29 €	11 963 410,02 €	250 970 515,31 €
2022	248 709 773,61 €	11 776 766,89 €	260 486 540,50 €
2023	253 875 600,91 €	10 763 484,85 €	264 639 085,76 €
Atterrissage 2024	259 165 463,00 €	9 703 087,85 €	268 868 550,85 €

La répartition entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement est restée quasi inchangée sur cette période, environ 88% des dépenses de fonctionnement et 12% de dépenses investissement.

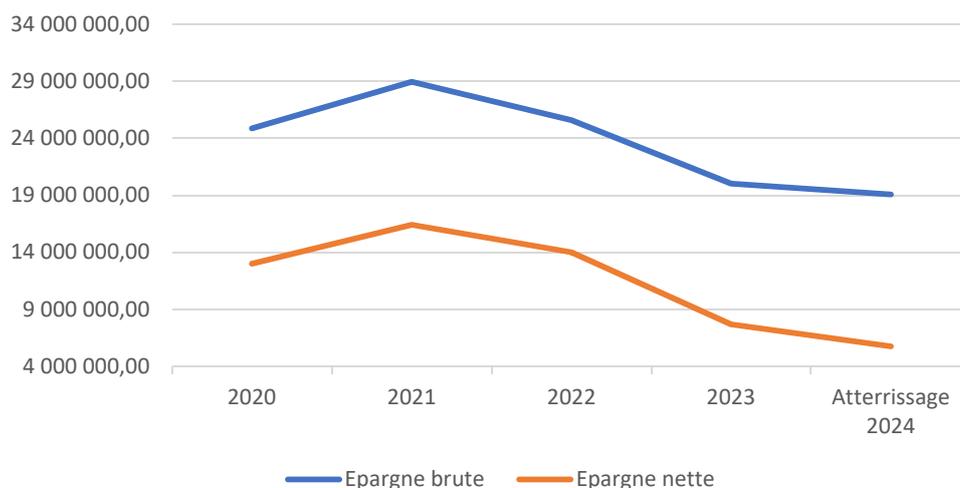
Il convient de noter que, si la moyenne des dépenses de fonctionnement des départements a augmenté de 5,5% entre 2022 et 2023⁹, celles du Département de la Meuse n'ont évolué que de 4,82%, témoignant d'une bonne maîtrise de nos dépenses.

Il n'en reste pas moins que le Département de la Meuse est dans une situation plus fragile que les départements qui relèvent de la même strate :

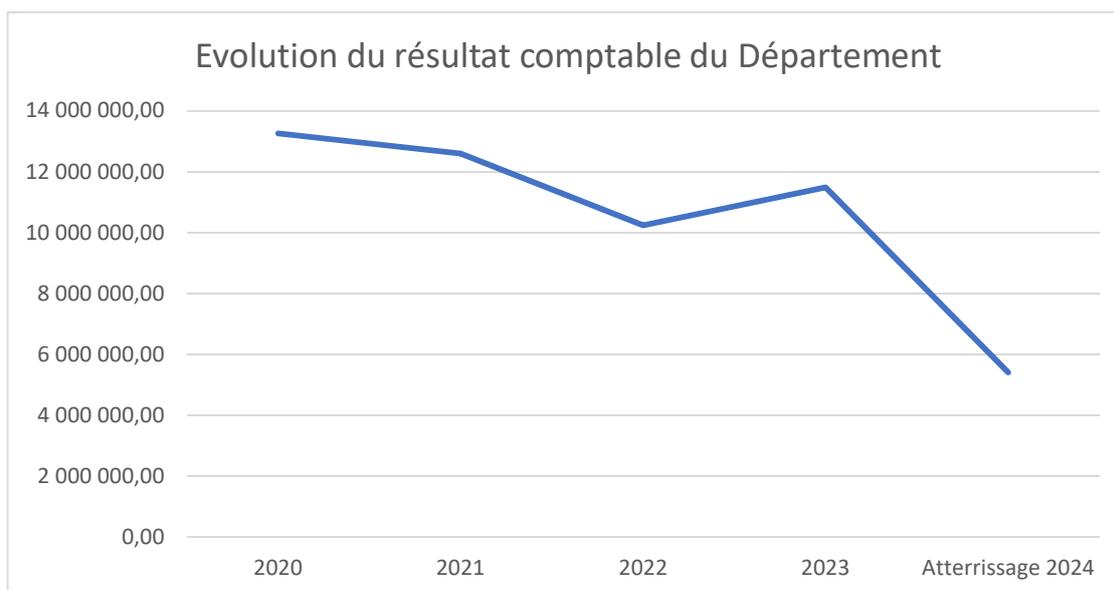
- les dépenses de fonctionnements s'élèvent à 1 229 € par habitant, là où les autres départements affichent un niveau de dépenses de 1 191 € par habitant ;
- les recettes de fonctionnement s'élèvent à 1 353 € par habitant là où les autres départements affichent un niveau de recette de 1 404 € par habitant.

Cette évolution des dépenses de +16% sur la période 2020-2024 est accompagnée d'une évolution de recettes du Département de l'ordre de +11%. Ce moindre dynamisme des recettes par rapport aux dépenses entraîne, mécaniquement, une réduction notable de notre épargne, c'est-à-dire de la marge de manœuvre de notre collectivité.

Evolution de l'épargne



⁹ Source : rapport annuel de la Banque de France de novembre 2024.



Cette baisse de l'épargne brute et du résultat obère les capacités d'autofinancement du Département de la Meuse. En effet, en l'absence d'excédent suffisant dégagé sur la section de fonctionnement et en raison de la réduction des subventions de l'Etat, seul le recours à l'emprunt permet de financer le reste à charge des investissements que le Département de la Meuse doit mener. Il convient de noter que les recettes réelles d'investissement, hors emprunt, ne représentent en 2023 que l'équivalent de 29% des dépenses.

L'ATTERRISSAGE DE L'EXERCICE 2024, TEMOIN D'UNE REDUCTION DES MARGES DE MANŒUVRE DU DEPARTEMENT

Au moment de la rédaction de ce document, l'atterrissage 2024 témoigne d'une dégradation de la situation budgétaire du Département de la Meuse, malgré la maîtrise de ses dépenses, comme le démontre le tableau ci-dessous :

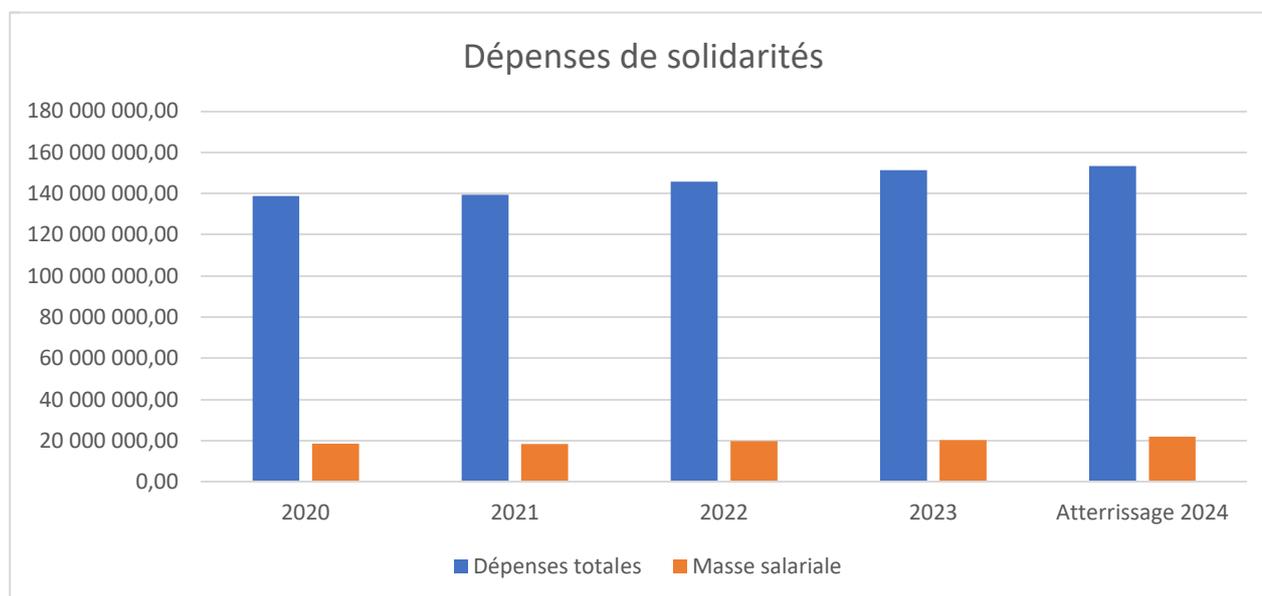
Données	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	233 856 264,88 €	240 082 916,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	253 875 600,91 €	259 165 463,00 €
<i>Dont DMTO</i>	15 350 292,52 €	13 831 566,27 €
Dépenses réelles d'investissement	36 774 039,86 €	32 477 640,76 €
Recettes réelles d'investissement	10 763 484,85 €	9 703 087,85 €
<i>Emprunt d'équilibre</i>	20 000 000,00 €	11 100 000,00 €
Résultat comptable (projeté)	11 494 992,65 €	5 038 110,00 €
Épargne brute (en euros)	20 019 336,03 €	19 082 547,00 €
Épargne brute (en taux)	7,9%	7,4%
Amortissement	12 345 971,92 €	13 348 540,26 €
Épargne nette	7 673 364,11 €	5 734 006,74 €
Encours de la dette au 31/12	131 951 732,68 €	138 603 192,42 €
Capacité de désendettement	6,59 ans	7,26 ans

Ainsi, l'épargne nette tombe à 5,7 millions d'euros (soit la moitié de sa valeur fin 2022) et le résultat comptable projeté à 5 millions d'euros (soit 2% du budget de fonctionnement annuel)

UNE REPARTITION DES DEPENSES ESSENTIELLEMENT MARQUEE PAR LES DEPENSES DE SOLIDARITES

Comme les autres départements, le Département de la Meuse ne peut que constater l'augmentation importante de ses dépenses de fonctionnement. Ces dépenses sont constituées à environ 65% de dépenses sociales (masse salariale et AIS comprises).

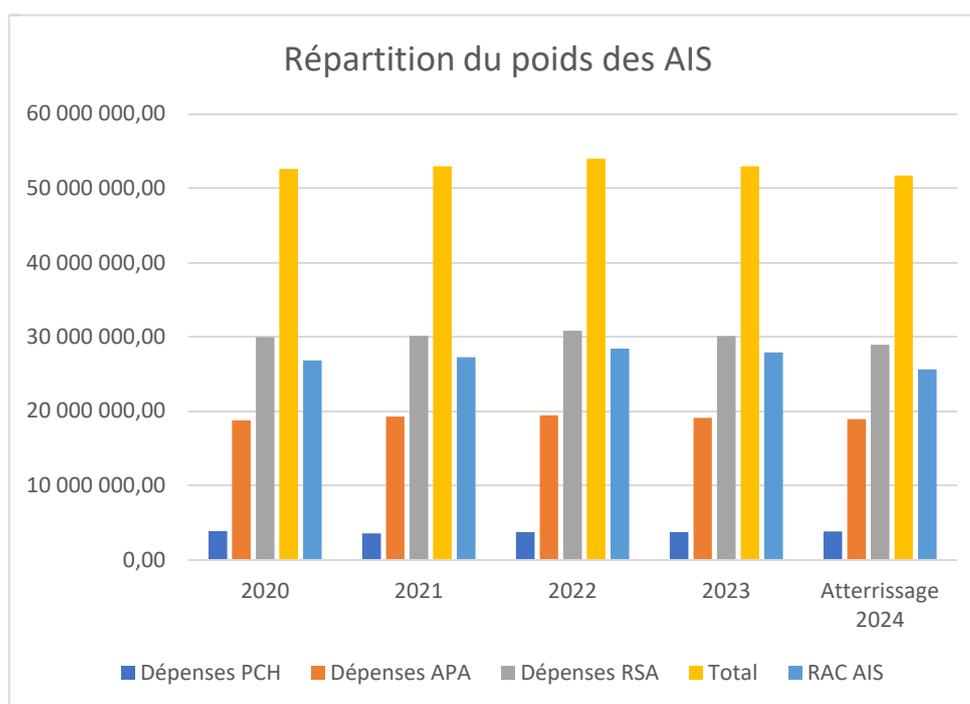
Ces dépenses, y compris la masse salariale qui y est attachée, n'ont cessé de croître au cours des derniers exercices¹⁰ :



¹⁰ Les dépenses des Solidarités incluent les dépenses liées aux politiques publiques de l'accompagnement social et de la prévention, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées. Elles n'incluent pas les services supports, ni les dépenses des AIS.

Il est important de souligner que, sur un total de dépenses de 153 422 550,71 € constatées en 2024, seuls 21 694 655,56 € ont été consacrés à la masse salariale des agents (soit 14,14%).

Au sein des dépenses sociales, les allocations individuelles de solidarités (AIS) représentent un montant de 51,7M€ nécessaires pour calculer le reste à charge (RAC) 2024, soit 49,42% du montant total des dépenses sociales 2024 et sont censées être compensées par l'Etat, selon différents mécanismes. En examinant la rétrospective des compensations, on peut constater que le reste à charge budgétaire du Département se maintient ces dernières années à hauteur d'environ 27M€, soit une compensation par l'Etat supérieure à 50%, mais un reliquat à la charge du Département de l'ordre de 26M€ en 2024¹¹.



Les dépenses de RSA prises pour le calcul du RAC diminuent de 1,1 millions d'euros entre 2023 et 2024.

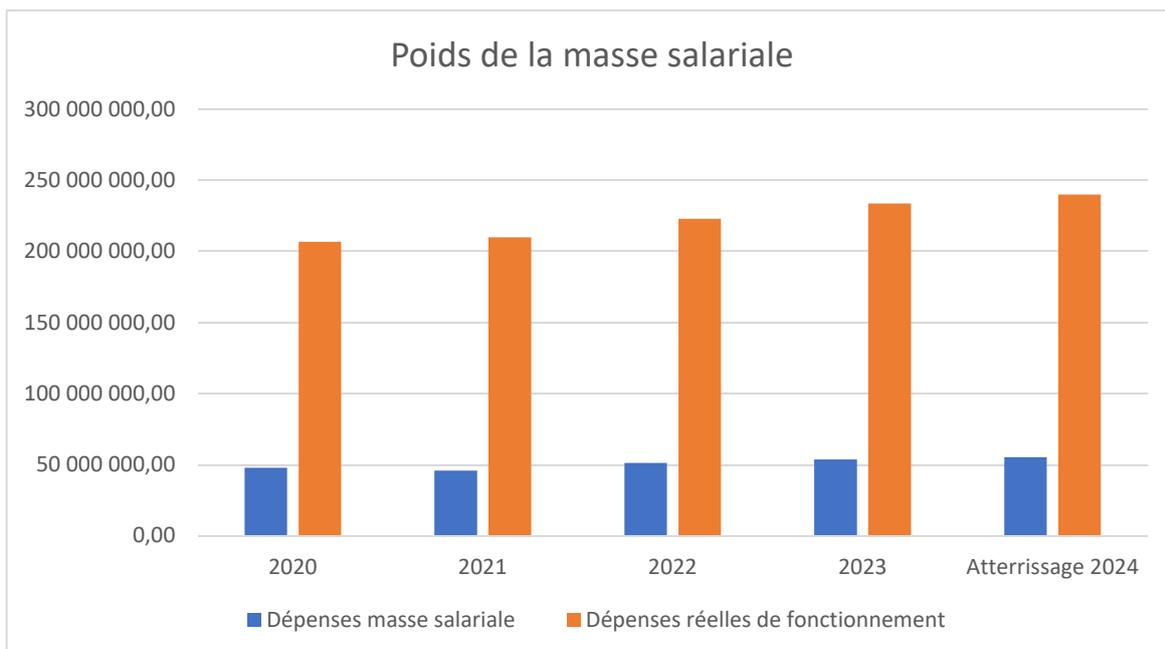
UNE BONNE MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE

Contrairement à d'autres catégories de collectivité, la masse salariale ne représente pas une part majoritaire des dépenses de fonctionnement d'un département, comme le montre le tableau ci-dessous¹² :

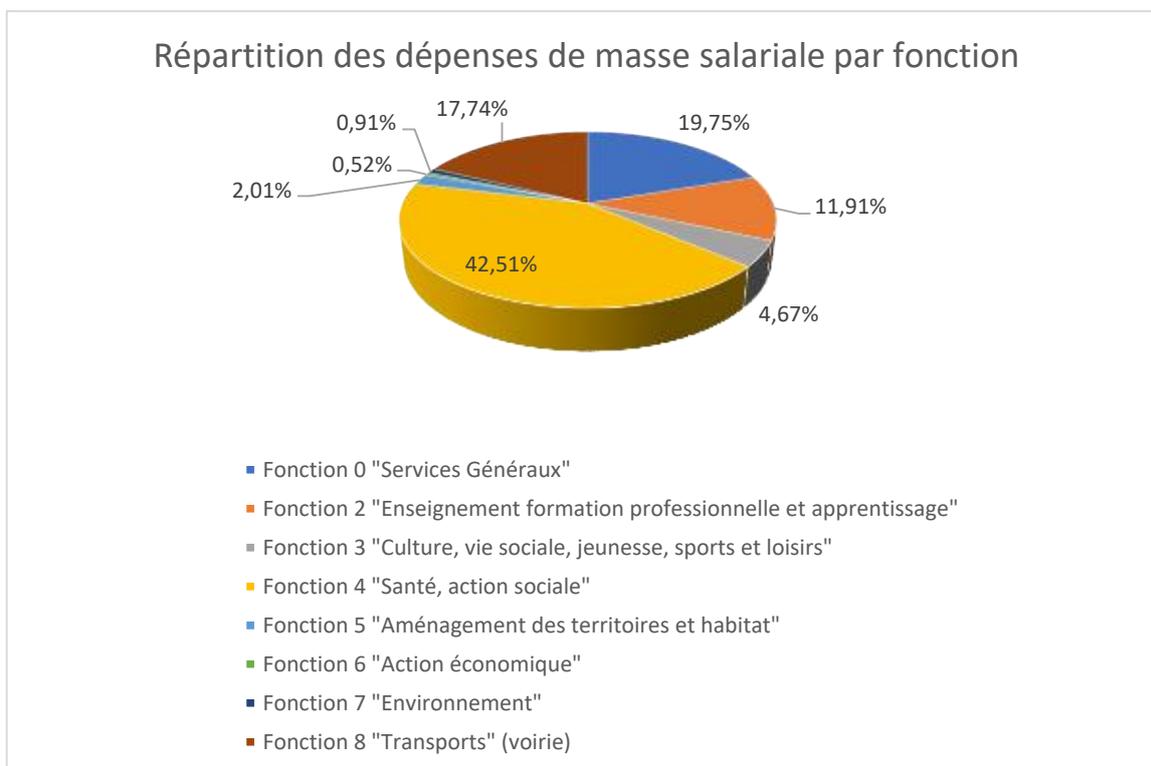
Année	Dépenses masse salariale	Dépenses réelles de fonctionnement	En %	Evolution
2020	47 878 053,92 €	206 862 734,85 €	23,14%	-
2021	45 853 870,92 €	210 043 998,92 €	21,83%	-4,23%
2022	51 144 380,64 €	223 104 019,26 €	22,92%	11,54%
2023	53 736 240,04 €	233 856 264,88 €	22,98%	5,07%
Atterrissage 2024	55 230 051,99 €	240 082 916,00 €	23,00%	2,78%

¹¹ Pour information, le RAC des AIS est calculé sur la base des dépenses AIS de N-2 (ex : pour le RAC 2024, les chiffres sont ceux des AIS 2022, auxquels sont déduits les différentes recettes de compensation, dont certaines sont perçues en 2024).

¹² N'est prise en compte que la masse salariale du budget principal et hors travaux en régie.



Ramenée à chaque fonction budgétaire, les données de la masse salariale issue du compte financier unique 2023 montre que celle-ci est majoritairement affectée aux politiques publiques des solidarités humaines du Département de la Meuse :



Il n'y a pas de masse salariale sur la fonction 1 « Sécurité », car cette fonction est occupée par les dépenses du SDIS qui sont assurées par l'établissement en direct. La participation du Département de la Meuse est assurée par le versement d'une subvention à l'établissement et non par le paiement direct des salaires.

Enfin, les données récoltées montrent que le poids de la masse salariale assumée par le Département de la Meuse est environ 10% inférieur aux départements de même strate¹³ :

Données	CA 2021		CA 2022		CFU 2023	
	D55	Moyenne strate	D55	Moyenne strate	D55	Moyenne strate
Dépenses de fonctionnement (en €/hab)	1 091 €	1 076 €	1 163 €	1 135 €	1 229 €	1 191 €
Dont masse salariale (en €/hab)	268 €	289 €	282 €	306 €	297 €	326 €

Les effectifs du Département de la Meuse ont évolué à la marge entre 2022 et 2023 (dernière données disponibles), passant de 1 208 agents à 1 177 agents. Au 31/12/2024, une estimation du nombre d'agents a été effectuée, portant les effectifs à 1 207 agents.

L'annexe n° 2 du présent rapport détaille de manière plus exhaustive la structure des effectifs, les dépenses de personnel, le respect du temps de travail, etc.

UNE GESTION Saine DE LA DETTE

Sur la gestion de la dette, **une annexe 1** spécifique retrace les données et éléments de stratégie règlementaire.

Les principales données liées à la dette peuvent être retranscrites ainsi :

Année	Encours dette au 31/12	Taux moyen de l'encours	Emprunt d'équilibre	Epargne brute	Capacité de désendettement
2021	138 291 961,47 €	0,99 %	6 000 000,00 €	28 963 106,37 €	4,77 ans
2022	132 697 704,60 €	1,32 %	11 600 000,00 €	25 605 754,35 €	5,18 ans
2023	131 951 732,68 €	1,92%	20 000 000,00 €	20 019 336,03 €	6,59 ans
Atterrissage 2024	138 603 192,42 €	2,35%	11 100 000,00 €	19 082 547,00 €	7,26 ans

Ces données témoignent d'une gestion prudente et maîtrisée de la dette. Toutefois, le recul de l'épargne brute lié à l'effet ciseau constaté sur les deux derniers exercices impacte la capacité de désendettement du Département de la Meuse et doivent inciter à la prudence sur les exercices à venir.

Il convient de relever que l'agence *Moody's*, par une décision du 19 décembre 2024, a maintenu la note du Département de la Meuse, qui s'établit toujours à A1 avec perspective négative, alors que la note de l'Etat français a été dégradée ce même jour de Aa2 à Aa3.

¹³ Source : fiches DGCL

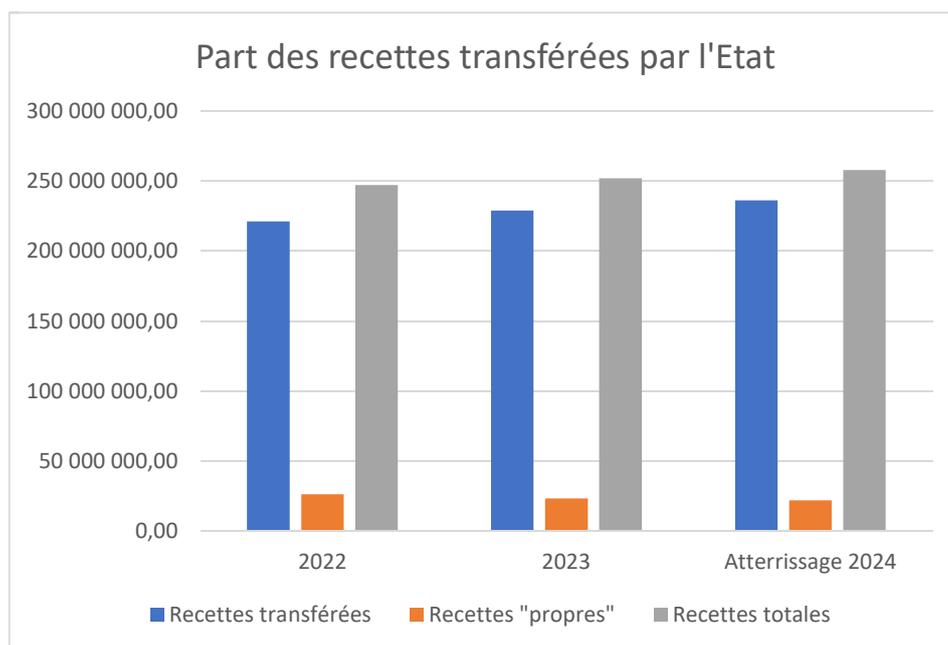
L'agence a justifié cette décision par « *des antécédents de performance opérationnelle solide conférant une capacité d'absorption des chocs, un endettement modéré et au coût abordable, ainsi qu'un cadre de gouvernance et une gestion financière solides* », en dépit « *d'une flexibilité budgétaire limitée dont [le Département de la Meuse] dispose, à l'instar de l'ensemble des départements français mais aussi de son économie rurale et de taille modeste.* »

Cette décision traduit la bonne gestion, le sérieux et la prudence dont a pu faire preuve le Département de la Meuse depuis des années, contrairement à l'Etat qui ne peut se prévaloir de tels atouts dans la tourmente institutionnelle et financière qu'il connaît aujourd'hui. Il n'en reste pas moins que le Département de la Meuse ne dispose que de peu de marges de manœuvres quant à l'attribution de ces notes, au regard de sa dépendance structurelles aux transferts de fiscalité de l'Etat.

DES RECETTES MARQUEES PAR UNE DEPENDANCE STRUCTURELLE AUX TRANSFERTS DE L'ETAT

La partie « recettes » du budget ne peut que confirmer ce déséquilibre qui grève le modèle économique des Départements, tant ceux-ci sont devenus dépendants aux transferts de fiscalité et aux dotations de l'Etat.

Ainsi, en 2024, les recettes de fonctionnement du Département de la Meuse sur lesquelles celui-ci dispose d'une certaine marge de manœuvre (vote de taux ou fixation de tarifs¹⁴) représentent un volume de 21 729 020 €, soit 8,42% du total des recettes de fonctionnement.

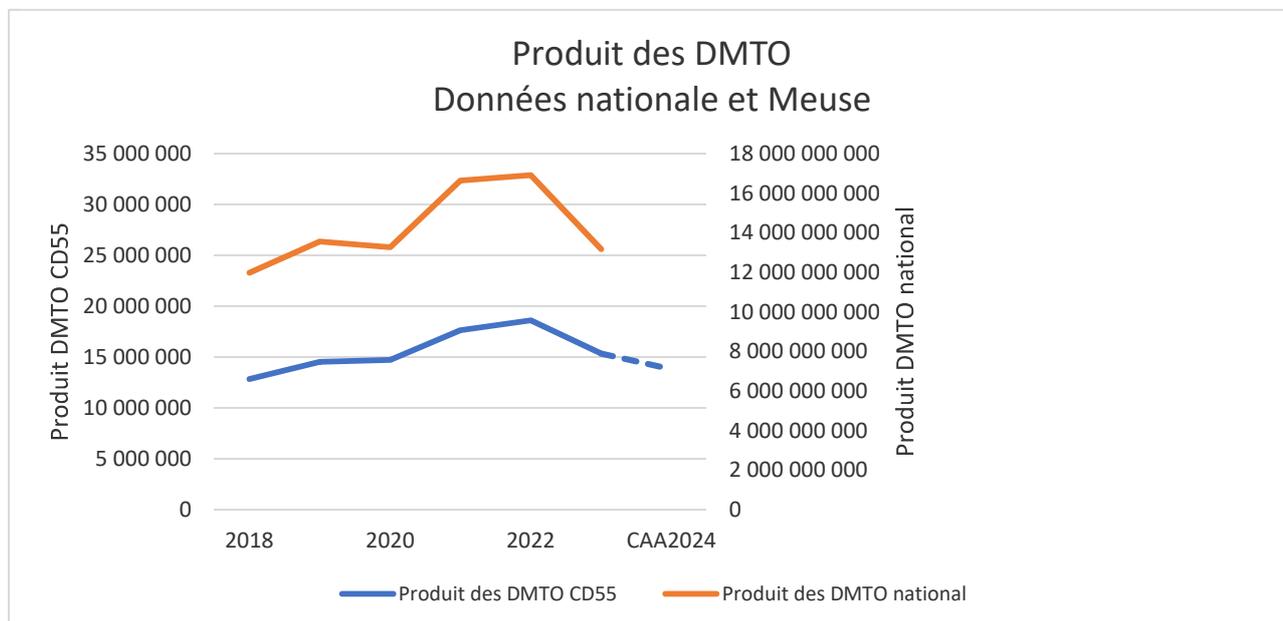


Située entre 90% et 95% des recettes du Département, cette part prépondérante des ressources transférées de l'Etat démontre l'absence de maîtrise que détient le Département sur la perception de ses recettes.

Seules les recettes issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et de la Taxe d'aménagement (TA) sont des recettes fiscales dont le Département conserve un pouvoir de taux partiel. Ce pouvoir de taux n'est que partiel, car il s'exerce dans le respect d'un taux plafond de 4,5% pour les DMTO et de 20% pour la TA.

¹⁴ TA, DMTO, autres produits de gestion courante et produits des services.

Les DMTO représentent la recette ayant connu la plus forte baisse ces dernières années. D'un volume global de 13 831 566 € en 2024, ces recettes représentent environ 5% des recettes de fonctionnement totales, en forte baisse depuis la crise immobilière qui a suivi la pandémie de Covid-19. Il convient toutefois de noter que la chute des DMTO est moins spectaculaire en Meuse que dans la plupart des Départements.



Dans sa dernière version de la loi de finances pour 2025, le gouvernement Barnier avait envisagé d'octroyer aux départements la possibilité d'augmenter le taux de DMTO de 0,5%, passant ainsi à 5%. **L'impact pour les finances du département de la Meuse a été estimé à 1,6€ de recettes supplémentaires, en année pleine.**

Le modèle économique des départements est structurellement déficitaire et le Département de la Meuse n'échappe pas à cette règle. Malgré le sérieux budgétaire reconnu qui caractérise la gestion du budget du Département de la Meuse, en l'absence d'outils fiscaux à sa disposition, le contexte de l'année 2025 dans lequel doivent s'opérer les orientations politiques s'annonce particulièrement contraint.

III- OPTIMISER SA CAPACITE BUDGETAIRE 2025

Dans ce contexte et comparativement, il est constaté que le Département de la Meuse est dans une situation beaucoup moins favorable que les autres départements pour affronter l'année 2025 et suivantes.

Les données dans le détail (en euros par habitant) sont les suivantes :

Données	CA 2021		CA 2022		CFU 2023	
	D55	Moyenne strate	D55	Moyenne strate	D55	Moyenne strate
Recettes de fonctionnement	1 257 €	1 328 €	1 326 €	1 393 €	1 353 €	1 404 €
<i>Dont DMTO</i>	161 €	202 €	161 €	210 €	148 €	187 €
Dépenses de fonctionnement	1 091 €	1 076 €	1 163 €	1 135 €	1 229 €	1 191 €
<i>Dont masse salariale</i>	268 €	289 €	282 €	306 €	297 €	326 €
<i>Dont achat et charges externes</i>	96 €	85 €	115 €	93 €	116 €	97 €
<i>Dont subventions</i>	50 €	37 €	61 €	42 €	59 €	43 €
<i>Dont aides à la personne</i>	295 €	328 €	291 €	333 €	302 €	335 €
<i>Dont frais de séjour et hébergement</i>	272 €	220 €	292 €	235 €	309 €	254 €
<i>Dont charges financières</i>	15 €	12 €	17 €	11 €	25 €	14 €
Recettes d'investissement	469 €	362 €	434 €	380 €	497 €	395 €
<i>Dont emprunts bancaires et dettes assimilées</i>	27 €	52 €	33 €	56 €	63 €	43 €
<i>Dont subventions reçues</i>	47 €	36 €	45 €	37 €	36 €	38 €
<i>Dont FCTVA</i>	23 €	25 €	20 €	25 €	22 €	26 €
Dépenses d'investissement	510 €	373 €	439 €	376 €	470 €	420 €
<i>Dont dépenses d'équipement</i>	212 €	177 €	200 €	181 €	201 €	190 €
<i>Dont remboursement emprunt et dettes</i>	68 €	72 €	63 €	70 €	67 €	82 €
<i>Dont subventions d'équipement versées</i>	43 €	69 €	45 €	76 €	66 €	83 €

Le Département verse plus de subventions que les autres Départements.

Le Département de la Meuse a des dépenses d'investissement plus importantes que les autres départements, il dépense plus que la moyenne dans l'équipement de son territoire.

Il est plus endetté que les autres pour affronter l'avenir.

L'effet ciseau constaté, de plus en plus prononcé, appelle à approfondir et à prioriser nos investissements et à inévitablement se réinterroger sur le niveau de service de nos politiques publiques pour des effets pluriannuels.

Le budget 2025 doit permettre d'assurer la pérennité financière du Département au service de ses compétences et de ne pas oblitérer l'avenir. Le Conseil département devra choisir entre maintenir une logique de dépenses soutenue, chercher à maîtriser à long terme ses dépenses ou procéder des efforts drastiques d'économies sur tous les budgets à venir, dont 2025.

LES DIFFERENTS POSTULATS DE CONSTRUCTION DU DOB 2025

Construire des scénarii sur le budget 2025 doit tenir compte d'une croissance qui ralentit, d'un taux de chômage qui semble remonter et de l'absence de loi de finances, prévoir les conditions d'exécution d'un tel budget relève du défi.

En l'absence de loi de finances, sur la base des données actuellement disponibles, plusieurs postulats ont été arrêtés, dont par exemple le dynamisme de la TVA 2024. Ce dynamisme de TVA, qui devait être reversé aux départements en 2025, n'a pas été pris en compte. Évalué à 3 815 972 € de recettes pour le Département de la Meuse, un courrier envoyé par le gouvernement démissionnaire de M. Barnier a signifié à l'ensemble des Départements qu'il ne serait pas reversé, en attendant l'adoption d'une loi de finances.

Il ressort de l'ensemble de ces postulats que les perspectives du budget 2025 ont été construites sur des bases prudentes, qui seront amenés à être, le cas échéant, réévaluées dans le courant de l'exercice. Ces estimations nous conduisent, à l'heure actuelle à estimer une baisse de l'épargne brute de 5,5M€.

ASSURER LA PERENNITE FINANCIERE DU DEPARTEMENT : PERSPECTIVES D'EQUILIBRE ET HYPOTHESES

A ce stade, plusieurs scénarii existent en termes de trajectoire financière du Département de la Meuse :

a) Scénario 1 (pessimiste) : une baisse des dépenses de fonctionnement de 5,5M€

Ce scénario vise à maintenir l'épargne brute au même niveau que celui de l'exercice 2024. Il implique de grandes concessions quant au périmètre d'exercice des compétences portées par le Département de la Meuse, y compris sur des compétences obligatoires.

Il ne semble ni souhaitable, ni réaliste de mettre en œuvre ce scénario en un laps de temps aussi court : la réduction de nombreuses politiques publiques du Département risque de mettre en difficulté les meusiens en ne leur apportant plus le soutien et l'accompagnement nécessaire au quotidien, notamment pour les publics les plus fragiles.

b) Scénario 2 (optimiste) : un maintien des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement en l'état

Ce scénario s'exonère des conséquences d'une future loi de finances au cours de l'exercice 2025 qui nécessiterait des arbitrages ultérieurs quant aux conséquences de cette dite loi.

A titre d'illustration, cela implique d'intégrer la totalité des recettes issues de la dynamique de TVA (3,8 millions d'euros pour la Meuse).

Ce scénario, sur la base duquel plusieurs départements ont construit leur budget 2025, semble très optimiste et pourrait compromettre la sincérité de l'équilibre budgétaire qui sera proposé au vote du Conseil départemental le 20 mars prochain.

c) Scénario 3 (intermédiaire) : stopper l'augmentation continue des dépenses de fonctionnement par un montant 2025 à peu près équivalent au BP 2024 et correspondant aux dépenses réalisées en 2024 + 2,5% (correspond à l'inflation 2024)

Ce scénario intermédiaire permet de contenir la tendance haussière continue des dépenses de fonctionnement, en maintenant l'inscription de ces dépenses au même niveau que le BP 2024, en la maintenant au niveau des dépenses exécutées lors de l'exercice 2024, plus 2,5%, correspondant à l'inflation prévisionnelle.

Ce scénario permettra d'atteindre, en fin d'exercice 2025, un résultat comptable meilleur qu'à l'atterrissage 2024, ce qui se traduira par une plus grande capacité à absorber des impacts financiers imprévus.

Ce scénario n'empêche pas un retour à meilleure fortune du Département au cours de l'exercice 2025 ou en 2026, notamment en cas de restitution de la dynamique de TVA ou d'autres mesures adoptées dans la loi de finances par le Parlement.

d) Un retour du niveau d'investissement à hauteur des dépenses constatées en 2024

Les dépenses d'investissement du Département de la Meuse ont connu une progression ces dernières années, culminant à 39,8 millions d'euros au compte administratif 2022 et 36,8 millions d'euros au compte financier unique 2023.

Le maintien d'un tel niveau d'investissement en 2025, dans un contexte contraint, risque de compromettre à terme les capacités de remboursement du Département de la Meuse sur les prochains exercices.

Aussi, un niveau de 32,5M€, en diminution de presque 10 % par rapport au budget voté 2024, mais correspondant à la réalisation du budget 2024, permettrait de tenir des ratios financiers acceptables.

INEVITABLEMENT UNE STRATEGIE DE LA DETTE A REVISER

Le budget primitif 2025 se caractérisera donc par une nouvelle diminution de la capacité d'autofinancement du Département. Aussi, la capacité d'investir de notre collectivité va diminuer. S'il est nécessaire de travailler sur nos investissements futurs, ce ne sera pas sans revoir notre capacité d'emprunter.

Par une délibération en date du 16 décembre 2021, le Conseil départemental avait acté une stratégie de gestion de la dette qui conditionnait les décisions prises en matière d'endettement à des ratios financiers précis.

Ces ratios, au nombre de 9, permettait de garantir à la fois la maîtrise du stock de dette, mais aussi son renouvellement, en tablant à la fois sur des taux bas et une épargne nette importante.

Avec l'augmentation importante des taux et l'effet ciseau qui frappe l'épargne du Département, cette stratégie de la dette ne semble plus tenable, à moins de réduire de manière drastique et immédiate non seulement l'investissement mais aussi le fonctionnement du Département de la Meuse.

Il pourrait être proposé, au Conseil départemental du 20 mars, une évolution des ratios suivants :

- Maintenir une épargne nette positive qui servira à amoindrir le poids de la dette, mais n'empêchera pas le Département d'emprunter ;
- Remonter le plafond de l'encours de 150M € à 160 M € ;
- Remonter la capacité de désendettement de 8 à 10 ans, ce qui correspond au seuil d'alerte habituellement utilisé par les Départements.

Projections :

Données	Atterrissage 2025	Atterrissage 2026		Atterrissage 2027	
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 1	Scénario 2
Dépenses réelles de fonctionnement	245 426 812,00 €	250 335 348,24 €	250 335 348,24 €	255 342 055,20 €	255 342 055,20 €
Recettes réelles de fonctionnement	265 373 241,00 €	268 026 973,41 €	268 026 973,41 €	270 707 243,14 €	270 707 243,14 €
Dépenses réelles d'investissement	32 500 000,00 €	35 000 000,00 €	30 000 000,00 €	35 000 000,00 €	30 000 000,00 €
Recettes réelles d'investissement	8 202 962,49 €	8 200 000,00 €	8 200 000,00 €	8 200 000,00 €	8 200 000,00 €
<i>Emprunt d'équilibre</i>	26 575 847,51 €	23 045 011,28 €	18 045 011,28 €	26 273 699,07 €	21 273 699,07 €
Impact situation 2025	-4 435 972,00 €				
Epargne brute (en euros)	15 510 457,00 €	17 691 625,17 €	17 691 625,17 €	15 365 187,94 €	15 365 187,94 €
Epargne brute (en taux)	5,8%	6,6%	6,6%	5,7%	5,7%
Amortissement	13 231 647,00 €	13 936 636,45 €	13 936 636,45 €	14 838 887,01 €	14 838 887,01 €
Epargne nette	2 278 810,00 €	3 754 988,72 €	3 754 988,72 €	526 300,93 €	526 300,93 €
Encours de la dette au 31/12	136 471 545,00 €	149 110 756,06 €	149 110 756,06 €	152 316 880,33 €	152 316 880,33 €
Capacité de désendettement	8,80	8,43	8,43	9,91	9,91

En résumé, sous réserve des dispositions contenues dans une future loi de finances 2025 et d'éventuelles mesures exogènes à paraître en 2026 et 2027, le maintien d'une capacité de désendettement inférieure à 10 années est possible sous réserve de contenir les dépenses d'investissement à 32,5M€ maximum en 2025 et en limitant les dépenses de fonctionnement à 245.4 M€.

Le choix d'un scénario permettant de réserver les capacités d'investissement est d'autant plus crucial que les recettes issues du projet CIGEO attendues à partir de 2028, devraient permettre de garantir au Département une santé financière plus confortable, en vue de l'assurance de garantir un service public de grande qualité à ses habitants et de renforcer notre attractivité.

IV- ANALYSE PAR POLITIQUE PUBLIQUE : ORIENTATIONS

Cette partie présente un état des lieux de chaque politique publique qui reflète l'action départementale. Le choix a été pris d'identifier 5 axes distincts déclinés en 26 politiques publiques.

Les perspectives des orientations des politiques publiques pour l'année 2025 ont été alimentées à partir des entretiens budgétaires.

PRESENTATION GENERALE DES AXES

Les axes étudiés sont les suivantes :

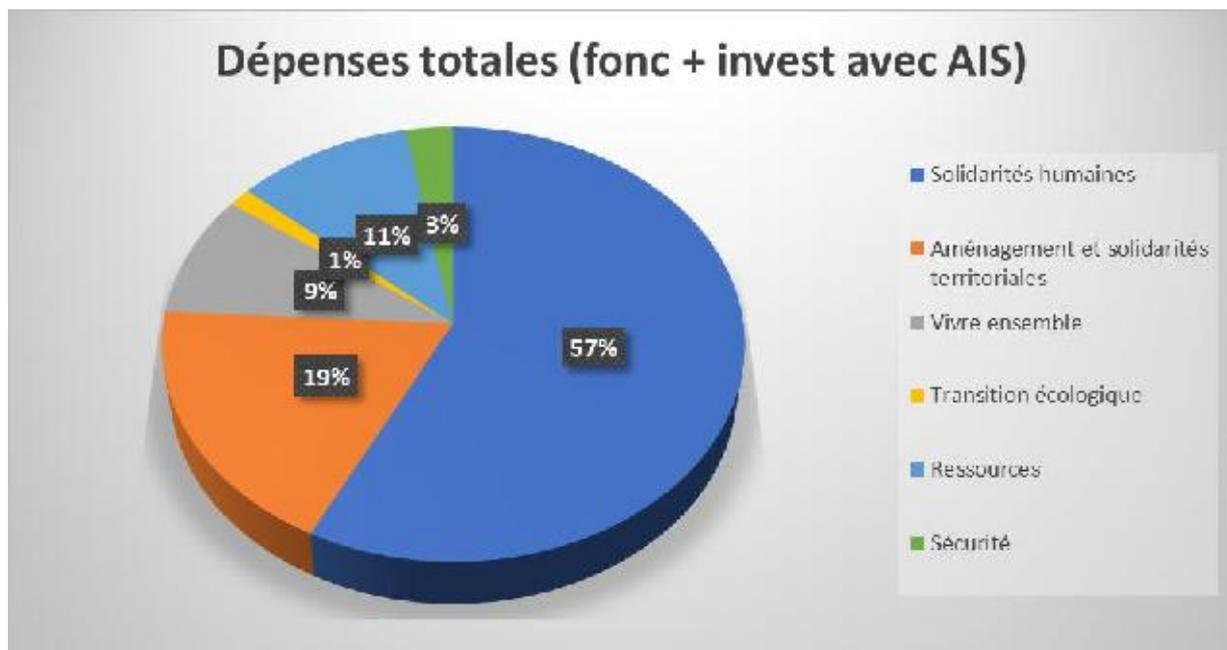
- Solidarités humaines ;
- Aménagement et solidarités territoriales ;
- Vivre ensemble ;
- Transition écologique ;
- Ressources.

Les tableaux suivants permettent de mesurer le volume financier des politiques publiques du Département de la Meuse :

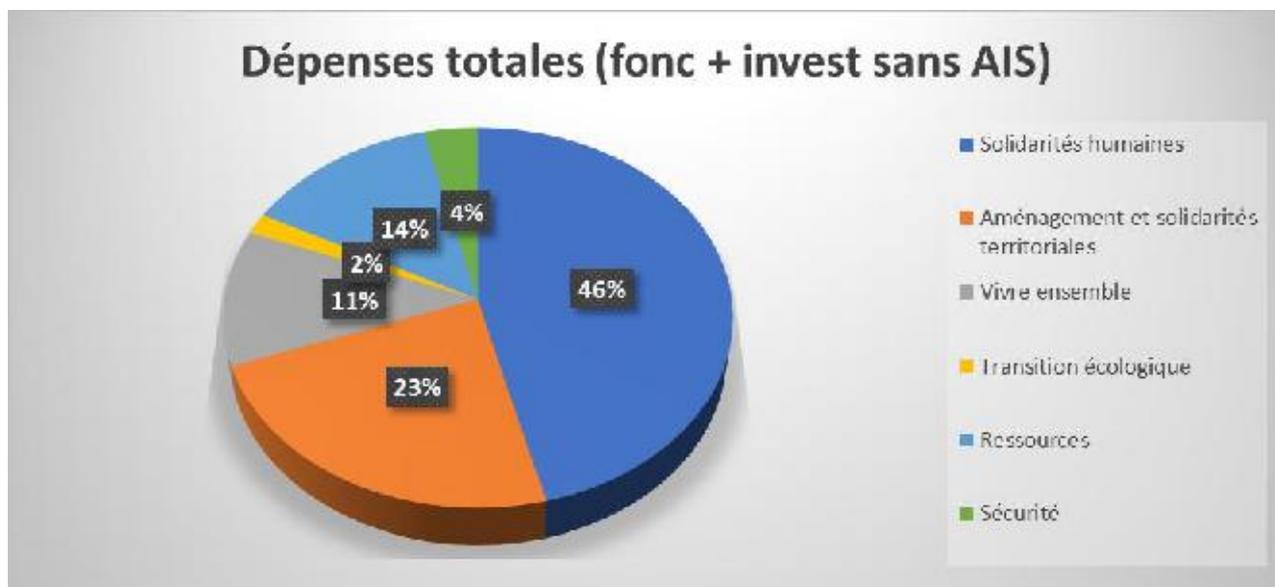
Avec AIS 2024				
Axes	Dépenses totales	Dépenses totales (hors RH)	Dépenses RH	Dépenses d'investissement
Solidarités humaines	153 422 550,71 €	131 727 895,15 €	21 694 655,56 €	1 527 803,28 €
Aménagement et solidarités territoriales	49 303 531,43 €	36 107 976,07 €	13 195 555,36 €	20 631 702,91 €
Vivre ensemble	24 181 792,41 €	14 981 642,31 €	9 200 150,10 €	5 753 596,34 €
Transition écologique	3 645 979,85 €	3 040 644,81 €	605 335,04 €	1 370 043,20 €
Ressources	28 621 483,10 €	21 128 964,65 €	7 492 518,45 €	2 572 315,03 €
Sécurité	7 808 675,85 €	7 808 675,85 €	0,00 €	0,00 €

Sans AIS				
Axes	Dépenses totales	Dépenses totales (hors RH)	Dépenses RH	Dépenses d'investissement
Solidarités humaines	97 035 566,20 €	75 340 910,64 €	21 694 655,56 €	1 527 803,28 €
Aménagement et solidarités territoriales	49 303 531,43 €	36 107 976,07 €	13 195 555,36 €	20 631 702,91 €
Vivre ensemble	24 181 792,41 €	14 981 642,31 €	9 200 150,10 €	5 753 596,34 €
Transition écologique	3 645 979,85 €	3 040 644,81 €	605 335,04 €	1 370 043,20 €
Ressources	28 621 483,10 €	21 128 964,65 €	7 492 518,45 €	2 572 315,03 €
Sécurité	7 808 675,85 €	7 808 675,85 €	0,00 €	0,00 €

Si ces axes ne recouvrent pas la totalité des dépenses du Département, ils en constituent l'immense majorité¹⁵. L'atterrissage de l'exercice 2024 peut être représenté ainsi :

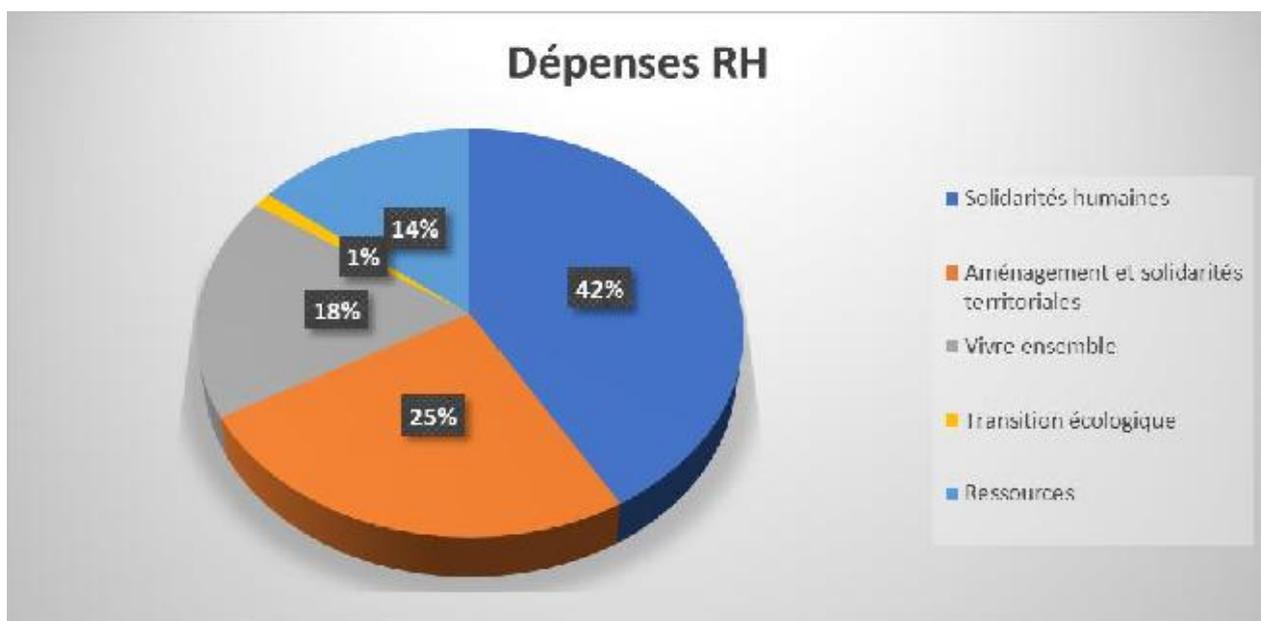


La mise en exergue du poids des AIS permet de disposer de l'atterrissage corrigé suivant :

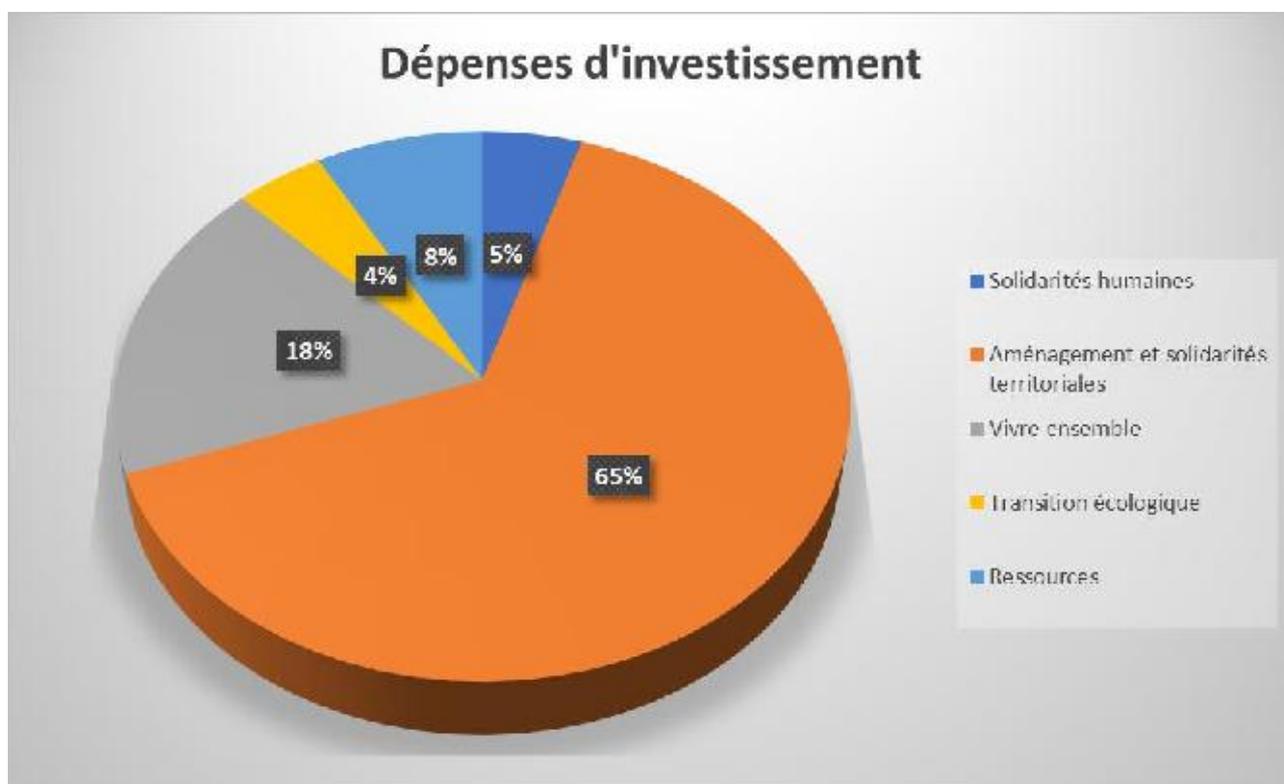


¹⁵ Certaines dépenses institutionnelles ainsi que plusieurs dépenses « support » ont été retraitées afin de garder la lisibilité des politiques publiques examinées.

Dans le détail de la section de fonctionnement, le poids de la masse salariale, répartie entre les différentes politiques publiques, est le suivant :



Enfin, sur la section d'investissement, la répartition des dépenses réelles (hors charge de la dette) est la suivante :



LES POLITIQUES PUBLIQUES DES SOLIDARITES HUMAINES

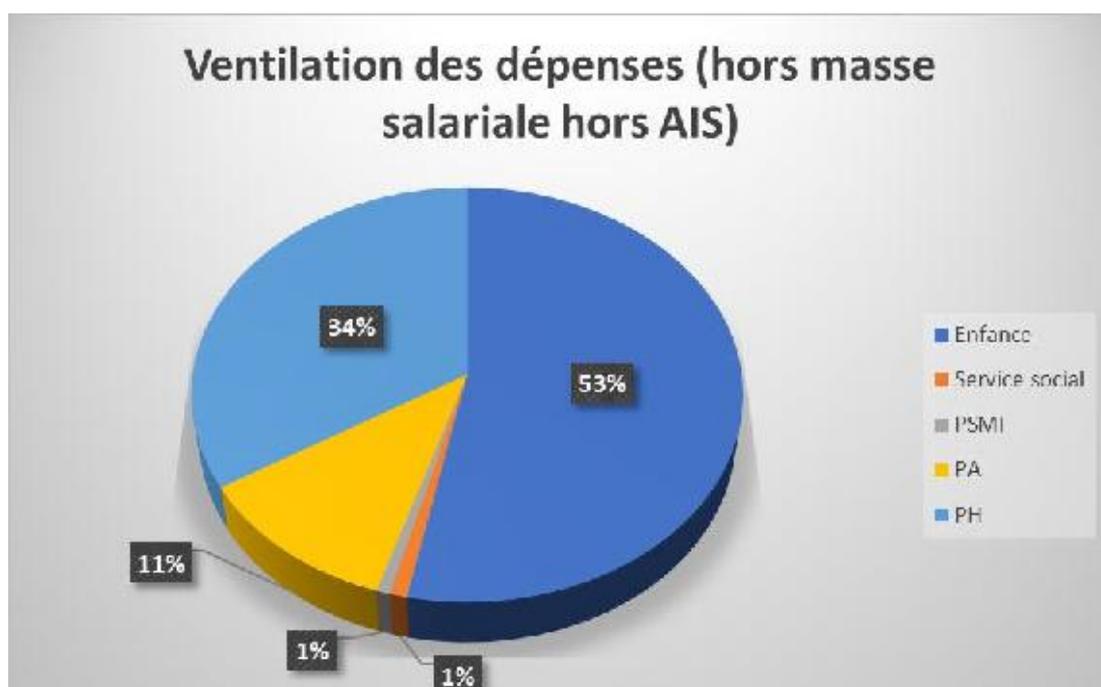
Les politiques publiques des solidarités humaines sont au cœur de l'action départementale, dont le Département est chef de file. Elles sont au nombre de 4 :

- L'accompagnement social et la prévention ;
- L'enfance et la famille ;
- Les personnes âgées ;
- Les personnes en situation de handicap.

A- Evolution et répartition des dépenses

En 2024¹⁶, le montant total des dépenses allouées aux politiques publiques des solidarités (hors masse salariale, hors AIS et hors services supports), est de 75 340 910,64 millions d'euros, soit 27,64% du total des dépenses annuelles de la collectivité.

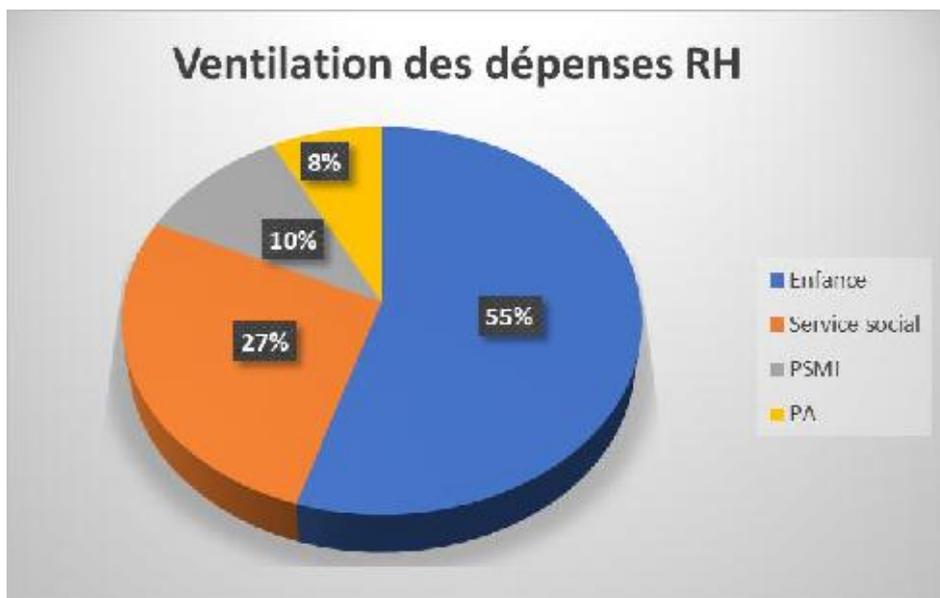
Au sein de cet axe, selon les prévisions d'atterrissage 2024, les politiques publiques (hors masse salariale et hors AIS), sont réparties ainsi :



Focus masse salariale :

En 2024, le montant de la masse salariale des agents affectés aux politiques publiques des solidarités (y compris les AssFam) est de 21 694 655,56 €, soit 22,35% du total des dépenses dédiées aux solidarités humaines (hors AIS), tous publics confondus.

¹⁶ Chiffre prévision de l'atterrissage 2024



Trois politiques liées à l'emploi/insertion, aux personnes âgées et aux personnes en situations de handicap comportent chacune le versement d'une allocation spécifique.

Focus AIS :

Les allocations individuelles de solidarités (AIS) sont des prestations financières destinés aux publics en situations de précarités en raison de leur situation personnelle. Elles se décomposent en trois aides spécifiques :

- Le revenu de solidarité active (RSA)
- La prestation de compensation du handicap (PCH)
- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Les données sur les AIS démontrent que c'est actuellement le RSA qui représente la majeure partie du poids des AIS dans les dépenses du Département de la Meuse (environ 52%), contre 39% pour l'APA et 9% pour la PCH.



B- Perspectives et orientations pour 2025

Le futur schéma unique social et médico-social devra pouvoir jouer un rôle majeur d'ensemblier pour être le garant des politiques des solidarités en Meuse. Il constituera un véritable outil pour nous projeter sur les cinq prochaines années et réfléchir aux priorités dans une logique de prévention. Les capacités financières du Département détermineront le niveau des plans d'action qui intégreront notamment la transformation de l'offre en faveur de nos concitoyens.

➤ Autonomie

Le Département intervient auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il assure les prestations d'aide sociale et la gestion des allocations individuelles de solidarité (APA et PCH)

En 2025, et en perspective de la refonte de la feuille de route à contractualiser en 2026 avec la CNSA et du schéma unique, les principales orientations de la direction de l'autonomie s'articuleront autour de deux enjeux :

- Informer sur les droits et garantir une meilleure qualité de service
- Soutenir la transformation de l'offre et son adaptation aux besoins des publics dans une logique de parcours (intégrant les conventionnements de type CPOM avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux).

S'y ajoute la mission de préfiguration engagée dès le 1^{er} janvier 2025 entre le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui devra permettre d'envisager les conditions de mise en place à terme du Service public départemental de l'autonomie.

➤ Enfance-Famille

Le Département assure la protection de l'enfance, laquelle vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, en lien avec les dimensions de prévention et de parentalité, tenant compte d'un contexte très sensible puisque le département de la Meuse a un taux plus élevé de mineurs pris en charge que la moyenne des départements français (21.9 enfants pour 1000 en France, contre 36.8 enfants pour 1000 en Meuse).

Le département de la Meuse se trouve ainsi être le 6^{ème} département français au regard du taux de mineurs accueillis en placement ; 162 places ont été créées depuis 2020.

L'enjeu est également d'organiser la prévention du danger, en lien avec la Direction de la Prévention et de l'accompagnement.

En 2025, les orientations de la direction Enfance-famille sont :

- Mobiliser les ressources de l'environnement des enfants et des familles, et mettre fin au tout placement
- Sécuriser et améliorer l'accueil des enfants, en favorisant le travail avec les familles

➤ **Prévention et accompagnement**

Le Département, dans une démarche "d'aller vers" accompagne et garantit un accès universel aux droits des personnes et s'efforce de prévenir leurs difficultés. A ce titre, les professionnels du Service de promotion de la santé maternelle et infantile et des services sociaux territoriaux interviennent de concert avec les Directions métiers principalement sur les champs du soutien à la petite enfance, à la parentalité, à l'accès à l'activité, à la levée des freins et pour faire face aux différents types de vulnérabilités (santé, budget, logement, précarité, etc...).

En 2025, les orientations de la direction de la prévention et de l'accompagnement sont :

- Développer une politique de prévention précoce
- Renforcer l'accompagnement des usagers

LES POLITIQUES PUBLIQUES LIEES AU VIVRE ENSEMBLE

Le Département contribue à une équité d'accès à l'éducation, à la culture et aux sports adaptée au contexte rural caractérisant le territoire. La jeunesse est l'avenir de notre territoire, le Département contribue à son épanouissement.

Il construit, entretient et dote les 22 collèges publics (dont deux cités scolaires) et 5 collèges privés qui accueillent à la rentrée 2024 environ 7000 élèves relevant des collèges publics et 1050 dans le privé.

La collectivité subventionne les structures et dispositifs culturels et sportifs.

Le Département a créé et gère la bibliothèque départementale de prêt et les services d'archives départementales. Il a la charge de la conservation du patrimoine et des musées et soutient l'organisation de manifestations culturelles.

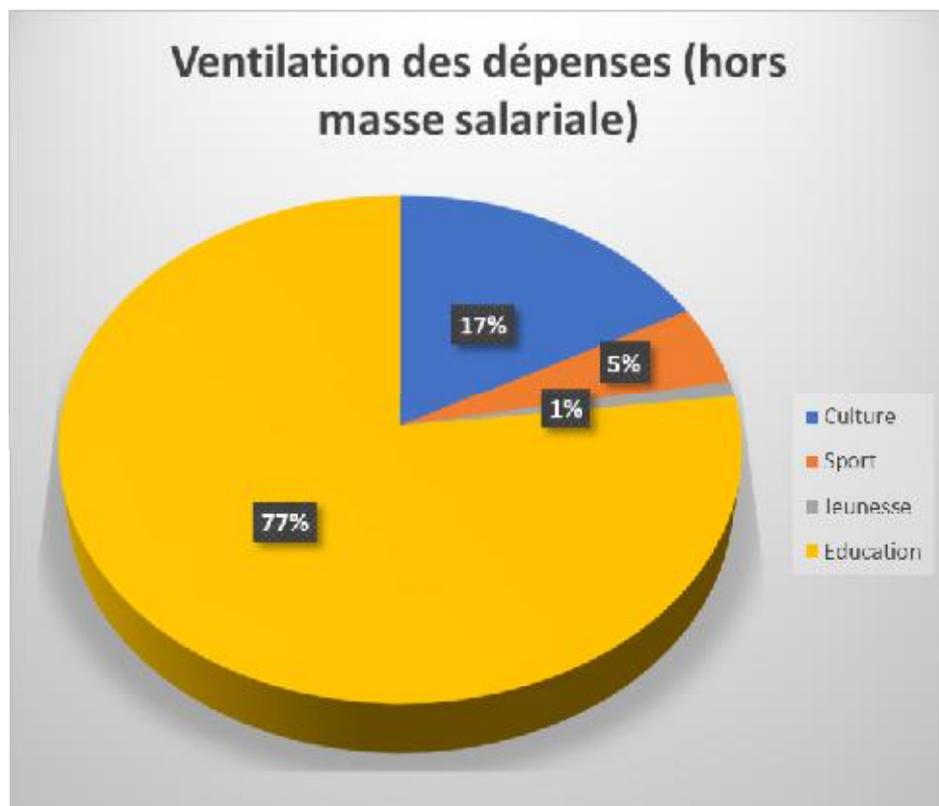
Les compétences du Département en la matière se divisent en 4 politiques publiques :

- La culture
- L'éducation
- La jeunesse
- Le sport

A- Evolution et répartition des dépenses

En 2024, le montant total des dépenses allouées aux politiques publiques du vivre ensemble (hors masse salariale et hors services supports) est de 14 981 642,31 millions d'euros, soit 5,50% du total des dépenses annuelles de la collectivité.

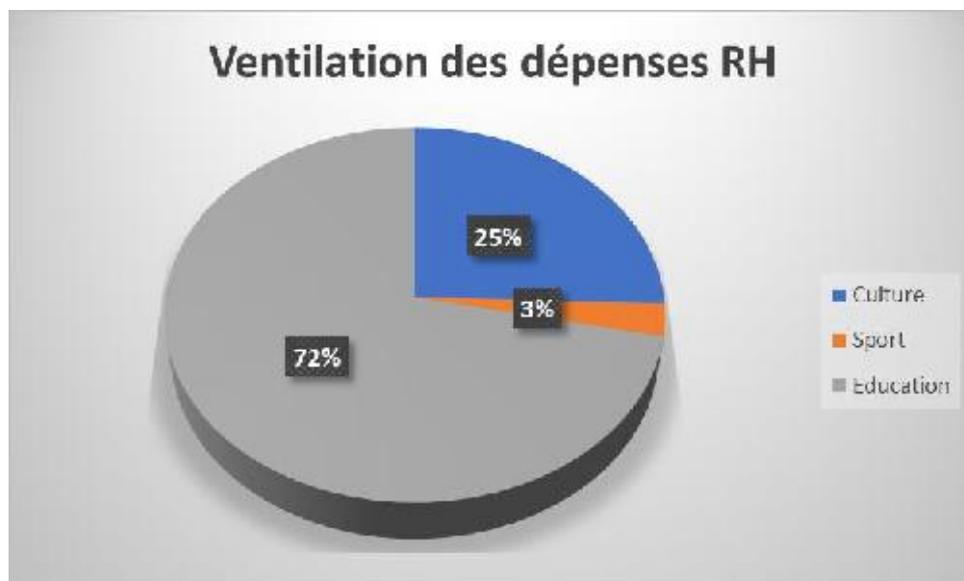
Au sein de cet axe, selon les prévisions d'atterrissage 2024, les politiques publiques (hors masse salariale), sont réparties ainsi :



Il ressort de ce graphique que les dépenses d'éducation sont très majoritaires au sein de cet axe.

Focus masse salariale :

En 2024, le montant de la masse salariale des agents affectés aux politiques publiques du vivre ensemble est de 9 200 150,10 €, soit 38,05% du total des dépenses de l'axe.



A elle seule, la politique de l'éducation est de 18,1 millions d'euros (toutes dépenses confondues).

A- Perspectives et orientations pour 2025

➤ **Culture**

Le Département prend en compte les enjeux d'une offre plurielle, intégrant les pratiques, culturelles et artistiques régulières et de qualité sur l'ensemble du territoire, tous champs confondus. Cette politique contribue à une équité d'accès à la culture adaptée au contexte rural caractérisant le territoire. Cette politique s'appuie sur un tissu d'acteurs et de partenaires.

L'année 2025 va être marquée notamment par :

- La redéfinition d'un nouveau schéma culturel ambitieux et destiné à toucher au plus près les publics,
- La numérisation de l'état civil 1903-1942 et l'élaboration d'une nouvelle politique de collecte
- Expositions
- Lancement d'un second parcours de visite concernant l'application de visite numérique

➤ **Education**

Le Département assure la construction, l'entretien et l'équipement des collèges publics ainsi que la gestion du personnel en charge de l'entretien, la maintenance et la restauration. La Direction de l'éducation met en œuvre et développe la politique éducative départementale en direction des collégiens, promeut la qualité des repas au sein de nos restaurations scolaires.

Par ailleurs, le Département a développé des politiques éducatives (facultatives) pour accompagner financièrement, au-delà de la dotation, la mobilité des collégiens (déplacements, mobilité européenne) ou certains projets éducatifs (entrées piscine et Collège au cinéma par exemple).

En 2025, les orientations de la direction éducation sont :

- Innover au service de l'inclusion, du bien-être des élèves
- Porter une attention aux besoins éducatifs pour la mise en œuvre des apprentissages
- Apporter un soutien aux parcours et aux découvertes
- Poursuivre l'engagement au service de la qualité de la restauration collective départementale

➤ **Jeunesse**

Le Département met en œuvre et anime en transversalité la politique en faveur de la jeunesse.

En 2025, le plan d'actions à conduire s'appuiera sur deux orientations :

- renforcer la place et le rôle des jeunes dans la conception, la préparation et l'organisation d'évènements ayant vocation à renforcer l'attractivité du Département,
- maintenir la dynamique installée autour d'expérimentations tournées vers les jeunes et notamment l'appui à la filière animation (BAFA) pourvoyeuse d'emplois locaux.

En associant plus fortement les membres du collectif « Jeunes en Meuse » dans les évènements qu'il souhaite impulser.

➤ **Sport**

Le Département promeut le sport.

La stratégie s'articule autour de 3 axes prioritaires **pour 2025** :

- structurer, développer et promouvoir le sport en Meuse par le biais d'actions de valorisation et d'appui au mouvement sportif ;
- agir concrètement pour améliorer l'accessibilité aux pratiques sportives à tous les publics (jeunes, seniors, personnes en situation de handicap, ...), la notion de « sport pour tous » devra pleinement s'exprimer, y compris au sein de notre collectivité (Olympiades).
- préciser l'intervention de la collectivité en soutien du sport scolaire.

LES POLITIQUES PUBLIQUES LIEES A LA TRANSITION ECOLOGIQUE

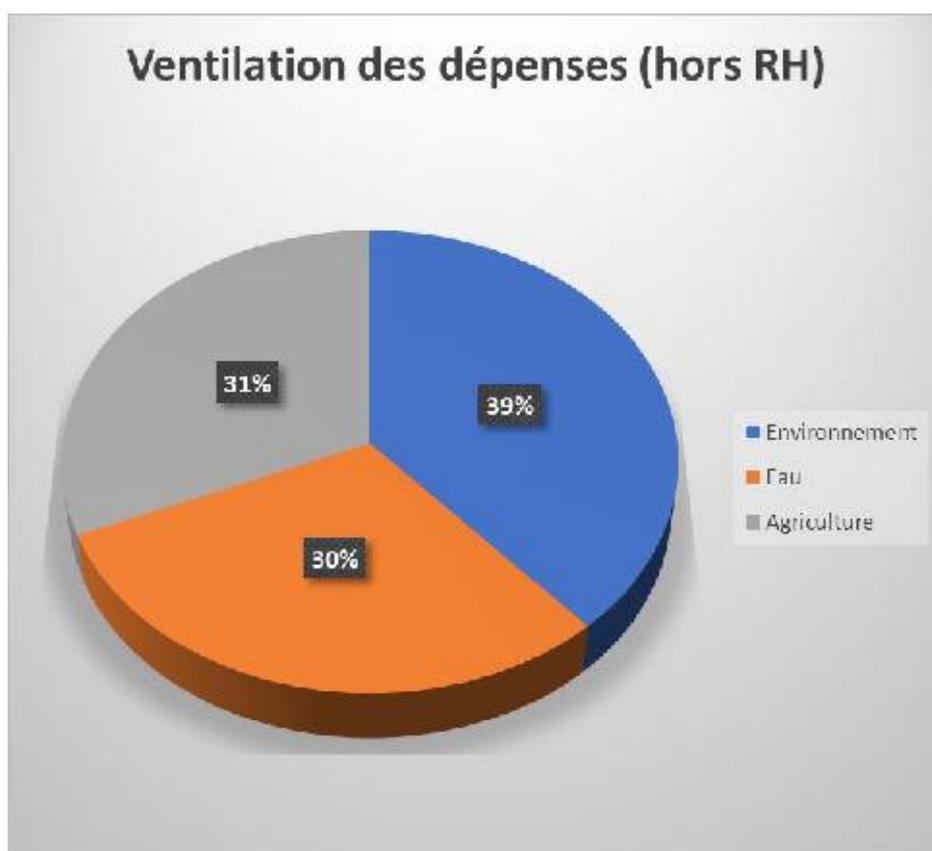
Le Département intervient dans les domaines de l'eau, de la biodiversité, de l'agriculture, des déchets et du développement durable. Basées sur des politiques volontaristes votées par l'Assemblée, ces interventions participent à l'amélioration des conditions de vie de meusiens et à la sauvegarde de leur patrimoine naturel. Elles traduisent l'engagement de la collectivité en faveur de la transition écologique et de la lutte contre le réchauffement climatique. Ces politiques seront poursuivies avec un objectif renforcé de convergence.

Les 5 politiques publiques citées ci-dessus composent l'ensemble des dépenses liées aux actions participant à la transition écologique portées par le Département de la Meuse.

A- Evolution et répartition des dépenses

En 2024, le montant total des dépenses allouées aux politiques publiques de la transition écologique (hors masse salariale et hors services supports) est de 3 040 644,81 €, soit environ 1% du total des dépenses annuelles de la collectivité.

Au sein de cet axe, selon les prévisions d'atterrissage 2024, les politiques publiques (hors masse salariale), sont réparties ainsi :

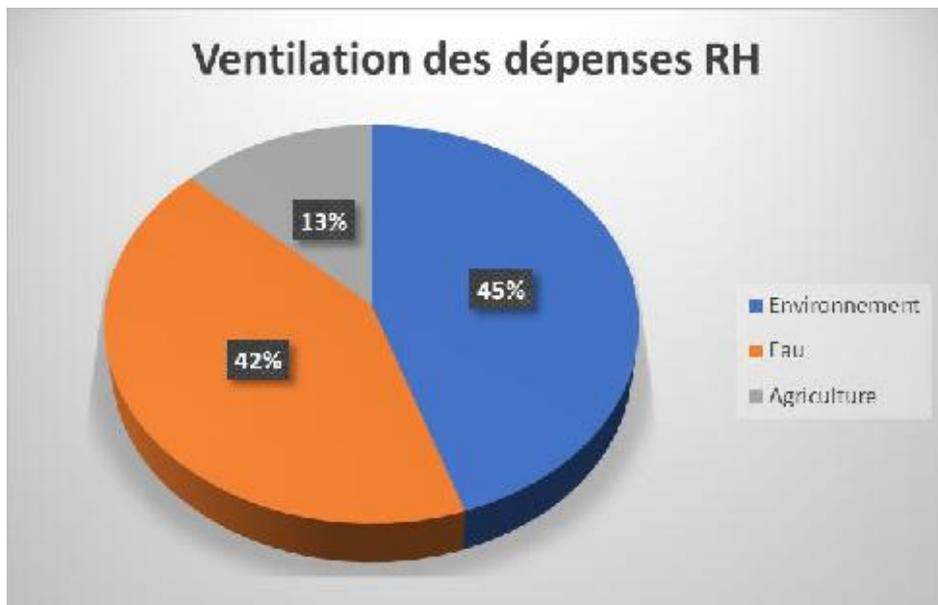


Il ressort de ce graphique que les politiques publiques sont équilibrées.

Focus masse salariale :

En 2024, le montant de la masse salariale des agents affectés à la Transition écologique est de 605 335,04 €, soit 16,60% du total des dépenses, tous publics confondus.¹⁷

¹⁷ La masse salariale de l'Agriculture n'est pas ventilée entre les 2 services



B- Perspectives et orientations pour 2025

➤ **Eau**

Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans l'exercice de leurs compétences en matière d'eau (eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques), avec comme objectif principal de garantir une alimentation sûre et de qualité pour l'ensemble des meusiens

En 2025 il est projeté de :

- Réviser de la politique d'aide en matière d'eau au regard des 12eme programmes des Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie
- Poursuivre l'action du Service d'assistance technique de l'eau (SATE)

➤ **Biodiversité**

Poursuivre les actions de protection et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS), compétence obligatoire du Département, sur la base des orientations du Schéma départemental des ENS (SDENS).

En 2025, le Département poursuivra ses actions :

- La mise en œuvre du Schéma départemental des ENS
- L'animation du Plan Herbe Meuse, en lien avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et qui vise à soutenir l'élevage tout en préservant les prairies
- L'optimisation de la gestion des forêts propriété du Département, avec notamment la réalisation des travaux de replantation de la forêt de Glandenoix à Mandres-en-Barrois (11 000 arbres replantés)

➤ **Agriculture**

Accompagner efficacement le monde agricole dans sa nécessaire mutation agroécologique pour faire face aux défis climatiques et sanitaires

En 2025, il est projeté de :

- Poursuivre la politique d'aide en investissement pour les agriculteurs tout en s'interrogeant sur son évolution afin notamment de mieux soutenir la diversification agricole et l'adaptation des pratiques culturales au changement climatique
- Poursuivre le développement de la plateforme Agrilocal55 pour favoriser le circuit-court dans la restauration collective en lien avec les objectifs de la loi EGALIM
- Définir le niveau d'ambition de la collectivité en matière de santé animale au regard des crises sanitaires successives (FCO, MHE, grippe aviaire...)

➤ **Déchets**

Accompagner financièrement les collectivités dans la gestion de leur compétence en matière de déchets, et notamment la réhabilitation du réseau départemental des déchèteries

En 2025, la collectivité réinterrogera sa politique d'aide qui prend fin au 31 décembre 2025.

➤ **Développement durable**

Faire du Département, une collectivité exemplaire en matière de transition écologique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

En 2025, le Département va poursuivre :

- La démarche exemplaire de planification écologique de la collectivité articulé autour du « Budget Vert » et du « Plan de transition », unique dans le Grand-Est
- La mise en œuvre du Plan Arbres 2023-2030 avec notamment l'augmentation des actions de plantations d'arbres

LES POLITIQUES PUBLIQUES LIEES A AMENAGEMENT ET SOLIDARITES TERRITORIALES

Le Département de la Meuse s'est engagé en faveur de l'attractivité et de l'aménagement de son territoire. Le développement équilibré des territoires fait partie intégrante du projet de mandat. Cela passe également par l'entretien du réseau routier départemental, le soutien à divers acteurs et au suivi des dispositifs contractualisés de financement et programmes européens.

De même, le Département de la Meuse s'investit dans la préparation des hommes et des dispositifs aux changements en cours, pour un cadre de vie adapté et respectueux de l'environnement. Il s'agit de répondre aux besoins de la population vieillissante, s'adapter aux changements climatiques, et maintenir la population de jeunes actifs sur le territoire.

Aussi, les composantes du cadre de vie entre emploi (avec l'insertion du plus grand nombre), déplacements quotidiens inclusifs, et habitat adapté en typologie et en coût viennent se répondre mutuellement.

La santé est un enjeu essentiel pour les meusiens et le Département de la Meuse. A travers e-Meuse santé le Département de la Meuse met en œuvre une démarche d'expérimentation, d'innovations numériques, organisationnelles et médico-économiques pour favoriser l'usage de l'e-santé dans la vie quotidienne des patients.

De plus, le Département souhaite répondre aux défis transitionnels de notre société et de notre territoire, que sont :

- Renforcer nos capacités d'innovation, moteur de l'action
- Développer la méthodologie de l'expérimentation
- Emporter la population et les services dans l'ère du numérique
- Renouer les liens de la population avec leur citoyenneté
- Transformer l'action publique

Dans cette continuité le Département souhaite questionner le partage des rôles et les coopérations entre élus, citoyens et administrations et donc mettre la citoyenneté au cœur de son projet de mandat.

Ces actions peuvent se caractériser par une intervention directe du Département de la Meuse sur son territoire ou par un soutien aux acteurs ou aux collectivités territoriales qui le composent.

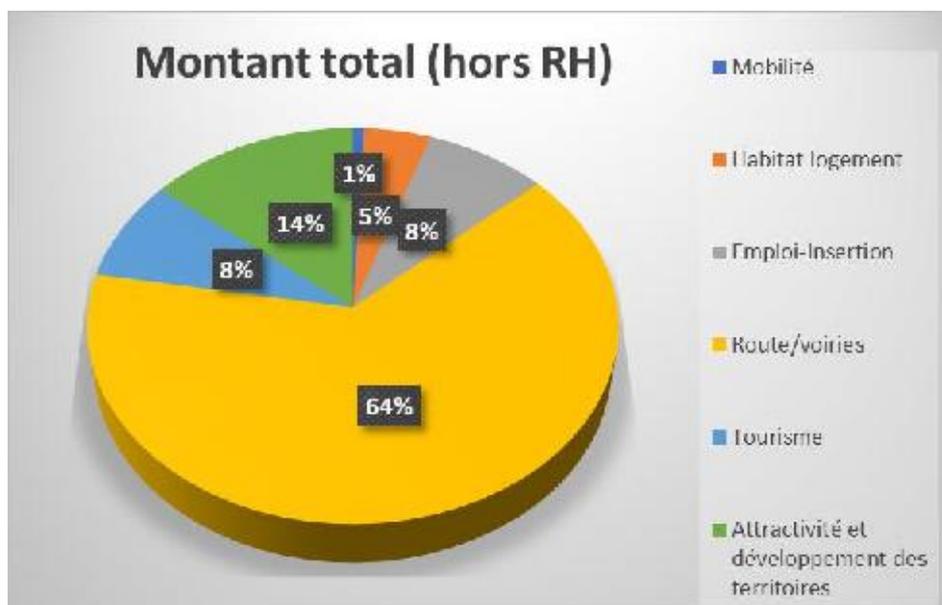
Cet axe se divise en 7 politiques publiques :

- Attractivité et développement des territoires
- Emploi-insertion
- Habitat et logement
- Innovation
- Mobilité
- Routes
- Tourisme

A- Evolution et répartition des dépenses

En 2024, le montant total des dépenses allouées aux politiques publiques de l'aménagement et des solidarités territoriales (hors masse salariale et hors services supports) est de 36 107 976,07 millions d'€, soit 13.25% du total des dépenses annuelles de la collectivité.

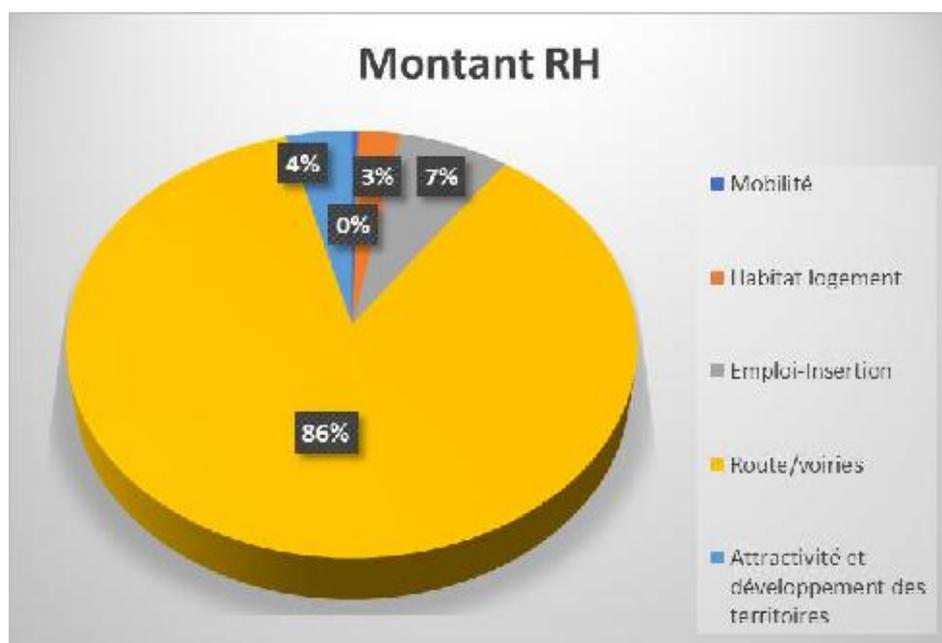
Au sein de cet axe, selon les prévisions d'atterrissage 2024, les politiques publiques (hors masse salariale), sont réparties ainsi :



Il ressort de ce graphique que la gestion des routes et de la voirie représente une part prépondérante de cet axe.

Focus masse salariale :

En 2024, le montant de la masse salariale des agents affectés aux politiques publiques Aménagement et solidarités territoriales (hors services supports) est de 13 195 555,36 €, soit 26,76% du total des dépenses.



B- Perspectives et orientations pour 2025

➤ Emploi-Insertion

Il s'agit de favoriser l'accès à l'emploi pour tous les meusiens, y compris les plus démunis, pour lesquels des actions spécifiques sont conçues et soutenues. Elle s'inscrit en partenariat et en collaboration permanentes avec l'Etat, les collectivités locales, les organismes de formation et les entreprises. Le Département s'engage à travers sa politique IAE (Insertion par l'Activité Economique), d'insertion des jeunes, du soutien au secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire). Il gère en ce sens les crédits du FSE (Fonds social européen), et les contractualisations avec l'Etat. L'accompagnement individuel des publics en difficulté est élaboré en lien avec les équipes sociales qui le mettent en œuvre (DPA, service RSA, et partenaires délégués).

➤ Mobilité

Bien que n'étant pas "autorité organisatrice des mobilités", le Département a choisi en 2022 de développer une politique mobilité tant cet enjeu est fondamental pour les meusiens et rejoint l'ensemble des autres politiques déployées. En effet, garantir à tous citoyens d'accéder à son lieu de travail, à son médecin, à un espace de vie sociale...sont autant de leviers pour favoriser l'inclusion de tous. De plus, la dépendance à la voiture devient un enjeu à la fois économique, écologique et d'attractivité. Fort de ses 3 525 km de routes départementales, le Département détient un rôle majeur pour accompagner la structuration du territoire, pour développer les mobilités douces (dont le vélo) et pour inventer les conditions de déplacement de demain (ex : TEMI, plan vélo et Roule en Meuse).

➤ Habitat-Logement

En complémentarité des collectivités communales et intercommunales, le Département intervient pour favoriser le maintien d'un parc immobilier adapté aux besoins de la population, et pour contribuer à une image attractive. Il accompagne ainsi l'Office Public de l'Habitat de la Meuse (OPH), mais aussi les propriétaires privés. Son rôle de délégué des "Aides à la Pierre" de l'Etat permet une intervention au plus proche des besoins locaux (ex : révision du PDH). La lutte contre la vacance est l'une de ses priorités. Il coordonne les actions pour que chacun puisse accéder à un parcours résidentiel adapté, tout au long de la vie. Il intervient également pour les situations les plus difficiles (précarité locative, ou énergétique, habitat dégradé, publics fragiles ou en danger, lutte contre les expulsions et avec la mise en place d'une équipe dédiée).

➤ **Routes**

Le Conseil départemental gère, entretien, rénove et développe le réseau routier départemental en assurant aux usagers des conditions d'utilisation et de sécurité optimales, tout en garantissant sa pérennité et sa pertinence.

En 2025, les réflexions engagées se poursuivront et les projets de la Direction des routes sont :

- Finalisation de la réflexion autour de la politique routière
- Mettre en œuvre les études et aménagements routiers liés à Cigéo
- Entretien des routes et ouvrages d'art en tenant compte de nos contraintes financières
- Réalisation de l'extension du parking de la gare TGV Meuse

En appui, le parc départemental assure la gestion de la flotte et la maintenance des véhicules, réalise les travaux commandés et fournit certains matériaux avec une gestion analytique permettant un pilotage et une maîtrise des coûts.

➤ **Attractivité et développement des territoires**

Par cette politique publique, le Conseil départemental soutient les projets portés par les collectivités locales visant à l'amélioration du cadre de vie, des services au public et à la sauvegarde du patrimoine. Le Département reste un interlocuteur de proximité pour les porteurs de projets en leur apportant une ingénierie.

En 2025, les orientations sont :

- Réflexion sur les conditions de la poursuite de la politique d'appui aux territoires
- Implication dans l'accueil du projet majeur qu'est CIGEO
- Service départemental Incendie et de secours : le Département poursuit le financement du SDIS avec un soutien affirmé à travers du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)

➤ **Démarche transfrontalière et la recherche de crédits extérieurs**

La mission d'ingénierie financière poursuit l'optimisation des plans de financement des opérations meusiennes en assurant un accompagnement des acteurs extérieurs, et surtout des services départementaux.

En 2025 :

- La mise en œuvre de la subvention globale FSE+ 21-27
- Coopération transfrontalière : Participer à une démarche de renforcement de la coopération transfrontalière du Nord meusien, qui passe par la réalisation préalable d'une étude stratégique de développement territorial du bassin de vie transfrontalier de La Lorraine Gaumaise

➤ **e-Meuse santé**

A mi-parcours de sa mise en œuvre, e-Meuse santé bénéficie en 2025 des enseignements de 5 années d'expérimentation qui permettent de remettre au cœur des travaux la réflexion sur le rôle à prendre par les territoires et les collectivités pour renforcer l'accès à la santé et la prévention, à l'appui notamment du bien vivre et vieillir à domicile.

Les travaux prioritaires menés en ce sens **en 2025** conforteront cette approche autour du projet Transition Territoires Santé, de la consolidation du cadre d'expérimentation, dans une proximité à renforcer avec les services du Département et la territorialisation des expérimentations en déploiement d'urgence et de manière plus structurée, notamment dans le cadre de l'évolution de la zone Meuse TGV.

➤ **Le développement touristique**

Le Département s'attache à mettre en avant les richesses touristiques de l'ensemble de son territoire. Il participe à la concrétisation du plan d'actions de l'agence d'attractivité.

En 2025, les orientations sont :

- Poursuite du déploiement du schéma de développement touristique 2023-2027
- Suivi de la stratégie de développement du site de Madine
- Le Département devra se positionner sur le contrat de canal
- Soutien à l'EPCC afin de développer notamment un tourisme d'histoire, de sens et de partage et la requalification des parcours de visites des Forts de Douaumont et de Vaux
- S'engager dans un processus de valorisation, d'interprétation et d'éducation autour de ces sites et des valeurs de l'UNESCO

➤ **Innovation, citoyenneté et numérique**

La mission innovation, évaluation et citoyenneté, a vocation à accompagner les différents services dans la mise en place de projets innovants sur des thématiques qui relèvent de la compétence départementale. Elle s'attache à l'amélioration, la transformation des pratiques aussi bien en interne qu'à destination des habitants du territoire. Elle accompagne l'évolution du Département vers une collectivité davantage orientée usagers-citoyens soucieuse de ses agents, efficiente, numérique, collaborative, innovante, participative et attentive à l'usage des deniers publics.

En 2025 le Département :

- Le Pacte Meuse prend sa source dans l'expression citoyenne qui sera une démarche participative et ascendante. L'enjeu est de créer une dynamique autour d'un projet global de développement et d'attractivité du territoire, afin de devenir le premier département rural innovant de France.

Les ambitions identifiées restent prégnantes et souhaite plus que jamais

- Favoriser la qualité de vie des habitants du territoire « Bien-vivre en Meuse »
- Renforcer les solidarités humaines et territoriales « jamais seul en Meuse »
- Développer la formation et l'insertion professionnelle sur le territoire « Se réaliser en Meuse »
- Améliorer l'attractivité du territoire « Venir en Meuse »

Ces ambitions seront traduites et expérimentées de façon concrète et opérationnelle, dans les territoires meusiens, autour de cinq thématiques, préoccupations fortes des meusiens. À savoir, l'accès aux soins et la santé, relation des usagers au service public, la mobilité, l'attractivité et l'accompagnement aux transitions écologiques, démographiques et numériques.

- Mise en œuvre de la feuille de route France numérique ensemble
- Aménagement de la zone Meuse TGV et Hub de santé connectée

LES POLITIQUES PUBLIQUES LIEES AUX RESSOURCES

L'ensemble des dépenses liées aux services supports et transversaux du Département de la Meuse sont regroupés au sein de cet axe lié aux ressources. Ils viennent en appui de l'ensemble des activités départementales et contribuent à leur réalisation sur le territoire.

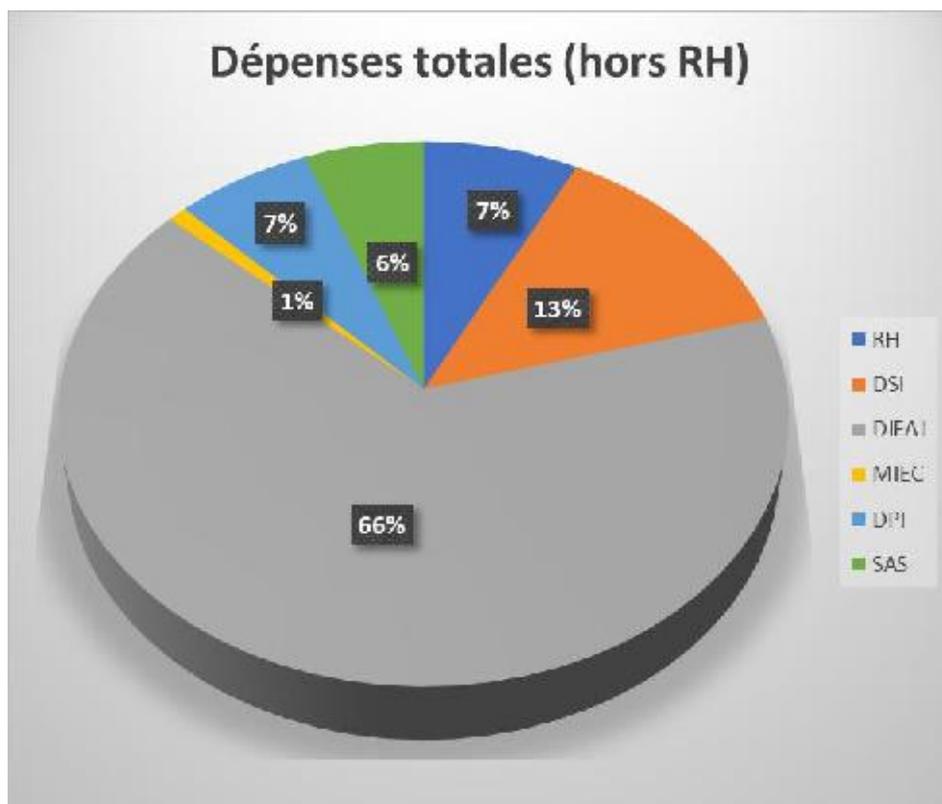
6 politiques publiques constituent cet axe Ressources

- Finances
- Informatique et systèmes d'information
- Innovation, Evaluation
- Moyens généraux
- Patrimoine immobilier
- Ressources humaines

A- Evolution et répartition des dépenses

En 2024, le montant total des dépenses allouées aux politiques publiques Ressources, hors salaires, est de 21 128 964,65 millions d'euros, soit 7,75% du total des dépenses annuelles de la collectivité.

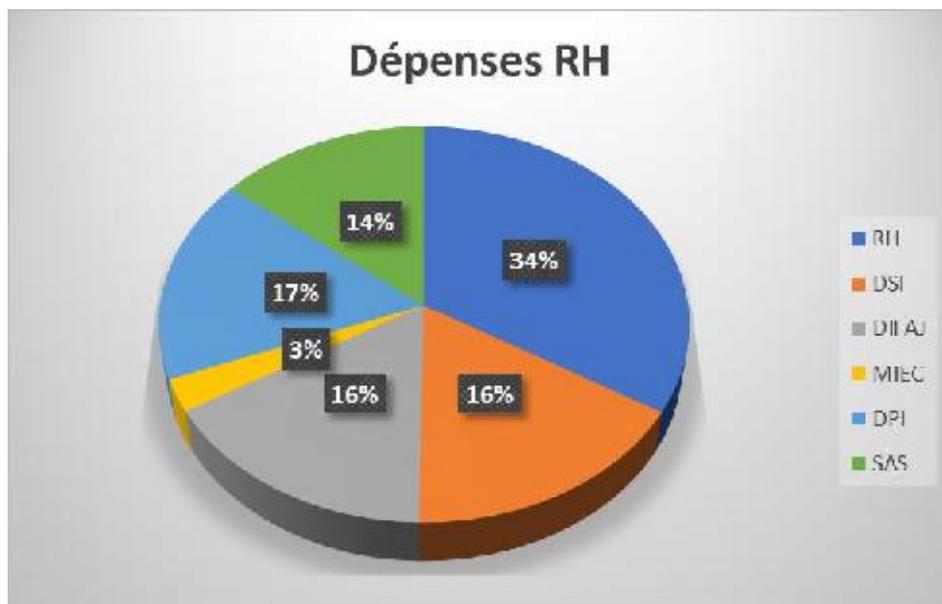
Au sein de cet axe, selon les prévisions d'atterrissage 2024, les directions et services ressources (hors masse salariale), sont répartis ainsi :



Il ressort de ce graphique que le poids principal des dépenses des ressources (hors RH) est le poids du remboursement des intérêts de la dette par la direction des finances et des affaires juridiques.

Focus masse salariale :

En 2024, le montant de la masse salariale des agents affectés aux politiques publiques Ressources est de 7 492 518,45 €, soit 26,18% du total des dépenses.



B- Perspectives et orientations pour 2025

➤ **Informatique et système d'information :**

En 2025, la DSI continuera les projets suivants :

- D'intégrer dans nos processus la prise en compte de la sécurité et de la cybercriminalité
- De simplifier les process notamment autour de la dématérialisation et de la gestion électronique des documents et la mise en œuvre d'office 365
- De moderniser, innover et apporter les outils de demain (IA ...)

➤ **Innovation, citoyenneté, numérique**

La mission a vocation à accompagner les différents services dans la mise en place de projets innovants sur des thématiques qui relèvent de la compétence départementale. Elle s'attache à l'amélioration, la transformation des pratiques aussi bien en interne qu'à destination des habitants du territoire. Elle accompagne l'évolution du Département vers une collectivité davantage orientée usagers-citoyens soucieuse de ses agents, efficiente, numérique, collaborative, innovante, participative et attentive à l'usage des deniers publics. Elle appuie toutes les directions du Département notamment en matière d'évaluation, de conseil et de contrôle de gestion ; de méthode ; de gestion de l'information et des données ; d'outils numériques et de management, formations, management de l'innovation... Elle élabore, organise et assure la mise en œuvre des actions de communication interne de la collectivité, au bénéfice des agents départementaux et des politiques départementales.

En 2025 la mission œuvra pour,

- Acculturation à l'évaluation
- Intranet et accueil du nouvel arrivant

➤ **Patrimoine immobilier**

Il s'agit de conserver et valoriser l'ensemble du patrimoine immobilier bâti et non bâti départemental, au bénéfice des politiques départementales. La gestion prévisionnelle de la fonction patrimoniale garantit à la fois la sécurité des biens et des personnes, les usages au service du public, la pérennité des biens, l'efficacité énergétique et environnementale, l'accessibilité, visant à optimiser les charges d'investissement et de fonctionnement.

En 2025, la DPI poursuivra :

- Les projets d'investissement portés par le Département qui participent au soutien du BTP
- La rationalisation et la pérennisation du cadre bâti
- La mise en accessibilité des sites départementaux
- Le pilotage énergétique

➤ **Finances et Affaires Juridiques**

La Direction des Finances et des Affaires Juridiques s'assure de la régularité des opérations financières et réglementaires effectuées par le Département de la Meuse, dans toutes ses compétences.

En 2025, de nombreuses actions de la DIFAJ seront tournées vers le développement d'une culture du risque (financier et juridique), tels que l'analyse de l'opportunité liée au déploiement de l'intelligence artificielle dans les missions financières, la diffusion d'une culture commune à travers l'animation de deux clubs utilisateurs (marchés publics et comptabilité) ou la sensibilisation des cadres aux incidences de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics.

➤ **Ressources humaines**

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des Départements, comprennent :

- Les rémunérations incluant les traitements versés aux agents, le Supplément familial de traitement (SFT), la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et le régime indemnitaire ainsi que d'autres primes ou indemnités. Ces éléments sont également complétés des remboursements de rémunération notamment pour les agents mis à disposition ;
- Les charges sociales employeurs (contributions) afférentes à ces rémunérations ;
- Les autres charges : allocations, honoraires médicaux, d'autres cotisations obligatoires et / ou conventionnelles ;
- Les participations employeurs, certaines prestations d'action sociale, telles que la participation à la garde et / ou séjours d'enfants, à l'acquisition de titres-restaurant, à la prévoyance.

En 2025, les orientations de la DRH :

- Incertitude sur les mesures nationales à venir concernant la rémunération

Face aux contraintes budgétaires, le dispositif national de la GIPA n'a pas été reconduit pour 2024 et ne le sera vraisemblablement pas pour 2025.

Il s'agissait d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui existait depuis 2008, et qui garantissait aux agents publics un maintien de leur niveau de rémunération, lorsque leur traitement indiciaire brut avait évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans.

Par ailleurs, traditionnellement revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année, le montant du SMIC a augmenté de 2% le 1^{er} novembre 2024 et ne devrait pas connaître d'autre hausse au 1^{er} semestre 2025.

Le Smic horaire s'élève désormais à 11,88 euros bruts, soit 1 801,81 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

Cette hausse concerne principalement les 170 assistants familiaux, dont la rémunération est calculée en référence au SMIC. Toutefois, la baisse du nombre d'assistants familiaux et donc la baisse du nombre d'enfants confiés chez ces agents (-23 par rapport à 2024 et - 37 par rapport à 2023) permet d'atténuer l'effet de l'augmentation du SMIC sur le budget 2025.

En revanche, le SMIC est désormais supérieur au traitement de base minimum de la fonction publique (l'indice majoré 366, soit 1 801,74 euros bruts).

Ainsi, compte-tenu de l'obligation faite aux employeurs publics de verser à leurs agents une rémunération au moins égale à la valeur du SMIC, la rémunération de 38 agents départementaux a été réhaussée de 7 centimes par mois, via le versement d'une indemnité différentielle.

Cela a pour conséquence d'accentuer encore un peu plus l'effet d'« aplatissement des grilles » indiciaires » entre les 3 catégories, réduisant ainsi la motivation des agents, l'intérêt des progressions de carrière et de manière globale l'attractivité vers la fonction publique. Conscient de cet état de fait, l'idée d'une suppression des catégories hiérarchiques est envisagée, gommant ainsi le référentiel en matière de rémunérations puisque le niveau de salaire des fonctionnaires en dépend.

- Des efforts d'optimisation des moyens pour contenir l'évolution de la masse salariale
- L'impact des mesures nationales issues du projet de loi de finances (PLF) et du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 (hausse de 4 points du taux de cotisation à la CNRACL, hausse de 1% du taux de l'URSSAF maladie pour le régime spécial CNRACL ...)
- Dialogue social tout en considérant les incertitudes et contraintes qui entourent l'exercice budgétaire 2025, le Département de la Meuse continuera les travaux avec les organisations syndicales pour notamment fidéliser les agents et attirer les talents.

Chers collègues, sur ces bases, je vous propose d'engager notre débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Débat d'orientations budgétaires 2025

Annexe 1 – La stratégie financière du Département

L'article L.3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire dans le DOB la présence d'une information détaillée sur la structure et la gestion de la dette.

Les informations qui suivent répondent aux obligations légales qui nous sont faites, avec une valeur de dette départementale au 01/01/2025.

A- Rappel des critères de gestion de la dette

Par une délibération en date du 16 décembre 2021, le Département de la Meuse a adopté plusieurs objectifs permettant d'assurer une maîtrise de sa dette.

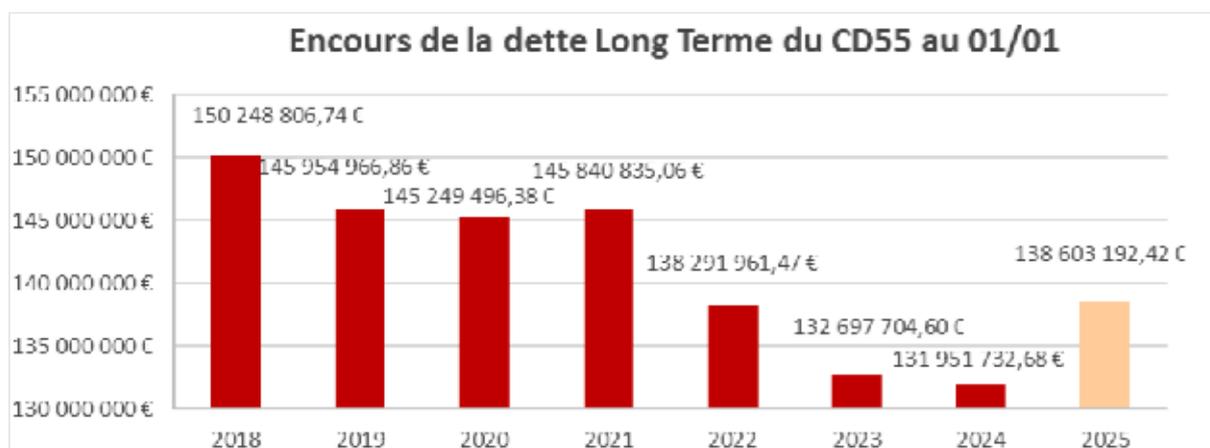
Ces objectifs sont rappelés ci-après :

- **Objectif 1** : Assurer un taux moyen annuel de dette long terme inférieur ou égal à 3% de l'encours moyen de la dette N ;
- **Objectif 2** : Diversifier l'encours de la dette avec une part de taux fixe supérieure ou égale à 35% et une part de taux variables ramenée à un minimum acceptable de 20% (TF/TV) ;
- **Objectif 3** : Diviser le risque par 1/3 entre les établissements ;
- **Objectif 4** : Ne contracter que des produits financiers présentant un risque acceptable (classés 1-A à 2-D) ;
- **Objectif 5** : Limiter l'allongement de la durée de la dette existante aux seules opérations de gestion active ;
- **Objectif 6** : Stabiliser le niveau d'encours de la dette autour d'une cible ramenée à 150 millions d'euros ;
- **Objectif 7** : Fixer la limite prudentielle de capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brut) à 8 années ;
- **Objectif 8** : Limiter le niveau maximal de dépenses d'investissement d'équipement (hors dette) à un niveau de référence de 30M€ dans le respect d'un niveau d'endettement maximal de 150M€ et sous réserve de dégager une épargne nette au moins égale à 10M€ ;
- **Objectif 9** : Afficher un niveau d'épargne brut au moins égal au niveau d'amortissement N de la dette moyen et long terme.

Si la majorité de ces objectifs ont toujours été atteints, certains d'entre eux semblent très difficiles à respecter dans le contexte de contrainte budgétaire que le Département de la Meuse, au même titre que les autres départements, connaît aujourd'hui.

Il sera proposé au cours d'un prochain conseil départemental une évolution de ces critères permettant au Département de la Meuse de continuer à investir dans l'aménagement de son territoire et le soutien à ses populations.

B- Evolution de l'encours de la dette :



L'encours au 1^{er} janvier 2025 ne tient pas compte des financements 2024, ni de l'éventuel emprunt d'équilibre au BP 2025.

Encours de la dette départementale au 01/01/2025 : **138,6 M€**

Après s'être maintenu à 132 M€ au cours de la période 2023-2024, l'encours de la dette de la collectivité progresse (en raison de la contractualisation de l'emprunt d'équilibre 2023 de 20 M€) pour s'établir à 138,6 M€ au 01/01/2025 hors les emprunts utiles à l'équilibre budgétaire 2024 et 2025.

L'amortissement au 1^{er} janvier 2025 (pour un montant de 13 370 397,42 €) prend en compte l'emprunt utile à l'équilibre budgétaire 2024.

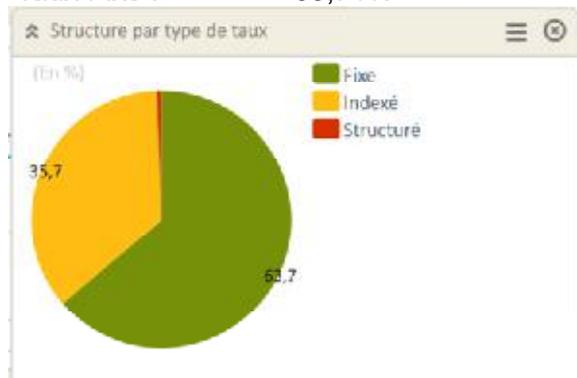
Le profil d'amortissement devrait subir une hausse en 2025 avec l'amortissement des emprunts antérieurs et celui des financements 2024.

Par comparaison, au compte financier unique 2023, l'encours moyen de la dette s'élève à 110 607 412 euros pour les départements de même strate (inférieure à 250 000 habitants), contre 132 698 000 euros pour le Département de la Meuse.

B - Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable : (au 01/01/2025)

Taux Fixe : 63,71%

Taux Variable : 36,29%



L'objectif stratégique de diversification de l'encours de notre dette est respecté avec une part de taux fixe supérieure ou égale à 35 % et une part de taux variable ramenée à un minimum acceptable de 20 % fixé par la stratégie de gestion de la dette.

Avec une répartition qui approche les 64 % de taux fixe et à 36 % de taux variable au 01/01/2025, notre collectivité sécurise son risque de taux et les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêts sont contenus.

Pour les consultations à venir sur 2025, orienter les financements sur le taux variable arbitral à taux fixe en fonction des opportunités de marché reste pertinent tout en garantissant l'atteinte de l'objectif de diversification en fonction de la poursuite en 2025 de la baisse des taux initiée sur le second semestre 2024, l'arbitrage taux fixe / taux variable pourrait être discuté pour les prochains financements.

C- Division du risque :

Dans la mesure du possible, le Département souhaite assurer une diversification entre ses différents prêteurs en fixant un seuil objectif d'un tiers par établissement. La répartition actuelle est la suivante au 01/01/2025 :

Prêteur	Capital restant dû	%
Agence France Locale	40 915 205,94	29,52%
Sté de Fin. Local	32 366 886,70	23,35%
Arkéa Banque	25 100 000,00	18,11%
Crédit Agricole CIB	18 700 588,53	13,49%
Crédit Foncier de France	13 062 745,24	9,42%
Société Générale	5 853 078,66	4,22%
Obligataire ACUF	2 000 000,00	1,44%
La Banque Postale	604 687,35	0,44%
Total	138 603 192,42	100,00%

Avec un prêteur (l'AFL) disposant de plus de 29 % de l'encours de dette départementale, la collectivité se rapproche des limites prudentielles préconisées par notre stratégie de gestion de la dette actualisée le 16/12/2021.

Mais le seuil objectif peut être porté au-delà du tiers pour certains établissements à statut particulier (Caisse des Dépôts ou la Banque européenne d'investissement dont les interventions sont spécifiques et adaptées à du financement de projet, ainsi que l'Agence France Locale au capital de laquelle le département est actionnaire) afin de profiter d'une opportunité de marché.

Le Département s'autorise également à partager la quotité de ses financements en tout et partie entre la proposition la mieux-disante et celle d'un autre établissement bancaire arrivant en seconde position lorsque les offres sont proches de quelques points de base.

Il convient d'observer une vigilance concernant l'objectif de division du risque pour les prochaines contractualisations d'emprunts.

D- Exposition au risque de taux de la dette au sens de la charte GISSLER de bonne conduite :

Le Département dispose au 1^{er} janvier 2025 d'une structure de dette simple de type « A1 » selon « Gissler » (*Taux fixe ou variable simple soit le niveau le moins risqué*) approchant 99,5 % de l'encours de sa dette directe.

Ce taux devrait atteindre 100 % en 2026 avec le solde au 01/03/2025 de l'emprunt inflation qui est classée en catégorie de type « A2 » (indice inflation française) et de la contractualisation d'emprunt type « A1 » que le Département privilégie.

E- Taux moyen de l'encours de la dette long terme : 2,24 % (au 01/01/2025)

Taux moyen de la dette Long Terme (après opérations de dérivés)	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAA 2024	BP 2025
Département de la Meuse	0,99%	1,32%	1,92%	2,35%	2,24%
Départements Français	1,57%	1,49%	2.14%	N.R.	N.R.
Collectivités Françaises Locales	1.72%	2,01%	2.55%	N.R.	N.R.

Sources : la lettre du Financier Territorial de septembre 2024, l'observatoire Finance Active mars 2023 ; (N.R. : non renseigné)

Les taux affichés respectent toujours le taux inférieur ou égal à 3 % figurant en objectif de la stratégie de gestion active de la dette tout en s'en rapprochant.

L'exercice 2025 affiche un fléchissement du taux moyen de notre encours de dette consécutif à la baisse des index financiers.

F- Evolution du besoin de financement annuel :

Le besoin de financement (ou capacité de financement si le solde est positif) d'une collectivité est calculé comme la différence entre les emprunts de l'année et les remboursements de l'amortissement de la dette.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution 2022 à 2025 du besoin de financement du Département de la Meuse :

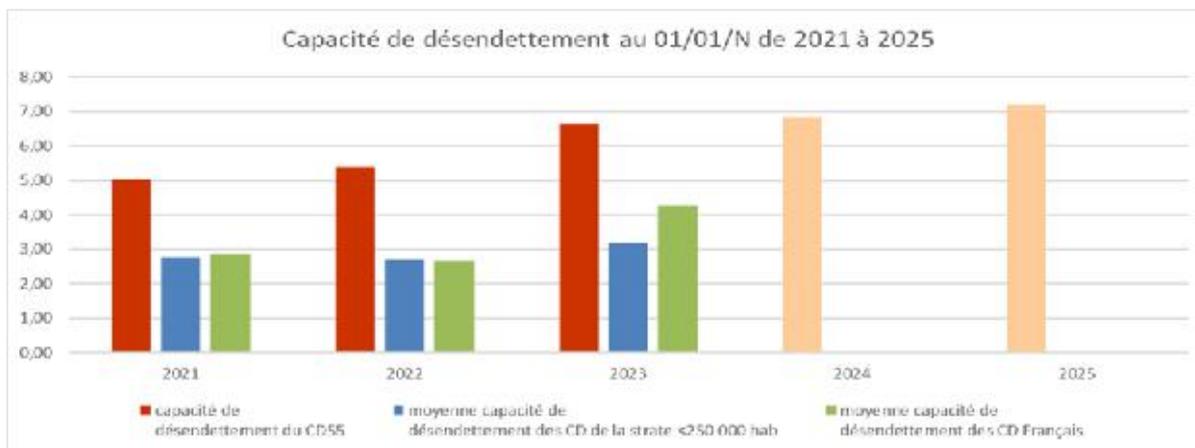
Année	Encours au 01/01/N	Amortissement N	Emprunt mobilisé N (*)	Besoin de financement
2022	138 291 961,47 €	11 594 256,87 €	6 000 000,00 €	-5 594 256,87 €
2023	132 697 704,60 €	12 345 971,92 €	11 600 000,00 €	-745 971,92 €
2024	131 951 732,68 €	13 348 540,26 €	20 000 000,00 €	6 651 459,74 €
2025	138 603 192,42 €	13 370 397,42 €	11 100 000,00 €	-2 270 397,42 €
2026	136 332 795,00 €	12 607 844,07 €		

(*) Les financements de l'exercice N sont mobilisés (titrés) sur l'exercice N+1. L'emprunt 2024 estimé à 11,1 M€ sera mobilisé en 2025.

Notons, qu'après s'être maintenu en territoire négatif sur la période 2022/2023, le besoin de financement de notre collectivité remonte en 2024 pour atteindre 6,6 M€ suite à la contractualisation de l'emprunt 2023 de 20 M€ ; nous regagnerons le territoire négatif des besoins de financements au 01/01/2025 (à hauteur de -2,27 M€) et nous devrions en sortir si l'on venait à dépasser les 12,6 M€ de financements 2025.

G- Evolution de la capacité de désendettement :

Pour rappel, ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que le Département rembourse l'intégralité de sa dette s'il y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.



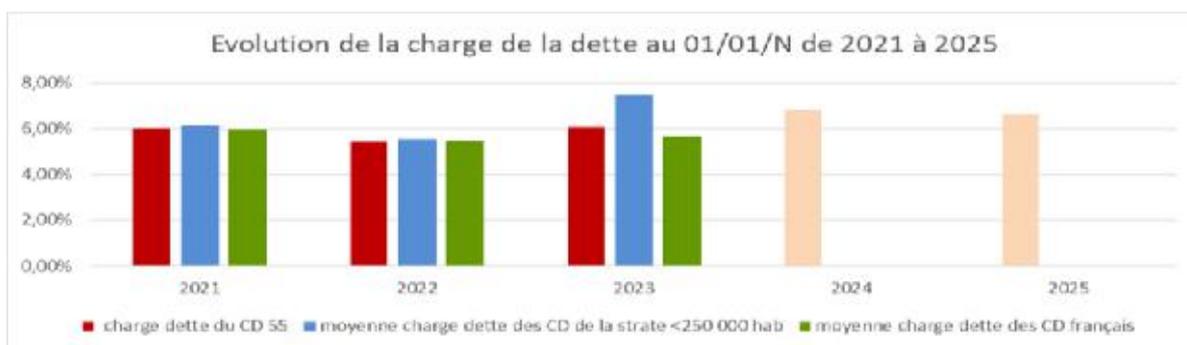
projection de l'évolution de la capacité de désendettement de la collectivité

La limite prudentielle de capacité de désendettement (*encours de dette / épargne brute*) fixée à 10 ans au niveau national pour les Départements mais ramenée à 8 ans pour le CD55, est respectée en 2023 (6,63 années au 01/01 avec un encours de dette de 132,7 M€ et une épargne brute au CA 2023 de 20 M€).

Sur la base d'un encours de dette de 132 M€ (au 01/01/2024) et d'une épargne brute attendue au CAA 2024 à 19,33 M€, ce ratio est porté à 6,83 années en 2024. En 2025, pour respecter la limite prudentielle départementale de 8 années, l'épargne brute ne devrait pas descendre en dessous de 17M€ et 13.8M€ pour 10 années.

H- Evolution de la charge de la dette :

Pour rappel, ce ratio mesure la part des recettes devant être mobilisée pour assurer la charge de la dette.



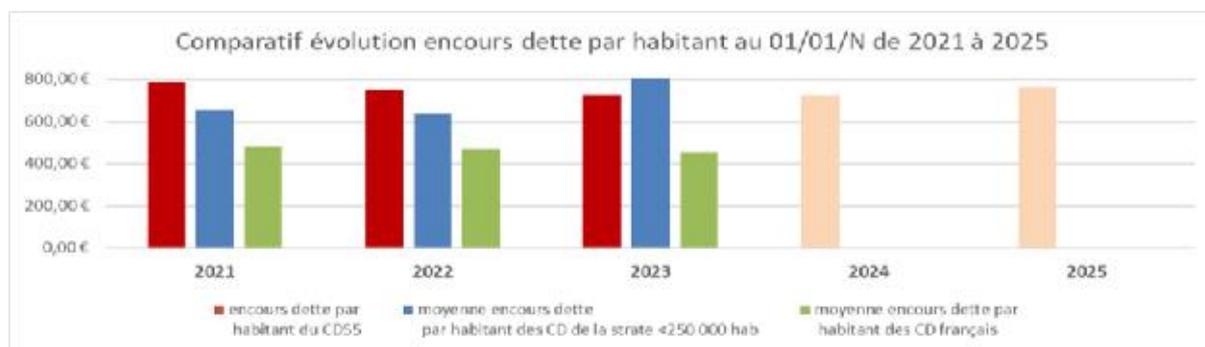
projection de l'évolution de la charge de la dette de la collectivité

La charge de la dette qui se calcule en divisant l'annuité de la dette (*frais d'intérêts + amortissement*) par les recettes de fonctionnement était relativement stable pour la collectivité au cours de la période 2021-2022 (malgré des taux d'intérêts repartis à la hausse depuis le 1^{er} trimestre 2022).

En 2023, le versement de la première annuité consécutive à la mobilisation de 11,6 M€ de financements 2022 combiné avec la hausse continue des taux de marchés a pesé sur notre charge de la dette (malgré la sécurisation de plus de 70 % de notre encours de dette), avec un ratio porté à 6%.

Cette situation ne s'est pas améliorée en 2024 avec le paiement des premiers intérêts liés à la mobilisation de l'emprunt 2023 de 20 M€, portant notre ratio à 6.71 % en 2024 et elle devrait légèrement fléchir en 2025 dans l'hypothèse du maintien du volume des recettes de fonctionnement et de la mobilisation de l'emprunt 2024 de 11,1 M€.

- I- Encours de la dette long terme par habitant (au 01/01/2025) : 762 € / habitant [sur la base de la population INSEE (fichier OFGL 2024 : 181 919 habitants)



projection de l'évolution de la dette par habitant de la collectivité

Cet histogramme permet d'observer un fléchissement de l'encours de la dette départementale par habitant sur la période 2023/2024 avec un taux ramené à 725 € / habitant.

Ce ratio est sujet à une dégradation au 01/01/2025 pour s'établir à 761,89 € / habitant (dans l'hypothèse d'un maintien de la population INSEE en 2025) avec un encours de dette porté à 138,6 M€ (contre 131,9 M€ au 01/01/2024) lié à l'encaissement courant 2024 des 20 M€ de financements 2023.

- J- Encours de la dette long terme rapporté aux recettes de fonctionnement :

L'encours total de la dette sur les produits de fonctionnement, ratio également appelé « taux d'endettement », permet de mesurer la charge de la dette par rapport à la richesse de la collectivité.



projection de l'évolution du taux d'endettement de la collectivité

Le ratio du taux d'endettement enregistre un fléchissement constant sur la période 2021-2024 liée à un encours de la dette en diminution et à une augmentation des recettes réelles de fonctionnement consécutive notamment au rendement dynamique des droits de mutation jusqu'en 2022.

La perspective de hausse du ratio en 2025 relève de l'augmentation de l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2025 et de l'hypothèse d'un maintien en 2025 des recettes réelles de fonctionnement au niveau de 2024.

K- Dette garantie par le Département de la Meuse :

Le Département de la Meuse garantit également des emprunts contractés par des tiers, dans le respect des compétences qui lui sont propres.

Au 31/12/2023, le volume global de la dette garantie s'élevait à 182 851 101,72 euros.

Le bénéficiaire essentiel de ces mesures de garanties d'emprunt est l'Office public de l'habitat (OPH) de la Meuse, qui concentre 88,83% de la dette garantie.

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

« Une diminution de la charge financière des collectivités avec le retour de la baisse des taux monétaires et financiers »

Après 10 hausses consécutives depuis septembre 2022, la Banque Centrale Européenne (BCE) a acté, lors de sa réunion du 12 septembre 2024, la seconde baisse de ses taux directeurs ramenant son taux de dépôts (celui des prêts aux banques) à 3,5 % ; sachant que les analystes s'attendent à une nouvelle diminution des taux de 0,25% en décembre 2024 (cf la parution Flash Actu Orféor du 12/09/2024).

Ces baisses de taux directeurs de la BCE ont des impacts significatifs sur les taux des marchés avec une inflexion des taux court terme (CT). La dette long terme (LT) à variable du Département qui représente près de 36% de l'encours départemental au 1^{er} janvier 2025, principalement indexée sur l'index Euribor, bénéficie donc de cette tendance baissière. Il en est de même pour la dette court terme (*ligne de trésorerie, Programme de Neu CP*) en raison de l'indexation à l'€str qui est corrélé au taux de dépôt de la BCE. Ces baisses de taux expliquent majoritairement sur 2024 et 2025 la diminution de la charge financière du Département en matière de dette et de trésorerie.

Pour les nouveaux emprunts, les conditions de financement long terme ont tendance à s'améliorer pour les collectivités avec un taux fixe moyen se rapprochant de 3,2 % (cf la parution e-Marché Orféor du 23/09/24) marge incluse (contre plus de 4% en septembre 2023). Dans ce contexte, l'alternative à considérer demeure d'opter pour un taux variable (malgré des niveaux de marge encore relativement élevés : entre 0,80 et 0,90% d'après la parution e-Marché Orféor du 23/09/24) ; choix qui peut être une bonne position d'attente avant de fixer en permettant de se laisser la possibilité de bénéficier de baisses attendues des taux longs au dernier trimestre 2024 et au premier semestre 2025.

OBJECTIF TRESORERIE « ZERO »

L'objectif d'une gestion en trésorerie efficace consiste à déstocker les disponibilités déposées au Trésor. Il s'agit de s'approcher le plus possible d'une trésorerie minimale, dite trésorerie « zéro ».

Par cette démarche la collectivité peut réaliser des économies de frais financiers relativement importantes.

L'objectif est la substitution d'un endettement court terme, moins coûteux et sur des périodes restreintes, à un endettement long terme, par la mise en place d'une ligne de trésorerie/de NEU CP (ex-billets de trésorerie) afin de faire face aux besoins ponctuels et mobiliser le plus tard possible son financement long terme de l'année.

Une ligne de trésorerie est un financement de court terme, qui n'est pas comptabilisé au compte administratif. Il s'agit d'un contrat de 1 jour à 1 an maximum ouvrant un droit de tirage permanent dans la limite d'un plafond.

NEU CP est un instrument de financement court terme qui permet un accès direct aux marchés financiers, mais implique une notation financière court terme.

A ce jour, 10 Départements disposent d'un programme de NEU CP dont le Département de la Meuse.

L'Assemblée départementale a autorisé le lancement du programme par séance de la CP du 26/01/2012 dans un contexte de durcissement des conditions de crédits, de raréfaction de l'offre et de crise de liquidité liée au risque d'insolvabilité de pays européens (Grèce, Portugal). Le programme de NEU CP permet d'atteindre des acteurs qui souffrent moins de la crise de liquidité. Ces investisseurs recherchent une sécurité accrue dans les placements que les collectivités sont susceptibles de leur offrir, moyennant même une rémunération moindre que celle pratiquée par les banques sur les lignes de trésorerie.

Le principal coût du programme est celui de la notation dont les frais sont rapidement amortis par les gains réalisés sur chaque tirage.

En l'absence de programme de NEU CP, le Département aurait utilisé la ligne de trésorerie. L'économie ainsi réalisée par le Département depuis la mise en place du programme jusqu'au 30/09/2024 représente près de 0.24 M€ (235 881 €).

.... A L'UTILITE DE LA NOTATION FINANCIERE

La notation financière permet au Département :

1. Sur le court terme, de disposer d'un programme de NEU CP permettant de faire des économies substantielles (cf supra)

2. Sur le long terme, d'accéder au marché obligataire en diversifiant ses sources de financement dans de bonnes conditions financières – l'obligataire est un mode de financement alternatif au système bancaire classique en cas de crise de liquidité du système bancaire (2007 – 2008) et de renchérissement des conditions de prêts (2011-2013).

L'adhésion du Département à l'AFL et la souscription à de nombreux financements de l'agence permet de comprendre pourquoi le Département ne se tourne plus sur le marché obligataire, marché sur lequel l'AFL va se financer à des taux très compétitifs.

La notation financière permet à la collectivité d'accroître sa visibilité au niveau national voire international bénéficiant de la vitrine des agences de notation de renom comme Moody's ou Standard & Poor's pour se faire connaître d'investisseurs nationaux et internationaux qui pourront accorder leur confiance à la collectivité sans pour autant la connaître.

La notation financière est aussi utilisée par la collectivité à des fins préventives car elle incite à une meilleure gestion avec la prise en compte de l'analyse effectuée par l'agence de notation, dans un souci de préserver les équilibres financiers. Baromètre financier objectif au fil du temps, la notation financière du Département favorise un consensus entre les différents élus d'une part, et les directions opérationnelles concernées avec la direction des finances d'autre part.

Débat d'orientation budgétaire 2025

Annexe 2 – Structure des effectifs et données sur les ressources humaines

La réglementation impose la production de plusieurs données liées à la structure des effectifs et des données sur les ressources humaines du Département (article D3312-12 du code général des collectivités territoriales). Etant donné que le rapport social unique (RSU) a été adopté par délibération du 21 novembre 2024, ces données sont déjà connues des élus et seront donc synthétisées ci-dessous.

Les effectifs : structures et évolutions

Pour rappel : Les agents recrutés sur un emploi permanent sont les titulaires, les stagiaires ainsi que les contractuels retenus à l'issue d'un jury en l'absence de candidats titulaires et les contractuels recrutés pour pallier l'absence momentanée de titulaires (raison de santé ou vacances d'emploi, et compensation de temps partiels).

Les agents recrutés sur emploi non permanent correspondent aux assistants familiaux, aux emplois saisonniers et besoins occasionnels, aux agents recrutés par contrat de projet, aux collaborateurs de cabinet et aux collaborateurs de groupe d'élus, aux contrats de droit privé.

Les données sont issues des RSU 2022 et 2023, présentés au CST puis à l'assemblée. Les données du RSU 2024, qui sera publié en octobre prochain, sont présentées à titre indicatif.

La répartition des agents présents au 31 décembre des années 2022 et 2023, se décline comme suit :

Effectif	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	Evolution 22/23	Estimation RSU 2024
Effectif total	1208	1177	-31 (soit -2.6%)	1207
Dont agents sur emploi permanent	970	954	-16 (soit -1.6%)	974
<i>Dont titulaires ou stagiaires</i>	804	795	-9 (soit -1.2%)	800
<i>Dont contractuels</i>	166	159	-7 (soit -4.2%)	174
Contractuels sur emploi non permanent	238	223	-15 (soit -6.3%)	233
<i>Dont Assistants familiaux</i>	164	165	+1 (soit+0.6%)	171
<i>Dont contrats de droit privé (apprentis, contrats aidés)</i>	25	16	-9 (soit -36%)	17
<i>Dont contrats de projets</i>	17	19	+2 (soit +11.8%)	18
<i>Dont autres (coll. Cabinet-élus, renforts, vacataires)</i>	32	23	-9 (soit -28%)	27

Equivalents temps plein rémunérés (ETPR)

ETPR	Année 2022	Année 2023	Evolution
ETPR total	1129.75	1147.75	+18 (soit +1.6%)
<i>Dont fonctionnaires</i>	767.84	770.63	+2.8 ETPR (soit +0.4%)
<i>Dont contractuels permanents</i>	142.33	169.14	+26.8 ETPR (soit + 18.8%)
<i>Dont contractuels non permanents</i>	223.58	207.98	-15.6 ETPR (soit -7%)

La structure des effectifs évolue peu mais une préoccupation demeure concernant l'attractivité de notre collectivité et plus globalement, de la fonction publique. En effet, le nombre d'agents présents au 31 décembre fluctue de façon irrégulière d'une année sur l'autre ce qui s'explique principalement par le jeu des postes vacants constatés à un instant « t » (31 décembre) alors même que le nombre d'agents rémunérés sur toute l'année 2023 est lui, en légère hausse par rapport à 2022.

Toutefois, c'est le turn-over sur de nombreux postes qui demeure préoccupant, compte tenu de la difficulté à pouvoir remplacer rapidement les postes devenus vacants. Ainsi, les mouvements de personnels constatés en 2023, affichent toujours un solde négatif avec 74 arrivées pour 120 départs, même si la majorité de ces départs ne sont pas volontaires puisque 51% sont liés à des départs en retraite ou à des fins de contrats.

Néanmoins, si la part des agents titulaires fluctue autour de 83% depuis ces 3 dernières années, la recherche de compétences spécifiques et de profils experts induit le recrutement d'agents contractuels avec des difficultés liées à la baisse d'attractivité de la fonction publique et une concurrence accrue sur le marché du travail.

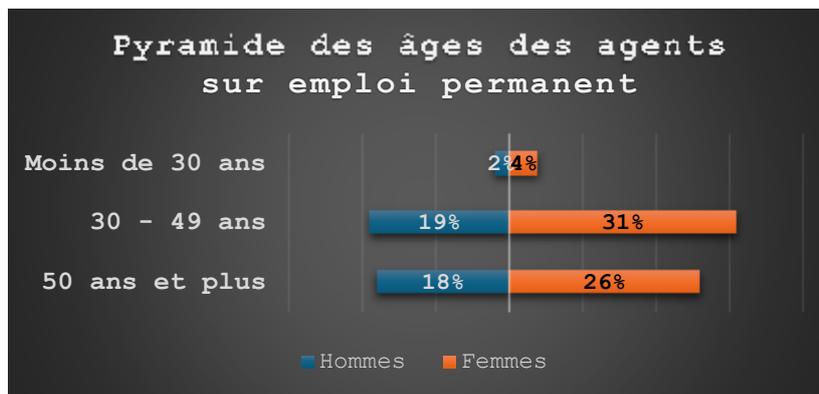
Enfin, le Département poursuit sa politique de recrutement des personnes éloignées de l'emploi et d'insertion des jeunes malgré le désengagement de l'Etat sur les contrats aidés et la baisse des aides en faveur de l'apprentissage induisant une diminution du nombre de contrats de droit privé. Au-delà de difficultés géographiques localisées, c'est sur les métiers de travailleurs sociaux, d'ingénieurs et techniciens et d'agents spécialisés sur les fonctions ressources que les difficultés de recrutement se concentrent.

Principales caractéristiques des agents sur postes permanents

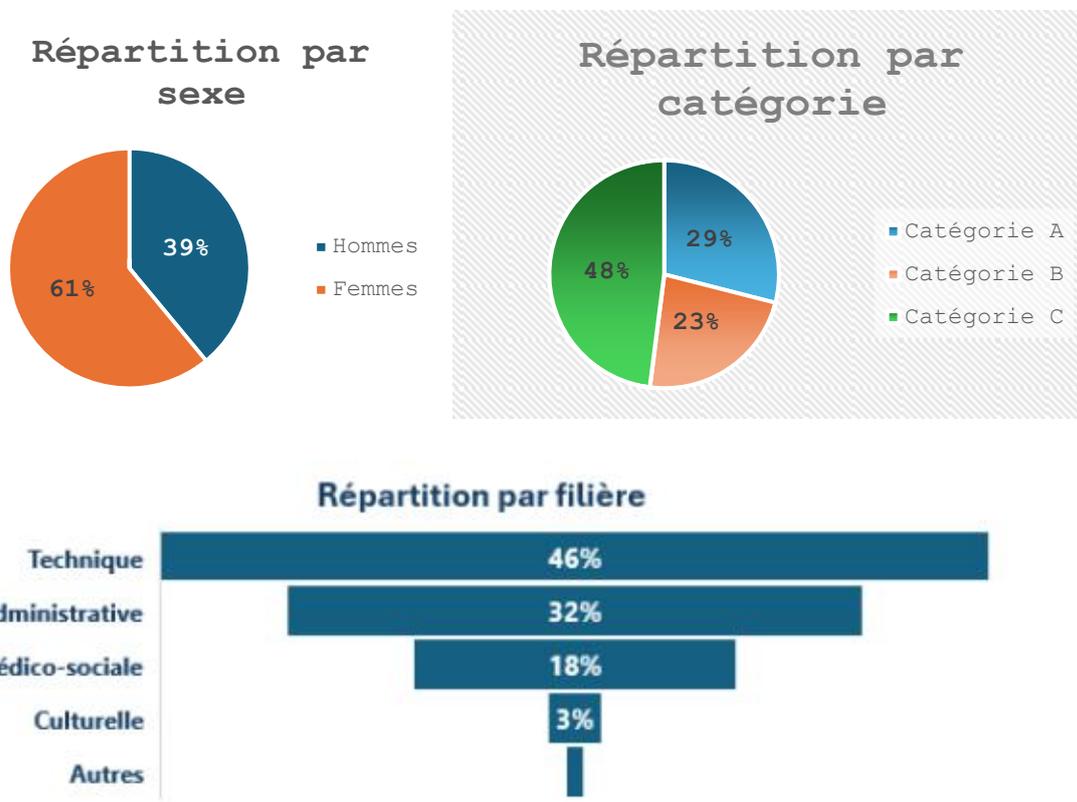
Une pyramide des âges vieillissante

- En 2023, la moyenne d'âge reste autour de 47 ans : elle est cependant de 51 ans pour les assistants familiaux, avec un enjeu fort de recrutement à très court terme. A noter que la moyenne d'âge enregistrée pour l'ensemble des départements est de 48 ans.
- 44% de l'effectif a plus de 50 ans (c'est 48% pour l'ensemble des départements) alors que les moins de 30 ans ne représentent que 6%.
- 30% des agents titulaires sur postes permanents ont plus de 55 ans **soit 1/3 de l'effectif qui sera remplacé à l'échéance de 10 ans.**

Age moyen agents permanents	
Fonctionnaires	49
Contractuels permanents	39
Ensemble permanents	47
Age moyen agents non permanents	
Contractuels non permanents	51



Une structure des effectifs relativement stable, en cohérence avec les compétences exercées par le Département



La répartition des effectifs par filière est en adéquation avec nos compétences avec 46 % des agents relevant de la filière technique (principalement routes et collègues), 32% de la filière administrative et 18% de la filière médico-sociale.

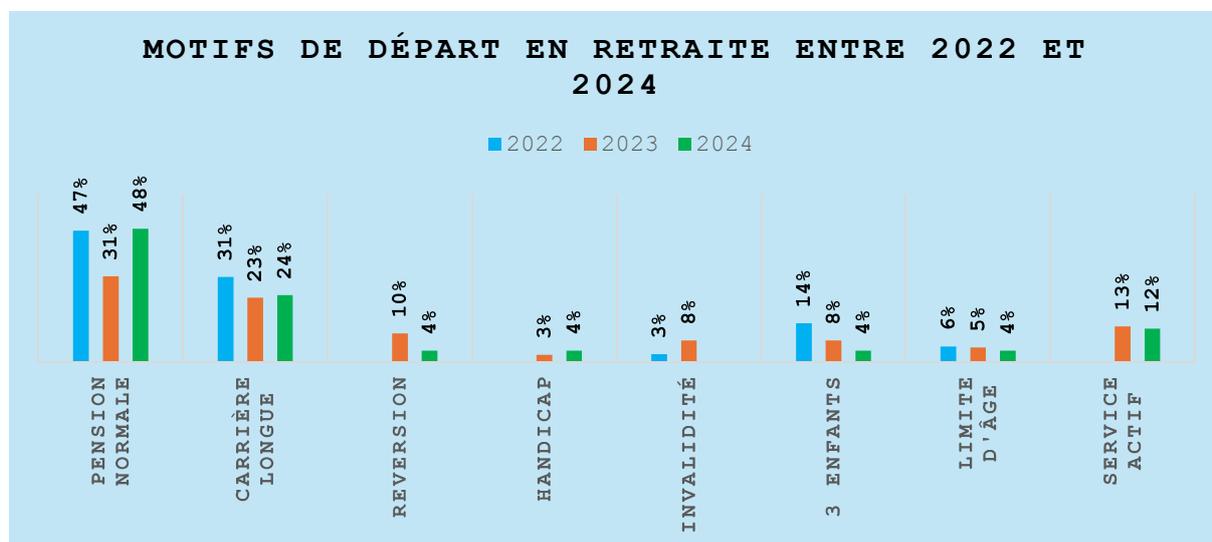
Les femmes représentent 60% des effectifs, et exercent leurs missions principalement sur les filières administrative et médico-sociale.

Les mouvements de personnels

Principales causes de départ d'agents permanents		
	2022	2023
Départ retraite	22%	28%
Fin de contrats	25%	23%
Démission	10%	14%
Mutation	12%	11%
Détachement/disponibilité	16%	10%

Principaux modes d'arrivée sur postes permanents		
	2022	2023
Recrutement contractuel	62%	59%
Mutation	11%	16%
Détachement	14%	10%
Réintégration	0%	5%
Remplacements	11%	4%

- 51 % des départs de la collectivité sont liés à des départs en retraite en augmentation de 6% par rapport à 2022 et aux fins de contrats non permanents (à hauteur de 23 %).
- Les départs vers d'autres collectivités ou administrations diminuent au profit des départs vers le secteur privé soit par démission (14%) ou disponibilité (10%)
- Principaux motifs d'arrivée : le recrutement de contractuels reste le 1er motif d'arrivée mais en légère baisse en 2023 (59% contre 62%) au profit du recrutement d'agents titulaires (35% contre 21% en 2022)



Age moyen de départ à la retraite



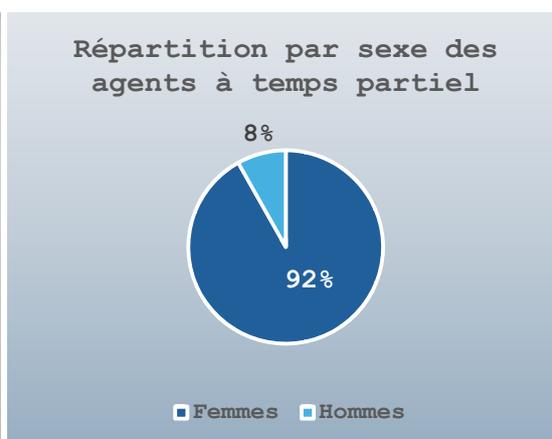
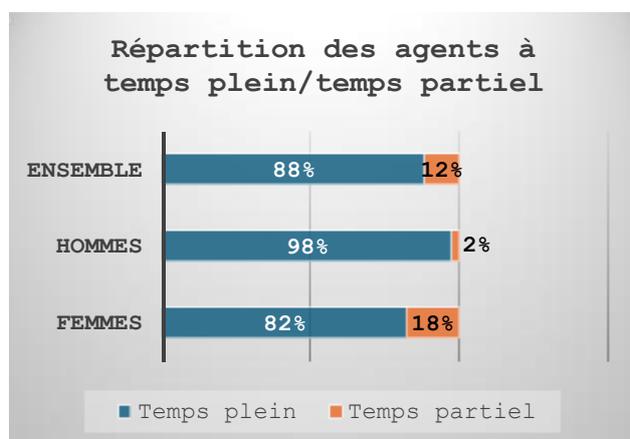
L'âge moyen de départ à la retraite se situe autour de 61 ans, en légère augmentation en 2024 sous les premiers effets de la réforme engagée en 2023 qui explique également pour partie, la diminution des départs pour carrières longues.

Le temps de travail des agents départementaux

La durée annuelle du temps de travail dans la collectivité est de 1607 heures, avec une réactualisation du règlement intérieur intervenue en 2022 pour se conformer au cadre réglementaire (CP du 16.06.2022), avec la suppression des quelques autorisations d'absence et congés extralégaux préexistants, réduisant la durée du temps travail effectif en deçà des 1607h.

Les agents départementaux bénéficient de l'horaire variable offrant une souplesse dans la conciliation vie professionnelle-vie personnelle, avec une durée hebdomadaire du travail fixée à 38H pour les catégories B et C et à 39H ou 40 H au choix pour les agents de catégorie A. Toutefois, des cycles de travail spécifiques existent pour les agents de l'exploitation des routes, les agents des collèges et les agents affectés à la structure MNA en fonction de la nature des activités.

En ce qui concerne les modalités de travail, la proportion d'agents permanents à temps partiel est de 12% : 13% pour les fonctionnaires contre 5% pour les contractuels (en cohérence avec les dispositions réglementaires qui leur sont moins favorables et la durée des contrats). Le temps partiel reste encore prédominant chez les femmes puisqu'elles représentent 92 % de la totalité des agents à temps partiel dans la collectivité.



Focus sur le télétravail

Le télétravail à domicile a été mis en œuvre au sein de la collectivité à compter du 1er janvier 2021 sur la base de 2 jours maximum /semaine.

Afin de renforcer l'attractivité de la collectivité en développant de nouvelles pratiques de travail permettant d'adapter le fonctionnement de la collectivité aux évolutions de la société notamment par une meilleure conciliation entre sphères professionnelle et personnelle, des évolutions ont été proposées à l'Assemblée en décembre 2023 :

- Eligibilité du mercredi au télétravail régulier
- Possibilité de télétravailler 3 jours par semaine maximum, au lieu de 2 jours, selon le format suivant : 2 jours de télétravail régulier maximum/semaine, auxquels pourra s'ajouter 1 jour de télétravail ponctuel (avec une augmentation du nb de jours de télétravail ponctuel de 15 à 20 jours/an)
- Assouplissement des possibilités de télétravailler pour les agents à temps partiels

En 2024, ce sont **16 498 jours de télétravail** comptabilisés sur l'année (contre 12 778 en 2023), qui se répartissent comme suit :

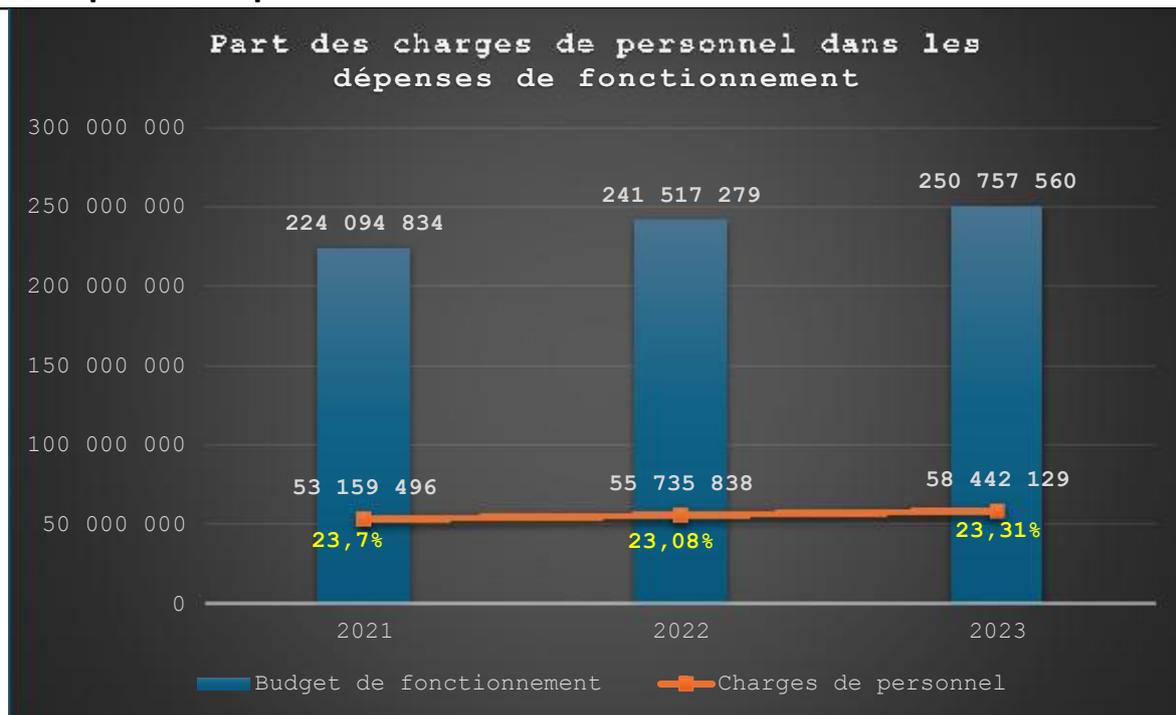
	Nb de jours	Nb d'agent*
TLT (régulier)	13 501	377
TLP (ponctuel)	2 854	437
TLS (spécifique > 2 jours)	143	8
TOTAL	16498	-

** un agent peut cumuler télétravail régulier et ponctuel*

Au 31.12.2024, **377 agents télétravaillent de manière régulière** (contre 347 en 2023), soit environ les 2/3 des agents dont les activités sont compatibles avec le télétravail, répartis comme suit :

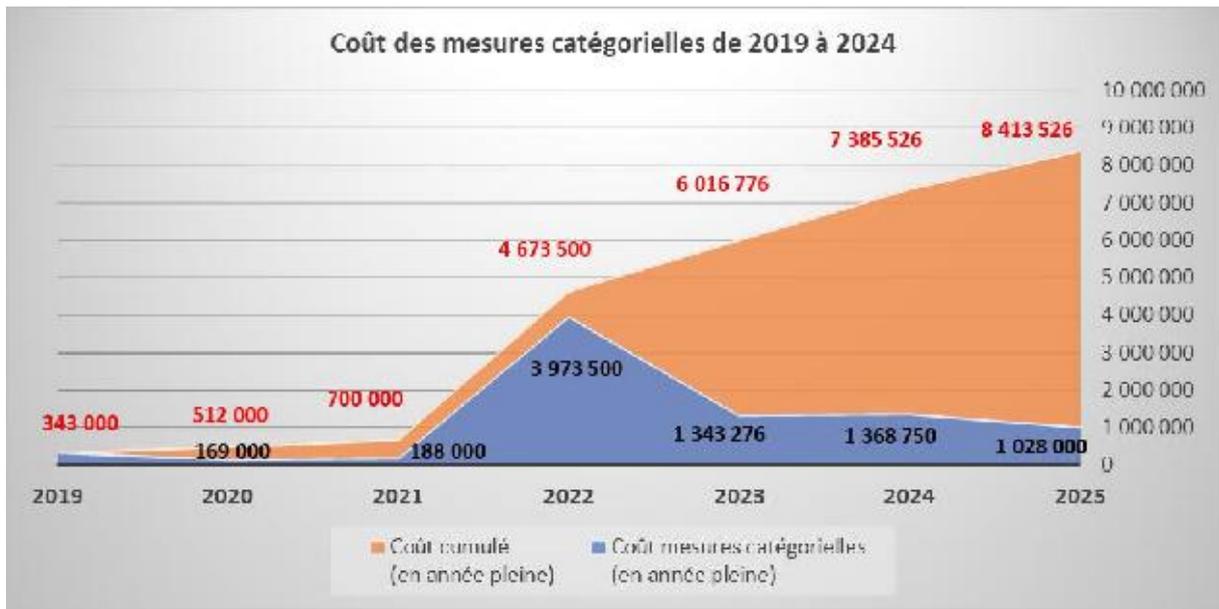
- 77 agents à 2 jours fixes par semaine (20.5%)
- 230 agents à 1 jour fixe par semaine (61%)
- 70 agents à 1 jour fixe par quinzaine (18.5%)

Les dépenses de personnel¹

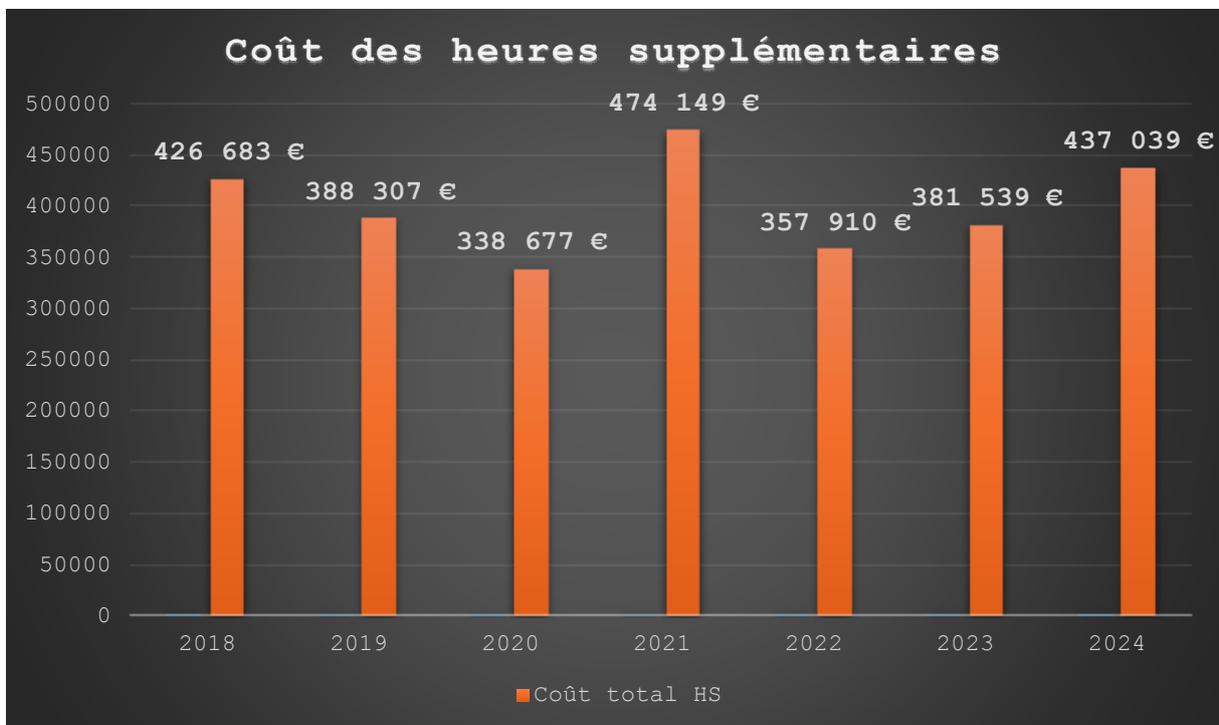


- Les charges de personnel se stabilisent autour de 23 % des dépenses réelles de fonctionnement depuis plusieurs exercices alors qu'elles se situent en moyenne autour de 27% pour les départements de la strate
- Néanmoins, en 2023, les charges de personnel ont augmenté de 4.8% par rapport à 2022 avec **l'impact en année pleine** :
 - Des mesures catégorielles imposées par l'Etat courant 2022 (mise en place du Ségur, augmentation du point d'indice, revalorisations successives du SMIC, réformes statutaires Cat. C et filière médico-sociale, etc),
 - De la revalorisation du régime indemnitaire des agents départementaux,
 - De la mise en œuvre de la loi Taquet qui a conduit à la revalorisation des rémunérations des assistants familiaux (+ impact des augmentations du SMIC)

¹ Dépenses de personnel, tous budgets confondus



- Par conséquent, en 2023, les rémunérations annuelles brutes des agents départementaux augmentent de + 3.5% pour les emplois permanents (passant de 31,3 M€ à 32,4 M€) et de + 9.7% pour les assistants familiaux (passant de 6.5 M€ en 2022 à 7,2M€ en 2023)
- Autre conséquence inhérente à la revalorisation du régime indemnitaire décidée par l'Assemblée en juillet 2022, la part des primes et indemnités dans la rémunération des agents titulaires passe de 16.63% en moyenne en 2022 à près de 18.5% en 2023. Cette revalorisation du RIFSEEP a permis un rééquilibrage des régimes indemnitaires entre filières, une gradation entre catégories ainsi que la revalorisation de certains métiers en tension.



Après une baisse constatée jusqu'en 2020, et exception faite du contexte particulier de la période Covid, le coût des heures supplémentaires augmentent régulièrement depuis 2022 (+ 21,4% entre 2022 et 2024).

Les avantages en nature :

Les avantages en nature, en application de la réglementation en vigueur, sont les suivants :

- Les véhicules de fonction, pour les emplois fonctionnels et un collaborateur de Cabinet ;
- Les logements accordés par nécessité absolue de service (possibilité ouverte aux emplois fonctionnels, un collaborateur de cabinet, agents des collèges avec contreparties, Directeur des Archives) ;
- La restauration avec repas en collège pour les cuisiniers. Pour rappel, suite à un contrôle effectué par l'URSSAF de la Meuse en 2014, il a été rappelé la nécessité de soumettre à cotisations la fourniture gratuite des repas dont bénéficiaient les chefs de cuisine. Ces derniers ont cependant la possibilité de payer leur repas alors facturé sur la base du tarif appliqué aux commensaux, ce qui explique le faible nombre de chefs de cuisine concernés par la valorisation d'un avantage en nature.

	Véhicules de fonction		Logements par nécessité absolue de service		Repas	
	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Intégré en paie</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Intégré en paie</i>	<i>Nombre d'agents</i>	<i>Intégré en paie</i>
Total 2023	5	Oui	4	Oui	5	Oui
Total 2024	5	Oui	4	Oui	5	Oui

Débat d'orientations budgétaire 2025

Annexe 3 – Définition

Allocations individuelles de solidarité (AIS) : les allocations individuelles de solidarité sont des aides financières accordées sur le double fondement d'un droit établi nationalement et d'une évaluation individuelle et régulière de la situation de chaque bénéficiaire. Il existe 3 AIS actuellement : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et le revenu de solidarité active (RSA).

Capacité de désendettement : exprimée en années, elle correspond au rapport entre l'encours de dette et l'épargne brut de la collectivité. Une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est considérée comme un seuil critique au-delà duquel le remboursement de la dette devient compliqué.

Epargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors travaux en régie). Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette : appelée aussi « autofinancement net », elle correspond à l'épargne brute à laquelle on retranche le remboursement en capital de la dette. Elle détermine la capacité de la collectivité à autofinancer ses investissements. Une épargne net négative implique la nécessité de s'endetter pour rembourser sa dette.

Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : le fonds de compensation pour la TVA attribue aux collectivités locales des versements qui compensent forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA. Son taux est établi actuellement à 16,404%.

Taux d'épargne brute : il s'agit du rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement et constitue un indicateur de la santé financière des collectivités territoriales. On considère traditionnellement qu'un taux d'épargne brut inférieur à 7% témoigne de la santé financière fragile d'une collectivité territoriale alors qu'un taux d'épargne brut supérieur à 12% reflète l'excellente santé financière de celle-ci.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT DE FONDS DANS LE CADRE DU PROGRAMME CEE TMS EN VUE DE LA CREATION D'UN LABORATOIRE DES MOBILITES. -

-Adoptée le 06 février 2025-

Le Conseil départemental,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE Tms,
Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Département à signer la convention, en annexe, avec le CLER ainsi que tout document utile s'y rapportant ;
- Autorise le Président du Département à signer toutes les pièces justificatives relatives à l'AMI TEMI.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Convention de partenariat et de reversement de fonds dans le cadre du programme CEE Tims

Entre

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique, association loi 1901 dont le siège est situé au 47 avenue Pasteur à Montreuil (93100), numéro de SIRET : 352 400 436 00056, représentée par Monsieur Jean-Pierre Goudard, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « Le réseau Cler »
d'une part,

Et

Le Département de la Meuse « collectivité » dont le siège est situé « Place Pierre François Gossin 55012 BAR LE DUC », numéro de SIRET : 22550001600152 représentée par Jérôme DUMONT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après « Le Porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive »
D'autre part,

Préambule

« Tims - Territoires, Inclusion, Mobilité & Sobriété » est un programme de massification de solutions concrètes en matière de mobilité durable et inclusive sur l'ensemble du territoire national. Il cible la professionnalisation et la structuration sur les territoires d'un secteur en émergence liant les enjeux énergétiques et climatiques avec les enjeux sociaux, et par ricochet, la généralisation de retombées environnementales et socio-économiques très fortes, qu'elles soient directes ou indirectes : diminution des impacts des transports sur le climat et la qualité de l'air, réduction de la dépendance aux énergies fossiles, diminution de la précarité liée à la mobilité, retour à la mobilité pour les personnes en étant éloignées et par là même facilitation du retour à l'emploi, du suivi des parcours de santé et des déplacements des particuliers en général... tous générateurs d'une très grande plus-value économique directement inscrite dans le Plan de relance de l'État.

S'appuyant sur les objectifs de la loi d'orientation des mobilités (LOM) notamment, le programme Tims propose de se déployer entre 2023 et 2026 sur 4 années en rapprochant les professionnels de l'ecomobilité et les professionnels de l'inclusion (« mobilité pour tous »), afin de proposer des solutions sobres en consommation d'énergie et faiblement émettrices de gaz à effet de serre, ciblées sur les publics précaires des zones rurales, urbaines et périurbaines. Tims répond ainsi de manière transversale à des enjeux prégnants de notre société, conformément aux enjeux de

lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Concrètement, le programme Tims vise à :

- Soutenir le développement de 70 projets locaux afin de fédérer autour des collectivités territoriales, les acteurs privés et associatifs pour favoriser et massifier les solutions d'alternatives à la voiture individuelle ;
- Former et mettre en place un réseau de professionnels au croisement de la mobilité solidaire et de la mobilité durable (au moins 100 conseillers et 100 référents territoriaux en écomobilité inclusive ; lancement d'un nouveau centre de ressources dédié) ;
- Expérimenter au moins 8 territoires à mobilité durable et inclusive, aux politiques transversales.
- Mettre en place des pilotes régionaux pour accompagner le déploiement des actions au niveau des territoires et œuvrer à une gouvernance régionale de l'écomobilité inclusive.

L'arrêté du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (publié au JORF du 20 janvier 2023) porte validation du programme PRO- INNO 70 TIMS – Territoires Inclusion Mobilité Sobriété à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2026.

Une convention cadre a été signée entre l'Etat, l'ADEME, les 5 Financeurs obligés, le réseau Cler, Porteur du programme et 3 Partenaires associés :

- Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement (AURA EE)
- Mob'In France
- Le Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement (le RARE)

Elle est annexée à la présente convention et précise son cadre légal.

Le réseau Cler et ses 3 Partenaires associés forment le consortium national.

Le réseau Cler, en tant que Porteur du programme, en assure la coordination et la gestion administrative et financière globales à l'échelle nationale. Les Partenaires du consortium national assurent quant à eux la coordination d'autres axes de travail : suivi-évaluation, formation, accompagnement des Territoires à mobilité durable et inclusive.

Définitions

Pour les besoins de la présente convention, les termes suivants auront les sens identifiés ci-après, qu'ils soient au pluriel ou au singulier :

- **Certificats d'Économies d'Énergie** : communément appelés « CEE », le dispositif est créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE). Il s'agit d'un bien meuble délivré par l'État à un demandeur lorsqu'une action d'économie d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation sera son inscription sur un registre national, dénommé EMMY. Il est exprimé en kWh d'énergie finale cumulés et actualisés (notés kWh_{cumac}).

- **Programme** : il s'agit du programme TIMS, éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et devant de fait respecter le cadre et la doctrine définis par le Ministère en charge de l'Énergie pour ces dispositifs.
- **Projet local** : le projet local d'écomobilité inclusive retenu dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du programme TIMS.
- **DGEC** : Direction Générale de l'Énergie et du Climat (Ministère)
- **Obligés ou obligés financeurs** : les personnes morales qui commercialisent des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finaux et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État. Ces acteurs « Obligés » au sens de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie doivent réaliser ou contribuer à faire réaliser par d'autres entités des économies d'énergies. Les obligés, financeurs du programme TIMS, sont Distridyn, SIPLEC, TotalEnergies Marketing, Auchan Energies, ESSO S.A.F.
- **Convention** : désigne le présent accord complété de ses annexes et avenants éventuels.
- **Convention cadre** : désigne la convention signée entre le réseau Cler, les 3 Partenaires associés, et la DGEC, l'ADEME et les Financeurs obligés.
- **Consortium national** : désigne le réseau Cler et ses 3 partenaires nationaux, Mob'In France, AURA EE et le RARE.
- **Territoires à mobilité durable et inclusive** : désigne les Territoires qui sont lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui a été lancé dans le cadre du Programme.
- **Pilote Régional** : Un pilote régional a été désigné pour chaque projet local. Sa mission est d'accompagner au plus près les porteurs de projets locaux, les Territoires à mobilité durable et inclusive, et leurs partenaires.
- **CAC** : Commissaire aux comptes
- **Comptable ou Trésorier Public** : agent public qui tient les comptes de la collectivité et est notamment en charge du contrôle interne et de vérifier la légalité des opérations comptables.
- **AMI** : Appel à Manifestation d'Intérêt pour des Territoires à mobilité durable et inclusive
- **Centre de ressources** : il s'agit du centre de ressources développé par le consortium national sur le sujet de la mobilité durable et inclusive. Il comprend un site internet (<https://mobilite-durable-inclusive.fr>), de la production de ressources, de la veille, et de l'animation de réseau.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention définit les modalités de partenariat entre le réseau Cler, le Porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive et son ou ses Partenaires pour la mise en place du projet de Territoire à mobilité durable et inclusive dont la candidature a été retenue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par le consortium national. Elle précise également le rôle du RARE et le rôle du pilote régional auquel le Territoire à mobilité durable et inclusive local est rattaché.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des

Parties, les montants de financement ainsi que leurs modalités de versement.

Article 2 – DEFINITION DU PROJET DU TERRITOIRE A MOBILITE DURABLE ET INCLUSIVE

Les projets de Territoires à mobilité durable et inclusive retenus dans le cadre de l'AMI articulent un ensemble d'actions permettant de planifier le déploiement et de structurer la mobilité durable et inclusive à l'échelle de leurs territoires. Pour cela, les candidats retenus doivent réaliser un diagnostic, élaborer une stratégie et un plan d'actions, tout en organisant une gouvernance locale et en facilitant la participation citoyenne.

Tout projet de Territoire à mobilité durable et inclusive doit démontrer son caractère d'inclusion en direction de personnes en situation de précarité par rapport aux mobilités, et sa capacité à générer des économies d'énergie.

Le projet de Territoire à mobilité durable et inclusive soutenu dans le cadre de cette convention répond au cadre de l'AMI rappelé ci-dessus et précisé en annexe 3 à travers son règlement de consultation.

Intitulé du projet : La Meuse en mouvement : inventer le territoire de demain. Laboratoire d'innovation dédié à la mobilité.

Objectifs :

- **Impulser et Inventer** le territoire de demain en lien avec l'emploi, l'accès à la santé, les déplacements des jeunes, des seniors et les publics fragiles, rapprocher les services...
- Répondre aux **évolutions futures** liées à la chute de l'utilisation du véhicule thermique
- Aborder la **mobilité** comme un **levier** de déclinaison des **politiques publiques**
- **Améliorer le cadre de vie** des meusiens
- **Impliquer** l'ensemble du territoire : **acteurs et usagers**
- Créer un **écosystème** favorisant l'**innovation** et expérimenter.

Liste des actions (tableau de suivi du conventionnement)

- Action « Diagnostic de l'écomobilité inclusive » :
 - Volet n°1 : Diagnostic territorial de la mobilité : étude de contexte
 - Volet n°2 : Diagnostic sociologique/ qualitatif des besoins des personnes empêchées en mobilité
 - Volet n°3 : Diagnostic local spécifique aux expérimentations
- Action « Schéma de la gouvernance » :
 - Volet n°1 : Construction de la gouvernance : prise de contact avec les acteurs et mise en place des instances
 - Volet n°2 : Animation de la gouvernance
 - Volet n°3 : Participation citoyenne à la gouvernance
 - Volet n°4 : Apporter une expertise aux acteurs du territoire sur les enjeux de la mobilité durable et solidaire de demain
- Action « Stratégie et plan d'actions de la mobilité durable et solidaire » :
 - Volet n°1 : Elaboration de la stratégie et plan d'action global

- Volet n°2 : Elaboration de la stratégie et plan d'action spécifique

Le contenu détaillé du projet est fourni en annexe 2.

Article 3 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

Les actions du projet et leurs mises en œuvre s'inscrivent dans le programme CEE Tims, et doivent donc respecter les principes du cadre posés dans la Doctrine des Programmes et dans le guide des programmes CEE, mis tous deux à la disposition sur le site du Ministère de la transition énergétique.

Il est ainsi rappelé que le projet doit justifier in fine de la réalisation d'économies d'énergie.

Par ailleurs, le projet ne peut pas être cofinancé par d'autres CEE (programmes, opérations standardisées ou fiches standard existants).

Enfin toute action pouvant être financée par des fiches standard CEE ou des opérations standardisées CEE ne peut pas être financée dans le cadre du programme Tims.

Article 4- ENGAGEMENTS DU RESEAU CLER

Le réseau Cler, au titre de cette convention, porte deux types d'engagements. Il est redevable des actions pour les axes qu'il pilote d'une part, et de la bonne exécution des actions pour les axes pilotés par les autres membres du consortium et/ou par les pilotes régionaux, d'autre part.

4.1 Actions pilotées par le Réseau Cler

Pour l'axe portant sur la coordination nationale du Programme

- Mettre en œuvre les actions du Programme, conformément aux principes de la Doctrine des programmes CEE et au principe de bonne gestion financière, et être garant du respect de ces principes pour l'ensemble du Programme.
- Mettre à disposition les ressources nécessaires à la gestion du Programme et à son déploiement, auprès du porteur de projet local et de ses partenaires.
- Assurer la coordination globale du Programme, notamment à travers le suivi des engagements pris par le porteur de projet local et son ou ses partenaires.

Pour l'axe portant sur la communication du Programme

- Fournir au Porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive un kit de communication comprenant entre autres la charte graphique, le logo, la signature mail du programme, une présentation du programme, les éléments de langage. En s'appuyant sur le RARE pour la diffusion et la mise en œuvre de ces différents éléments.
- Informer et concerter le Porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive dont le projet ferait l'objet d'une communication nationale dédiée.
- Valoriser les résultats du projet local notamment au sein du Centre de Ressources, en mentionnant le Porteur.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- S'assurer que MobIn France développe et délivre la formation suivante, visant l'enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles :
 - Chargé.e de développement territorial de la mobilité durable et inclusive
- S'assurer que Mob'In France prenne en charge les coûts pédagogiques de la formation à ce métier pour le Porteur et son ou ses Partenaires, pour 1 Chargé.e de développement territorial ; et pour des personnes supplémentaires dans la limite du budget national disponible (équivalent à la prise en charge de ces coûts pour 100 personnes).
- En amont, pendant et après les formations, proposer d'autres formats de développement de compétences.
- Fédérer les Porteurs de projets, leurs partenaires et les acteurs mobilisés dans le cadre d'une animation de réseau nationale dédiée, en complément de l'animation de réseau régionale portée par les pilotes régionaux.
- Proposer un cadre d'échanges et de partage (outils, webinaires et rencontres annuelles) ainsi que des ressources spécifiques à destination des membres du réseau Tims.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Soutenir le Porteur de projet dans la mise en place de ses démarches de suivi-évaluation en les accompagnant, par l'intermédiaire du RARE, à la bonne prise en main des outils et méthodologies de suivi-évaluation fournis par le programme, y compris la plateforme de suivi-évaluation <https://tims-mobilite.fr/>.
- Restituer au Porteur de projet les résultats et conclusions de l'évaluation du programme.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du Programme

- Fournir au Porteur de projet des méthodes et outils pour réaliser les remontées de dépenses : à travers le guide administratif et financier, avec un état récapitulatif des dépenses type, joints en annexe 4 à cette convention.
- Procéder aux appels de fonds vers les financeurs « obligés » et recevoir les fonds.
- Reverser au Porteur du projet les financements prévus dans le cadre de la présente convention, selon les modalités indiquées à l'article 7 de la convention.
- Faire certifier annuellement les comptes du Programme par un Commissaire aux comptes.
- Piloter la bonne réalisation de l'audit, de l'évaluation du Programme et des bilans prévus par la convention cadre avec la DGEC.

4.2 Engagements du Pilote régional

Le réseau Cler s'engage également à fournir au Porteur de projet un accompagnement de proximité délégué à un Pilote régional.

Le pilotage régional pour ce projet de Territoire à mobilité durable et inclusive est assuré par :

- **Pilote : Mob'in Nouvelle Aquitaine (contact@mobin-na.fr)**

Le réseau Cler assigne au pilote régional, les engagements suivants dans les conventions signées avec eux, afin de faciliter la mise en œuvre des missions du Porteur de Projet et de son ou ses Partenaires. Ces engagements seront menés en partenariat avec le RARE.

Pour l'axe portant sur la communication du Programme

- Informer régulièrement le Porteur de projet des actions de communication émanant du pilotage régional.
- Valoriser au niveau régional les actions et résultats du projet du Territoire à mobilité durable et inclusive.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Contribuer à l'évaluation globale du programme en faisant remonter au Consortium national toutes les informations de niveau régional nécessaires à l'évaluation.
- Contribuer à la synthèse et à l'analyse qualitative des informations remontées par les Territoires à mobilité durable et inclusive de la région.
- Capitaliser, valoriser et diffuser les résultats de l'évaluation.

Pour l'axe portant sur l'accompagnement individuel et collectif du porteur de Territoire à mobilité durable et inclusive

- Mettre en réseau le porteur de Territoire à mobilité durable et inclusive avec les porteurs de projets locaux Tims de la région et organiser des temps collectifs autour de la mise en œuvre de leurs projets.
- Contribuer aux actions d'animation de réseau portées par le réseau Cler à destination des parties prenantes du programme Tims.
- Participer aux réunions de suivi individuel entre le porteur et le RARE selon ses disponibilités
- Analyser les besoins spécifiques du porteur de Territoire à mobilité durable et inclusive concernant son accompagnement régionale et proposer un appui pour le développement de son projet.
- Appuyer le porteur de Territoire à mobilité durable et inclusive dans ses efforts de pérennisation et/ou de déploiement des actions qui seront issues de la stratégie développée dans le programme Tims.
- Participer à au moins une instance de gouvernance du Territoire à mobilité durable et inclusive en 2025 et 2026.

Pour l'axe portant sur l'animation régionale de la mobilité durable et inclusive.

- Contribuer au déploiement et à la reconnaissance du secteur émergent de la mobilité durable et inclusive, ainsi qu'à la valorisation des Territoires à mobilité durable et inclusive, sur le territoire régional.
- Mobiliser les acteurs clé autour d'une instance technique et politique organisée et animée par le pilote régional et son ou ses partenaires.

4.3 Engagements du RARE

Le réseau Cler assigne au RARE les engagements suivants dans la convention signée avec lui, afin de faciliter la mise en œuvre des missions du Porteur de Projet et de son ou ses Partenaires.

Pour l'axe portant sur la communication du Programme

- Informer régulièrement le Porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive des actions de communication émanant du consortium national.

- S'assurer que le Porteur du territoire à mobilité durable et inclusive s'approprié les outils de communication fournis par le Consortium national.
- Valoriser au niveau national les actions et résultats du projet de Territoire à mobilité durable et inclusive.

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Accompagner le porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive pour une bonne appropriation des méthodologies et outils de suivi-évaluation fournis par le programme. Le RARE contribue à l'amélioration continue des méthodologies et outils en transmettant au Consortium national des retours sur leur mise en place et utilisation.
- S'assurer du bon renseignement des méthodes de suivi-évaluation par le porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive et leurs partenaires, veiller à la qualité des informations remontées, initier des relances si besoin.
- Contribuer à l'évaluation globale du programme en faisant remonter toutes les informations nécessaires à l'évaluation.
- Contribuer à la synthèse et à l'analyse qualitative des informations remontées par les Territoires à mobilité durable et inclusive.
- Capitaliser, valoriser et diffuser les résultats de l'évaluation.

Pour l'axe portant sur l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de Territoire à mobilité durable et inclusive

- Proposer au porteur de projet un appui régulier et un accompagnement méthodologique sur mesure pour faciliter la mise en œuvre de son projet, et suivre la réalisation de ses actions et sous-actions.
- Contribuer aux actions d'animation de réseau portées par le réseau Cler à destination des parties prenantes du programme Tims.

Pour l'axe portant sur l'animation d'une instance technique et politique au niveau régional

- Répondre aux sollicitations du pilote régional autour d'évènements visant à la valorisation des projets de la mobilité durable et inclusive.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière

- Appuyer le Porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive dans la réalisation du suivi administratif et financier de son projet, sur la base des méthodes et outils fournis par le réseau Cler, notamment pour le renseignement de son état récapitulatif des dépenses.
- Pré-valider les remontées de dépenses du projet (incluant les rapports annuels d'activités et les budgets prévisionnels actualisés), avant de les transmettre au réseau Cler (vérification de la présence de l'ensemble des pièces justificatives demandées, du bon renseignement et de la cohérence entre eux des documents transmis).

Article 5 - ENGAGEMENTS DU PORTEUR DU TERRITOIRE A MOBILITE DURABLE ET INCLUSIVE

Le porteur s'engage à :

Pour l'axe portant sur la coordination du projet

- Assister aux réunions régulières de suivi du projet organisées par le RARE.
- Animer les instances de gouvernance prévues dans son projet.
 - Inviter le pilote régional et le RARE à ces instances, sans obligation pour ces derniers à y participer systématiquement.
- Contribuer à faire évoluer l'écosystème local pour une meilleure prise en compte du sujet de la mobilité durable et inclusive, en mobilisant les différents acteurs locaux concernés.
- Associer dans la mesure du possible les habitants, en particulier ceux qui sont en situation de précarité mobilité.
- Mettre en œuvre les actions de son projet
- Participer aux instances régionales qui seront mises en place par le pilote régional.

Pour l'axe portant sur la communication

- Faire savoir dans sa communication, portant sur son projet, que ledit projet est réalisé "dans le cadre du programme Tims" et est financé par des CEE. A cette fin de contextualisation du cadre de réalisation du projet, les logos CEE et Tims, doivent être visibles de manière pérenne sur certains supports de communication (site web, réseaux sociaux, outils presse, flyer, etc.).
- Participer à la promotion du programme Tims notamment en participant à la production d'expertise sur sollicitation du consortium national et du pilote régional (demande d'interviews, de reportages, etc.).
- Identifier un contact référent "communication" au sein du projet.
- Relayer, dans les meilleurs délais auprès du RARE et/ou du pilote régional, tout article/parution dans la presse traitant du projet pour ainsi permettre au consortium national de tenir une revue de presse au fil de l'eau.
- Informer le RARE et/ou le pilote régional de la participation à tout événement où le Porteur du projet se rend au titre de son projet et donc du programme Tims.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Garantir la montée en compétence de ses salarié.e.s assurant les missions de chargé.e.s de développement territorial en mobilité durable et inclusive.
 - En les inscrivant à la formation à raison d'au moins 1 personne par projet, et en prenant en charge les frais annexes à la formation (transport, hébergement, restauration).
- Contribuer aux événements prévus dans le cadre du parcours "Territoires à mobilité durable et inclusive" : des temps d'échange collectif avec les autres lauréats et des webinaires sont prévus régulièrement, ainsi que des temps de rencontre en présentiel.

- Faciliter la participation des salarié.e.s contribuant aux actions du projet dans les temps collectifs organisés par le consortium national et le pilote régional à destination des parties prenantes du programme.
- Partager au sein des différents espaces (webinaires, ateliers, liste de discussion etc.) proposés par le réseau Cler au réseau Tims leurs constats de terrain et retours d'expérience dans un esprit collaboratif et de diffusion des bonnes pratiques.
- Contribuer en fonction de son expertise à l'animation du réseau Tims.
- Participer à la production de ressources du type fiche de capitalisation ou retour d'expérience (a minima 1 production par projet).

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation du Programme

- Faire remonter au RARE les indicateurs de suivi-évaluation des actions (nombre de réunions, participants, ...) ainsi qu'un bilan rédigé à la fin de chaque action et sous-action, et à la fin du programme. Ce bilan sert à évaluer l'évolution de la démarche, et les leviers et freins à la mise en place d'une gouvernance et plan d'action en mobilité durable et inclusive.
- Intégrer au plan d'actions qui est un livrable attendu du TEMI une stratégie et un plan de suivi-évaluation qui soit cohérent avec le référentiel développé dans le cadre du programme Tims par le consortium national.
- Participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluations du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement au programme Tims. Le Porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite projet et ses résultats. Ils s'engagent en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux de leurs actions.
- Contribuer à l'évaluation globale du programme sur sollicitation du consortium national.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière du projet local

- Procéder au suivi des actions du projet et du budget associé, en compilant les remontées qu'il rapporte au RARE I, pour une pré-validation, afin que celui-ci fasse un reporting complet des actions et des dépenses effectuées dans le cadre du programme Tims.
- Fournir annuellement au RARE un état récapitulatif des dépenses et recettes du projet, incluant ses propres dépenses et recettes, ainsi qu'un budget prévisionnel actualisé, avec les justificatifs requis, ainsi qu'un rapport d'activités et les livrables associés ; selon le calendrier précisé à l'article 7 de la présente convention.
- Appliquer les consignes qui sont précisées dans le guide administratif et financier joint en annexe.
- Selon un référentiel transmis en annexe du guide administratif et financier par le réseau Cler et en fonction de son statut :

- Pour une entité publique : faire attester annuellement ses dépenses directes par son Comptable public.
- Pour une entité privée : faire attester annuellement les comptes liés à ses dépenses et ses recettes dans le cadre du projet par un Commissaire aux Comptes.
- Contribuer à la réalisation de tout audit mené par le CAC du programme, ou par un prestataire extérieur sur demande de la DGEC.

Article 6 – LIVRABLES ET RESULTATS ATTENDUS

Le Porteur s'engage dans le cadre de son projet à remettre les livrables suivants :

1. **Un diagnostic** territorial de la mobilité durable et inclusive.
2. **Un schéma de gouvernance.**
3. **Une stratégie et un plan d'actions** de mobilité durable et inclusive.

En plus de ces livrables, il est demandé de fournir :

Pour l'axe portant sur la coordination

- Un rapport annuel des activités du projet, selon un modèle qui sera proposé par le RARE.

Pour l'axe portant sur la gestion administrative et financière

- L'état récapitulatif des dépenses et recettes, renseigné et signé annuellement.
- Un budget prévisionnel actualisé chaque année.
- Les justificatifs requis selon les indications du guide administratif et financier.
- Les justificatifs de mise en concurrence pour les prestations de plus de 150 000 euros HT.
- Un bilan final

Pour l'axe portant sur le suivi-évaluation

- Le porteur devra produire un bilan technique de chaque action et sous-action présente dans son projet ainsi qu'un bilan global en fin de programme.
- Le plan d'actions devra comporter un plan de suivi-évaluation.

Pour l'axe portant sur la professionnalisation

- Des ressources à mettre en ligne sur le site du centre de ressources sur le site internet du centre de ressources : au moins 1 ressource sur la durée du projet.

Pour l'axe portant sur la communication

- Un échantillon des supports de communication utilisés pour faire la promotion du projet et de ses actions.
- Un panorama chiffré de la communication sur le projet avec par exemple le nombre d'articles de presse, de participations aux événements, de publications sur les réseaux sociaux, d'articles web, de supports de communication créés, devra être transmis en même temps que le rapport annuel.

Pour les actions et sous-actions spécifiques du projet : le détail est présenté dans le dossier projet en annexe 2.

Article 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Le Porteur sera financé sur la base de récapitulatifs de dépenses correspondant aux missions réalisées dans le cadre du projet Tims dans la limite de l'enveloppe budgétaire qui leur est affectée, par action.

Le budget du projet pour la réalisation des missions et la production des livrables présentées dans les articles précédents de cette convention s'élève à Trois cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros et trente-trois centimes hors taxes (349 297.33 € HT) et à quatre cent mille euros (400 000.00 € TTC).

Le financement TIMS affecté au porteur s'élève à quatre cent mille euros (400 000 .00 €).

Ce budget et ce financement, prévisionnels, sont déclinés ci-dessous, par partenaire, par action et catégorie de dépenses.

Action	Sous-action	Partenaires du consortium	Coût journalier unitaire	Nb de jours	Total coût unitaire	Prestations et frais (HT)	Détails et nature des prestations et frais	Total coût HT	TVA	Total coût TTC	Total coût TTC par action	
Gestion administrative et financière	Gestion budgétaire		307,00	20	6140,00	0,00	Suivi des dépenses et du budget	6140,00	0,00	6140,00	12 280,00 €	
	Suivi marché	En régie	307,00	20	6140,00	0,00	Suivi du marché et des contrats	6140,00	0,00	6140,00		
Coordination	Coordination HMI	En régie	307,00	10	3070,00	0,00	Suivi et échange avec l'ensemble du réseau	3070,00	0,00	3070,00	48 550,00 €	
	Coordination projet (copil, cotech)	En régie + prestataire	307,00	50	16420,00	10000,00	Organisation et coordination entre les acteurs dans le cadre des instances ainsi que la mise en place de réunions	26420,00	2000,00	28420,00		
	Annulation projets	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	10000,00	Suivi et organisation des différences récurrentes de présentation projet	13070,00	2000,00	15070,00		
Communication	communication TEMI vers les acteurs		307,00	10	3070,00	0,00	Communication auprès des acteurs de la mobilité sur le projet TEMI				18 075,00 €	
	communication projet : présentation projet / présentation des résultats	En régie + prestataire	307,00	15	4605,00	7000,00	Présentation du projet et la démarche aux institutions	10675,00	1400,00	12075,00		
suivi-évaluation	Elaboration de la méthodologie et des indicateurs / rédaction bilan par action et bilan final	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	20000,00	Identification de premiers indicateurs				33 210,00 €	
		En régie + prestataire	307,00	20	6140,00		Rédaction des bilans	28270,00	4000,00	32270,00		
Formation (minimum de 10 jours=1 module)	Formation TEMI	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	0	Formation de développement territorial et	3070,00	0,00	3070,00	3 070,00 €	
1. Schéma de gouvernance	Construction de la gouvernance : prise de contact avec les acteurs et mise en place des instances	Structuration du laboratoire d'innovation	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	10000,00	Définition de la structure et organisation de la gouvernance	13070,00	2000,00	15070,00	60 000,00 €
	Animation de la gouvernance	Communiquer et prévoir l'ensemble de la gouvernance et la mise en place des instances	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	0,00	organisation et préparation de l'ensemble de la gouvernance pour l'arrivée en place des instances	3070,00	0,00	3070,00	
	Participation citoyenne	Mise en place des ateliers et supports citoyens (20 ateliers minimum)	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	20000,00	départementaux et ateliers territoriaux	23070,00	4000,00	27070,00	
	Apporter une expertise aux acteurs du territoire sur les enjeux de la mobilité durable et solidaire de demain	Appui technique et méthodologique aux collectivités : recherche et expertise au service de l'innovation et de la mobilité	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	10000,00	rédaction et production de supports techniques pour les collectivités	13070,00	2000,00	15070,00	
2. Diagnostic	Diagnostic : étude de contexte des mobilités sur le territoire : mobilité durable et inclusive	Analyse des études et dispositifs existants	En régie + prestataire	307,00	7	2149,00	20000,00	Contact et analyse de données avec la mise en place d'entretiens et des ateliers de travail avec les acteurs de la mobilité	22149,00	4000,00	27149,00	124 200,00 €
	Diagnostic spécifique aux publics vulnérables	Entretien et ateliers avec les acteurs	En régie + prestataire	307,00	5	1535,00						
	Diagnostic spécifique aux publics fragiles	Collecte et analyse de données spécifiques aux publics fragiles	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	10000,00	Analyse et diagnostic de la situation	13070,00	2000,00	15070,00	
	Diagnostic spécifique lié à l'expérimentation	Collecte et analyse de données locales liées à l'expérimentation (2 expérimentations)	En régie + prestataire	307,00	5	1535,00	50000,00	Collecte et analyse des données liées aux territoires et acteurs concernés par la mise en place d'une expérimentation	51535,00	10000,00	61535,00	
3. Stratégie et plan d'action	Stratégie globale	Elaboration des sprints et fiches pré-opérationnelles	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	6513,33	sur la base des diagnostics et fiches actions	9583,33	1302,67	10886,00	122 236,00 €
		Rédaction rapport stratégie comportant les défis, priorités et opportunités en mobilité et innovation	En régie + prestataire	307,00	20	6140,00	20000,00	Rédaction de la stratégie sur la base des priorités	26140,00	4000,00	30140,00	
		Stratégie de déploiement des actions et expérimentations	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	20000,00	mettre en perspective territoriale les éléments au préalable de la mise en place de l'expérimentation de la solution de mobilité : ateliers de travail avec les entreprises, définir les éléments de communications	23070,00	4000,00	27070,00	
	Stratégie spécifique	Concertation citoyenne sur projets de transformation des routes départementales	En régie + prestataire	307,00	5	1535,00		Mise en place des ateliers et outils de concertation sur le projet des routes / accompagnement et formation des agents des routes aux techniques de concertations : écoute et discours auprès de la population	11535,00	2000,00	13535,00	
		Expérimentation sur les freins de recrutement des entreprises	En régie + prestataire	307,00	5	1535,00	15000,00	Mise en place des ateliers, définitions des enjeux et de la solution sur la base du diagnostic local	16535,00	3000,00	19535,00	
		*Formalisation du protocole de l'expérimentation	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	15000,00	Définir et organiser l'ensemble des éléments au préalable de la mise en place de l'expérimentation de la solution de mobilité : ateliers de travail avec les entreprises, définir les éléments de communications	18070,00	3000,00	21070,00	
TOTAL				312	85784,00	263513,33		348287,33	50732,67	400000,00	400 000,00 €	

RECETTES		
Source de financement	Montant TTC	Part (%)
Programme CEE TIMS	400 000,00 €	100,00%
Co-financements (préciser si fléchés sur certaines actions et/ou certains postes de dépense) (facultatif)		
-		
-		
-		
Autofinancement (facultatif)		
TOTAL	400 000,00 €	100%

Les dépenses du projet respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses.

Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Équivalent Temps Plein. Le Porteur du Territoire à mobilité durable et inclusive doit pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins.

Toutes les dépenses doivent être indiquées en hors taxes (HT) et en toutes taxes comprises (TTC).

Les dépenses éligibles sont précisées dans le guide administratif et financier.

Les dépenses pourront être fongibles au sein d'une même action, notamment entre catégories de dépenses et entre sous-actions. Les dépenses des différentes actions ne seront a priori pas fongibles. Une demande d'avenant devra ainsi être faite pour tout transfert du budget d'une action vers une autre action.

Elles sont prises en compte rétroactivement en compte à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le réseau Cler versera au porteur une avance de 30% du financement du programme Tims au projet à la signature de la présente convention par les toutes les Parties et sur présentation des accusés de réception concernant les instructions relatives au guide administratif et financier du programme, dûment signés par les personnes habilitées, pour le Porteur et chacun de ses Partenaires.

Le Porteur reversera la part qui lui correspond à chacun de ses partenaires, en s'adossant si besoin à des conventions bilatérales qu'il aura préalablement signées avec eux (un exemple de convention bilatérale est fourni avec le guide administratif et financier du programme).

Par la suite, le réseau Cler effectuera un versement chaque année en fonction des remontées de dépenses, du budget prévisionnel actualisé et de l'état d'avancement des actions du projet local. Pour chaque versement, le Porteur devra ensuite procéder aux reversements à son ou ses Partenaires.

Calendrier prévisionnel

2025

1. Versement d'un acompte de 30% à la signature de la convention, sous réserve de l'envoi des accusés de réception concernant les instructions relatives au guide administratif et financier du programme dûment signés et d'un courrier de demande de paiement.
2. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au RARE jusque début avril au plus tard.
3. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le RARE jusque mi-avril.
4. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.

5. Transmission au RARE de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai.
6. Compilation et validation par le réseau Cler, puis certification par le CAC du programme.
7. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.
8. Réception des fonds par le réseau Cler, puis versements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

2026

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels, et envoi au RARE jusque début avril au plus tard (délai maximum à affiner avec chaque pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2025 par le RARE jusque mi-avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.
4. Transmission au RARE de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai.
5. Compilation et validation par le réseau Cler, puis certification par le CAC du programme.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.
7. Réception des fonds par le réseau Cler, puis versements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

Clôture du programme au 2nd semestre 2026

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au RARE jusque mi-septembre 2026 au plus tard (délai maximum à affiner avec chaque pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2026 par le RARE jusque fin septembre 2026 au plus tard.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard mi-octobre 2026.
4. Transmission au RARE de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 15 octobre 2026.
5. Compilation et validation par le réseau Cler.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs avant fin novembre : lancement du dernier appel de fonds.
7. Réception des fonds par le réseau Cler au plus tard le 31 décembre.
8. Certification par le CAC du programme début 2027.
9. Versements suite à la certification avec ajustements si besoin par rapport aux demandes de solde effectuées.

La somme des acomptes versés avant le solde, qui sera appelé en décembre 2026 et versé début 2027, ne pourra pas excéder 80% du montant du financement TIMS prévisionnel sur le projet.

Toute dépense déclarée dans le cadre du programme TIMS ne peut être valorisée dans le cadre d'un autre programme CEE, ni d'une opération ou d'une fiche standardisée CEE.

Le versement s'effectuera sur le compte bancaire du porteur dont l'IBAN et le BIC sont précisés ci-dessous, dans un délai de deux mois maximum à compter de la réception par le réseau Cler des versements de tous les obligés :

IBAN : FR37 3000 1001 72C5 5100 0000 003

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ajustement de l'enveloppe budgétaire sera discuté chaque année en fonction de l'état d'avancement des actions, de la production des livrables et de la réalisation des dépenses.

Le Porteur et son ou ses Partenaires s'engagent à utiliser les fonds versés par le réseau Cler uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du projet local. A ce titre le Porteur et son ou ses Partenaires seront responsables des conséquences de toute utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la présente Convention et à d'autres fins que celles du projet de Territoire à mobilité durable et inclusive.

Article 8 – EN CAS DE MANQUEMENT DU PORTEUR DE PROJET ET DE SES PARTENAIRES

En cas d'inexécution ou de manquement par le Porteur du projet et ses partenaires, de tout ou partie des tâches + engagements du Projet mises à sa charge, le réseau Cler pourra réduire le financement du programme Tims initialement prévu, suspendre le reversement voire demander à ce que soit procédé au reversement, partiel ou total de l'aide versée.

Le montant du reversement sera proportionnel aux tâches effectivement réalisées par le Porteur du projet et ses partenaires. Dans ce cas, le Porteur du projet et son ou ses partenaires s'engagent à reverser les fonds en vue de leur affectation au budget dédié au programme Tims. Le réseau Cler pourra faire application de l'article 10 de la présente convention.

Le Porteur de projet et ses partenaires s'engagent à transmettre au RARE ou au CLER, sur leur demande, tous les éléments nécessaires pour assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Projet, et notamment les justificatifs financiers et de réalisation du Projet. La non-transmission dans les délais fixés par le RARE ou le CLER, constituent un manquement de nature à engager la responsabilité du Porteur de projet et faire application de l'article 10 de la présente convention.

Le Porteur de projet et ses partenaires s'engagent à apporter leur pleine coopération dans l'élaboration de toute note justificative qui serait demandée par le Pilote Régional ou le RARE ou le CLER à la suite de l'observation de dysfonctionnements dans le cadre du projet, afin de faire valoir leurs motifs.

Article 9 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature, elle prend effet rétroactivement au 1er septembre 2024 et se termine le 30 juin 2027.

Les dépenses sont éligibles à partir du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'à la date de la dernière remontée de dépenses telle que prévue à l'article 7.

Article 10 - RÉSILIATION ET RÉVISION DE LA CONVENTION

En cas d'annulation, interruption ou réduction des missions réalisées par le Porteur et/ou son ou ses Partenaires dans le cadre du projet local retenu à l'AMI du programme TIMS, le porteur devra en avertir le réseau Cler qui évaluera le montant à verser en fonction des missions réalisées.

Aucune des parties ne peut modifier le contenu de la présente convention sans accord explicite de l'autre partie.

En cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention cadre du programme TIMS, les parties prenantes de la Convention cadre se rencontreront pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention cadre dans un délai d'un mois à compter de la 1^{ère} réunion des parties prenantes de la Convention cadre, cette dernière sera résiliée et par conséquent la présente convention liant le réseau Cler, le Porteur et son ou ses Partenaires, sera également résiliée de plein droit.

Article 11 - PROPRIÉTÉ ET DROITS D'UTILISATION DES RÉSULTATS

Chacune des Parties signataires de la présente convention reste propriétaire des documents, études, rapports, outils, qu'elle détenait antérieurement à la date de signature de la convention.

Chacune des Parties signataires de la présente convention s'engage à communiquer aux autres parties tous les livrables (documents, informations et résultats) dont la production est prévue et réalisée dans le cadre du projet. Par ailleurs, chaque Partie pourra divulguer, en mentionnant leur origine, et/ou utiliser pour ses besoins propres tout ou partie de ces livrables, produits dans le cadre du projet.

Le réseau Cler donne accès au pilote régional et au RARE qui accompagnent le projet à la présente Convention. Par ailleurs, le RARE a accès aux remontées de dépenses du projet puisqu'il la pré-validate. Cependant, le réseau Cler s'assure dans les conventions qui le lient au pilote régional et au RARE qu'ils ne communiquent pas sur les données confidentielles issues de ces différents éléments, notamment sur les éléments budgétaires.

Conformément à l'article 9 de la convention cadre conclue entre le réseau Cler et la DGEC, les Parties veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, et ainsi du projet en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Elles privilégient l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information. Elles pourront pour cela s'appuyer sur les licences avec obligation de réciprocité et obligation de partage à l'identique définies sur :

<https://www.data.gouv.fr/fr/licences> .

Sur les bases de données

Les parties n'ont pas le droit d'utiliser les données récupérées dans le cadre de la mise en œuvre du projet à des fins de créations de valeur économique en dehors du projet, notamment

- *utiliser les résultats du partenariat d'innovation dans leur activité afin de répondre aux besoins d'un marché ;*
- *bénéficier d'un avantage concurrentiel et d'actifs immatériels valorisables.*

Concernant les données non publiées au public, en application de l'article L.342-1 du code de la propriété intellectuelle, il est interdit de procéder à :

- *L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;*
- *La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.*

Ces droits peuvent être transmis ou cédés ou faire l'objet d'une licence.

Concernant les données sont mises à disposition du public par le titulaire des droits, en application de l'article L.342-3 du code de la propriété intellectuelle, il est possible de procéder à :

- *L'extraction ou la réutilisation d'une partie non substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base, par la personne qui y a licitement accès ;*
- *L'extraction à des fins privées d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données non électronique sous réserve du respect des droits d'auteur ou des droits voisins sur les oeuvres ou éléments incorporés dans la base ;*
- *L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 7° de l'article L. 122-5, au 1° de l'article L. 122-5-1 et à l'article L. 122-5-2 ;*
- *L'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base, sous réserve des bases de données conçues à des fins pédagogiques et des bases de données réalisées pour une édition numérique de l'écrit, à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de la recherche, à l'exclusion de toute activité ludique ou récréative, dès lors que le public auquel cette extraction et cette réutilisation sont destinées est composé majoritairement de chercheurs directement concernés, que la source est indiquée, que l'utilisation de cette extraction et cette réutilisation ne donne lieu à aucune exploitation commerciale et qu'elle est compensée par une rémunération négociée sur une base forfaitaire ;*
- *L'extraction et la réutilisation d'une partie substantielle, appréciée de façon qualitative ou quantitative, du contenu de la base à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnelle, dans les conditions prévues à l'article L. 122-5-4. Pour l'application de cet article, l'auteur s'entend du bénéficiaire des droits et la représentation et la reproduction d'extraits d'œuvres s'entendent de l'extraction et de la réutilisation d'une partie substantielle d'une base de données ;*
- *L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 8° de l'article L. 122-5 ;*
- *Les extractions, copies ou reproductions numériques d'une base de données, en vue de la fouille de textes et de données réalisée dans les conditions prévues à l'article L.*

122-5-3. Pour l'application de cet article, les auteurs et titulaires des droits d'auteur s'entendent des producteurs de bases de données et les copies ou reproductions numériques d'œuvres s'entendent des extractions, copies ou reproductions numériques de bases de données ;
- L'extraction et la réutilisation d'une base de données dans les conditions définies au 13° de l'article L. 122-5.

Article 12 - COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à faire la promotion du Programme et de leur partenariat selon les modalités définies ci-après.

Le Porteur et son ou ses partenaires s'engagent à mentionner le soutien du programme TIMS et des financements CEE dans toutes les communications publiques générales sur le projet local ; et à utiliser le kit de communication fourni par le réseau Cler pour leurs supports de communication.

Tout autre cas d'utilisation, en-dehors du projet et du programme TIMS, et notamment l'engagement de l'image ou du logo de l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation expresse des Parties.

L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du projet de Territoire à mobilité durable et inclusive et du Programme TIMS, notamment temporel.

Les signataires de la présente Convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Article 13 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Sans préjudice des règles relatives à la protection des données à caractère personnel (RGPD, ...), la liste des bénéficiaires du projet (à savoir les personnes ayant participé aux actions financées dans le cadre de Tims) est tenue à disposition de la DGEC en application de l'article R.222-4 du code de l'énergie. Le public touché par des actions de communication ayant une cible large n'est pas visé par cette obligation. Les informations remises pourront ultérieurement faire l'objet de traitements informatiques destinés au contrôle des demandes de certificats d'économies d'énergie (CEE) et à l'évaluation du dispositif des CEE. Les bénéficiaires des actions du Projet sont susceptibles d'être contactés, à l'initiative du ministère chargé de l'énergie, ou d'un acteur mandaté par le Programme, pour la réalisation d'un contrôle concernant les actions du Projet et du Programme. Le Porteurs et son ou ses Partenaires prévoient les conditions nécessaires à la collecte de ces données auprès des bénéficiaires.

Article 14 – LOI APPLICABLE, DIFFÉRENDS ET LITIGES

L'interprétation, la validité et l'exécution de la Convention sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie aux autres Parties mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents, à qui les Parties déclarent faire attribution de compétence, y compris en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Article 15 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

Article 16 - CONTRÔLE

Le Porteur et son ou ses Partenaires s'engagent à participer à la bonne réalisation d'un éventuel audit du Programme en mettant à disposition tous les documents nécessaires et à produire tous les justificatifs de dépenses réalisées dans le cadre du déploiement local du Programme, à la demande des organismes de contrôle mandatés par le réseau Cler, les pouvoirs publics ou les financeurs « Obligés », financeurs du programme.

Article 17 – CESSION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit des autres Parties, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, chacune des Parties pourra - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la présente Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la présente Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Partie concernée ou la société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera les autres Parties par tout moyen, dans un délai raisonnable.

Toute modification du nom ou de la forme juridique d'une des parties (porteur, porteur associé, partenaire ou financeur) fait l'objet d'une information, sous un délai raisonnable, au comité de pilotage.

Article 18 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que la présente Convention peut être signée par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de la Convention sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que la Convention signée électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que la Convention pourra valablement leur être opposée.

Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Article 19 - LISTES DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Convention cadre de mise en œuvre du programme TIMS établie entre le CLER, le Ministère de la transition énergétique, l'ADEME et les Obligés
- Annexe 2 : Dossier projet
- Annexe 3 : Règlement de consultation de l'AMI
- Annexe 4 : Guide administratif et financier, et ses annexes

Fait à Montreuil,

Jean-Pierre GOUDARD

Co-Président du CLER – Réseau pour
la transition énergétique

Jérôme DUMONT

Le Président du Conseil
Départemental

Tims

Pour une mobilité durable et inclusive



**BIEN ELABORER ET SUIVRE SON BUDGET
PREPARER SES REMONTEES DE DÉPENSES**

INTRODUCTION	3
LE CADRE NATIONAL DES PROGRAMMES CEE	3
LE PROGRAMME TIMS	4
SCHÉMA GÉNÉRAL D'ORGANISATION	4
PRÉALABLE	5
SE PRÉPARER	6
QUELLES DÉPENSES SONT ÉLIGIBLES ?	6
LES CATÉGORIES D' ACTIONS	6
LES CATÉGORIES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES	8
FOCUS SUR L'APPLICATION DE LA TVA	9
QUI VALIDE QUOI ?	10
COMMENT FAIRE REMONTER ET JUSTIFIER SES DÉPENSES ?	11
LES DÉPENSES DIRECTES	12
LES INVESTISSEMENTS	13
LES DÉPENSES DE PERSONNEL	13
TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES À CONSERVER OU TRANSMETTRE	14
L'AUTOFINANCEMENT ET LES COFINANCEMENTS	16
LE CALENDRIER POUR LES PROJETS LOCAUX ET TEMI	16
LE CALENDRIER POUR LES PILOTES RÉGIONAUX (POUR LEURS REMONTÉES DE DÉPENSES EN PROPRE)	18
CONSORTIUM : COMMENT ÇA MARCHE QUAND ON EST PLUSIEURS ?	19
CONTACTS	20
ANNEXES	20



INTRODUCTION

Ce guide a vocation à aider les bénéficiaires du programme Tims « Pour une mobilité durable et inclusive » à organiser le suivi, les remontées et les certifications de dépenses dans le cadre du programme CEE Tims.

Il est à destination de toutes les structures qui bénéficient d'un financement de la part du programme : partenaires du consortium national, porteurs de projets locaux et leurs partenaires, pilotes et co-pilotes régionaux, territoires à écomobilité inclusive.

Il est attendu que l'ensemble des bénéficiaires respecte les éléments de cadrage présentés dans ce guide, qui est annexé aux conventions passées entre le réseau Cler et chaque bénéficiaire.

Le guide détaille notamment le rôle de chaque intervenant dans la gestion administrative et financière du programme.

Ces éléments sont quant à eux cohérents avec le cadre national des programmes CEE, présenté ci-dessous.

Le cadre national des programmes CEE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L.221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE.

L'arrêté du 12 janvier 2023 relatif aux programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie porte validation du programme n° PRO-INNO-70 dénommé TIMS à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2025.

- Doctrine programmes CEE :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Doctrine%20Programme_FINAL_2021_06_25.pdf
- Guide du porteur de programme CEE :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20programmes%20CEE_PUBLIC_FINAL2020_08_12.pdf
- Cahier des charges de l'Appel à Programmes CEE 2022 :
<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CahierChargesAAP-CEE-2022.pdf>
- Convention à retrouver sur le site du Ministère :
<https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>
(sur ce site également FAQ TVA, etc.)



Le programme Tims

Le programme Tims vise à offrir des solutions de mobilité durable et inclusive, et de l'accompagnement, à des populations et des territoires qui n'ont pas accès à des services de déplacement adaptés à leurs besoins.

Tims a été créé afin de faire converger mobilité durable et mobilité inclusive et en structurant ce nouveau secteur.

L'objectif ? Réduire l'impact écologique de la mobilité et permettre l'accès de tous à l'éducation, à l'emploi, aux soins, aux services, aux loisirs et à la culture.

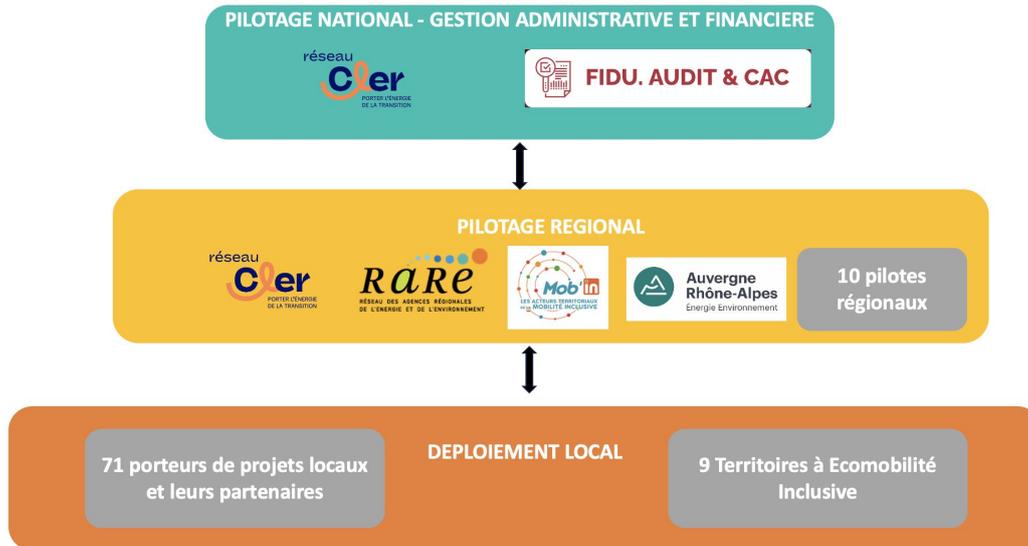
Ce programme, qui a démarré en janvier 2023 et dure jusque fin 2026, propose aux territoires de la France continentale et d'Outre-mer et aux acteurs locaux de les accompagner dans :

- le développement de 71 projets locaux afin de fédérer autour des collectivités territoriales, les acteurs privés et associatifs pour favoriser et massifier les solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- la formation et la mise en place d'un réseau de professionnels au croisement de la mobilité solidaire et de la mobilité durable (au moins 100 conseillers et 100 référents territoriaux en écomobilité inclusive) ;
- et l'expérimentation de 9 territoires à écomobilité inclusive ou TEMI, aux politiques transversales.

Des pilotes régionaux sont par ailleurs désignés dans 10 Régions (Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Provence Alpes Côtes d'Azur, Corse, Bourgogne Franche-Comté, Grand Est, Hauts de France, Normandie, Bretagne). Leur mission est d'accompagner au plus près les porteurs de projets locaux et les TEMI. Cet accompagnement inclut un appui aux remontées de dépenses et une pré-validation de leur part. Dans les Régions non couvertes par un pilote régional, c'est un membre du consortium national ou le pilote d'une Région voisine qui assurera les missions de pilotage de proximité.

Schéma général d'organisation





Préalable

Le cadre national des programmes CEE oblige à la certification annuelle des comptes de chaque programme, et définit également les conditions des audits qui peuvent être réalisés au cas par cas pendant la durée des programmes.

Pour répondre à ces obligations, le réseau Cler s'est attaché les services d'un Commissaire aux Comptes (CAC) qui certifiera chaque année les comptes de l'ensemble du programme Tims. Le CAC du réseau Cler se basera pour cela sur les remontées de dépenses de chaque bénéficiaire.

Le réseau Cler s'engage également à faire chaque année un appel de fonds auprès des obligés financeurs du programme, sur la base de ces remontées de dépenses et des budgets prévisionnels.

Ainsi, pour obtenir le versement du soutien financier du programme Tims, les bénéficiaires s'engagent à produire ces remontées de dépenses selon les consignes énoncées dans ce guide, et à les faire attester par leur CAC ou Trésorier Public, et signer par leurs représentant.e.s légaux. Les bénéficiaires sont non seulement les Porteurs de projets locaux, de Territoires à EcoMobilité Inclusive, les Pilotes Régionaux mais aussi leurs partenaires qui signent la convention avec le réseau Cler et reçoivent des fonds de Tims. Ainsi, **ce qui est énoncé dans le guide s'adresse non seulement aux porteurs et pilotes mais également à chacun de leurs partenaires.**

Pour être prêt à faire ses remontées de dépenses, il faut en amont s'être doté d'outils et de procédures internes qui permettront de respecter les consignes énoncées dans ce guide.

Il est demandé au bénéficiaire, à travers le renseignement et la diffusion de l'annexe 1 jointe à ce guide :

- D'informer le réseau Cler de l'identité de la personne référente pour la gestion administrative et financière du programme, de transmettre ses coordonnées et d'informer de tout changement.



- D'attester avoir pris connaissance de ce guide, en renvoyant l'attestation signée par les personnes dûment habilitées.
- D'informer le réseau Cler si elle anticipe qu'elle ne pourra pas respecter certaines des consignes indiquées dans ce guide.

Une lettre de mission type à adresser par les bénéficiaires à leur CAC est jointe en annexe 4.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas tout ou partie de ce qui est présenté dans ce guide, le versement des financements demandés pourra lui être refusé.

L'ensemble des documents devra être retourné en version numérique (versions excel et pdf). Les signatures peuvent être apposées de différentes façons : imprimer/signer/scanner, apposer une signature scannée, utiliser un logiciel sécurisé.

Ce guide est une annexe des conventions signées entre le réseau Cler et chaque bénéficiaire du programme. Il est donc à compléter par la lecture de chaque convention.

Se préparer

- Lire le guide administratif et financier, prendre connaissance de toutes ses annexes, puis signer l'attestation de prise en compte des consignes et la renvoyer au réseau Cler.
- Mettre en place **une comptabilité analytique** du temps et des dépenses par catégorie d'action en suivant celles indiquées dans le Budget Prévisionnel du projet annexé à la convention.
- Mettre en place une procédure en interne pour que l'affectation du temps et des dépenses suive bien cette comptabilité analytique (consignes de renseignement du temps dans les outils de suivi, mention « Tims » a minima - voire la catégorie d'action - dans les devis et factures, etc.).
- Mettre en place une procédure interne permettant de **respecter les règles de concurrence** édictées dans [le guide des programmes CEE](#) (page 10 : mode de sélection ouvert de type ou appel d'offres à privilégier ; au-delà de 150 000 € HT pour un même besoin sur la durée du programme, mise en concurrence formalisée obligatoire entre au moins 3 prestataires).
- Mettre en place une procédure interne permettant de **recueillir et conserver tous les justificatifs requis**, pendant une durée de 10 ans après la fin du programme.
- Transmettre à un/son **CAC** une lettre de mission pour la certification annuelle des comptes du programme ; ou échanger avec le **Trésorier Public** de sa collectivité pour s'assurer de sa capacité à signer les attestations requises. De manière générale, échanger avec chaque intervenant pour s'assurer de leur capacité à produire ou attester les justificatifs de dépenses.



- **En consortium** : s'assurer que tous ses partenaires respectent les mêmes consignes.

Quelles dépenses sont éligibles ?

Les dépenses éligibles sont celles qui sont indiquées dans les conventions signées avec le réseau Cler. Le montant maximal de financement sera ainsi plafonné au montant indiqué dans la convention.

Les dépenses devront être remontées dans les différentes catégories prévues dans les budgets prévisionnels annexés aux conventions avec le détail par ligne qui permet d'isoler les dépenses par catégorie d'action.

Les catégories d'actions

Pour les porteurs de projets locaux et leurs partenaires

Les dépenses générales spécifiquement affectées au projet pour les actions concernant :

- La coordination du projet
- La gestion administrative et financière du projet
- La communication générale sur le projet
- Le suivi-évaluation du projet
- La participation aux formations de CEMI ou Conseillers en mobilité durable et inclusive, et/ou de REMI ou Chargés de développement territorial en mobilité durable et inclusive, proposées par Mob'In France

Les dépenses par fiche action :

- Accompagnement
 - Individuel
 - Collectif
- Solutions
 - Mobilités évitées ou inversées (sobriété)
 - Modes actifs
 - Covoiturage
 - Autopartage
 - Transport à la demande
 - Autre

Pour les pilotes régionaux :

- La coordination avec les éventuels copilotes régionaux
- L'animation régionale des porteurs de projets locaux sélectionnés dans le cadre de l'AMI du programme Tims dans leur région
- L'appui technique aux porteurs de projets locaux et à leurs partenaires



- L'appui aux porteurs de projets locaux et à leurs partenaires sur la gestion administrative et financière, et la pré-validation de leurs remontées de dépenses. Ainsi que leur propre gestion administrative et financière.
- L'appui aux porteurs de projets locaux et à leurs partenaires sur le suivi-évaluation de leurs actions dans le cadre de la méthodologie proposée par le programme Tims. Ainsi que le suivi-évaluation de leurs actions en propre.
- La communication sur le programme Tims, les actions et démarches des projets locaux, leurs propres initiatives en matière d'écomobilité inclusive
- La mise en place et l'animation d'une instance technique et politique régionale sur l'écomobilité inclusive
- La participation à la formation REMI ou Chargé de développement territorial en mobilité durable et inclusive proposée par Mob'In France
- La participation à des échanges inter-régionaux et nationaux avec d'autres pilotes régionaux du programme Tims

Pour les TEMI :

- La coordination du projet
- La gestion administrative et financière du projet
- La communication générale sur le projet
- Le suivi-évaluation du projet
- La participation à la formation REMI ou Chargé de développement territorial en mobilité durable et inclusive proposée par Mob'In France
- La réalisation de diagnostics, plans d'actions et programmation pluriannuelles sur l'écomobilité inclusive
- La mise en place et l'animation d'une concertation territoriale et d'une instance locale de gouvernance sur l'écomobilité inclusive
- La réalisation d'études de faisabilité

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet Tims sont éligibles. Les dépenses « indirectes » sont à intégrer dans le calcul du coût journal environné productif dont le mode de calcul est précisé en annexe 2.

Les catégories de dépenses éligibles

Plusieurs types de dépenses sont éligibles dans le cadre de ces différentes catégories d'actions.

Les prestations et frais directs

Ces dépenses concernent tout achat qui concourt à la bonne mise en œuvre du projet. Elles doivent être directement rattachables au programme Tims en cas de contrôle : les devis et factures doivent ainsi comporter la mention Tims.

Il est indispensable de conserver tous les justificatifs liés à cette dépense : procédures de mise en concurrence, devis, factures, notes de frais, conventions, etc.

Le bénéficiaire doit être en mesure de fournir les procédures mises en place pour vérifier que les missions de prestation ont bien été réalisées.



Concernant la mise en concurrence, le cadre national des programmes CEE stipule que : « Lorsqu'un programme prévoit de recourir à des prestataires pour réaliser les actions qu'il déploie, le recours à des modes de sélection ouvert du type appel à manifestation d'intérêt ou appel d'offres est à privilégier afin de permettre l'exercice de la libre concurrence des acteurs concernés. Lorsque des prestations (par exemple pour la réalisation de plateformes informatiques ou d'outils spécifiques) doivent être réalisées pour un montant significatif, il doit être recouru systématiquement à une procédure de marché permettant un choix entre au minimum trois prestataires différents afin de veiller à l'exercice de la libre concurrence des acteurs dans le domaine concerné. » Le seuil du montant significatif pour un achat (quelque soit la durée de l'opération envisagée) est fixé à 150 000 euros HT.

Concernant les investissements, pour rappel leur montant est limité à 20% du budget global du programme et de chaque projet local sur la durée du conventionnement. Les amortissements ne sont pas éligibles.

Les dépenses de personnel

Ces dépenses concernent le travail des salariés des bénéficiaires, mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du programme Tims pour les catégories d'actions et de dépenses citées ci-dessus. Elles sont calculées sur la base du coût jour « productif » environné dont le mode de calcul est donné en annexe 2.

Seul le temps « productif » directement affecté à la réalisation du programme peut être comptabilisé.

- Définition du temps « non productif » : chaque personne salariée a des temps de travail considérés comme « non productifs », c'est-à-dire qu'ils ne contribuent pas directement à la réalisation de missions opérationnelles et qu'ils ne sont pas directement financés par ailleurs (vie d'équipe et de la structure, temps RH, veille, etc.).

La méthode du coût jour environné permet de prendre en compte toutes les charges connexes, y compris le temps « non productif » de la structure, au prorata du temps travaillé sur le programme.

En cas de difficulté à procéder au calcul de ce coût jour « productif » environné, et/ou à le justifier, une alternative pourra être un calcul basé sur un forfait de 25% maximum de charges connexes appliqué au coût jour productif (salaires chargés non environnés).

Cf. annexe 2 sur le calcul du coût jour environné productif

Focus sur l'application de la TVA

Le cadre de l'application de la TVA dans les programmes CEE est précisé dans la FAQ sur le site du Ministère : <https://www.ecologie.gouv.fr/cee-programmes-daccompagnement>. Les bénéficiaires du programme, hormis les membres du consortium national, ne sont pas soumis à la TVA sur leurs dépenses de personnel. Cependant, les prestations et frais directs qu'ils font remonter ont été payés, dans la majorité des cas, avec de la TVA qui ne leur est pas remboursée par ailleurs (sauf par exemple le cas des collectivités locales sur les investissements ou de certaines entreprises en création). Il leur appartient de déclarer cette TVA dans le cadre de leurs



remontées de dépenses, en précisant pour chaque dépense de frais direct ou investissement le montant HT, la TVA et le montant TTC.



Qui valide quoi ?

Chaque année, les dépenses de l'année (n-1) sont remontées, validées et certifiées, selon les étapes suivantes :

1. **Pré-validation par le pilote régional ou un membre du consortium national** pour les porteurs de projets locaux et les Territoires à Ecomobilité Inclusive (pour les pilotes régionaux et les partenaires du consortium national, cette étape est directement réalisée par le réseau Cler) :
 - a. Vérification de la complétude de la remontée et des documents transmis.
 - b. Vérification du respect des plafonds de financement pour chaque action, du taux maximum de 20% pour les investissements matériels, et des taux d'autofinancement ou cofinancement requis (0% en 2024, 10% minimum en 2025 et 20% minimum en 2026) (Pour les TEMI, les investissements matériels ne sont pas autorisés, par contre aucun autofinancement ni cofinancement n'est requis).
 - c. Vérification de la bonne compilation des états récapitulatifs des dépenses de chaque partenaire dans le cas de projets portés par des consortiums.
 - d. 1^{ère} analyse croisée entre les dépenses remontées et les actions réalisées. Le pilote régional vérifie notamment que l'outil de suivi-évaluation développé dans le cadre du programme a bien été renseigné.

2. **Certification/attestation par le CAC** (sur toutes les dépenses) **ou le Trésorier Public** (a minima sur les frais directs, prestations et investissements), et **par les représentants légaux du bénéficiaire** ; sur la base de la lettre de mission et de l'attestation type jointe en annexe à ce guide.

3. **Validation par le réseau Cler** :
 - a. Vérification de l'éligibilité des dépenses en fonction des budgets prévisionnels annexés aux conventions et des objectifs/livrables/indicateurs attendus.
 - b. Application des plafonds définis sur les dépenses réalisées.
 - c. Compilation de l'ensemble des remontées de dépenses.
 - d. Identification et demande des justificatifs complémentaires à produire dans le cadre de l'échantillonnage ou sondage demandé par le CAC.

Le réseau Cler étant responsable de la validation du détail des dépenses réellement effectuées par les bénéficiaires locales pour la mise en œuvre du Programme, il pourra être amené à demander, directement ou par la voie du Commissaire aux Comptes mandaté pour certifier annuellement les comptes du Programme, des explications ou la copie des pièces justificatives selon le cas. Le réseau Cler sera amené in fine à retenir ou refuser les dépenses, si celles-ci ne paraissaient pas être en lien direct avec la mise en œuvre du programme.

4. Certification par le CAC du programme mandaté par le réseau Cler

Dans le cadre de ses missions de certification annuelle des comptes du Programme et dans le respect strict de son astreinte au secret professionnel, le Commissaire aux comptes mandaté par le réseau Cler peut intervenir et avoir accès aux données nominatives des personnes sensibilisées, accompagnées et/ou ayant recours aux différentes solutions de mobilité proposées, pour effectuer des contrôles. Le Commissaire aux comptes attestera l'ensemble des dépenses annuelles du programme et pourra être amené à demander aux bénéficiaires tout justificatif, notamment ceux définis ci-après, ou tout élément complémentaire.

En cas d'audit

La Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) lance chaque année une campagne d'audit sur un nombre restreint de programmes afin de s'assurer du bon fonctionnement des programmes et d'identifier, le cas échéant, les éventuelles mesures correctrices à mettre en place.

Ainsi, le programme Tims pourra être audité par un prestataire externe, retenu à partir d'un cahier des charges fourni par la DGEC. Les bénéficiaires pourront être auditionnés et sollicités dans le cadre d'un tel audit.

Comment faire remonter et justifier ses dépenses ?

Les remontées de dépenses sont à faire via un état récapitulatif détaillé et une synthèse au même format que le budget annexé aux conventions : le modèle d'état récapitulatif et de synthèse sont annexés au présent guide. Elles doivent être accompagnées d'un courrier d'appel de fonds dont un modèle est fourni en annexe 6 au présent guide.

Les frais directs et prestations doivent être détaillés.

Les remontées de dépenses sont accompagnées de justificatifs permettant d'analyser et de valider les dépenses : justificatifs administratifs et financiers, mais aussi justificatifs de réalisation des actions menées (bilans, indicateurs de suivi-évaluation, livrables...).

Elles doivent être attestées par un CAC ou par le Trésorier Public (pour ce dernier a minima attestation sur les frais directs, prestations et investissements) ; et par les représentants légaux des bénéficiaires.

Les dépenses peuvent être catégorisées de la manière suivante :

- Les dépenses directes (prestations et frais directs) ;
- Les investissements ;
- Les frais de personnel.



Comme indiqué ci-avant il est demandé aux **entités privées** bénéficiaires et partenaires du programme d'attester leurs dépenses annuelles par un CAC. À cet effet, des modèles de lettre de mission et rapport sont disponibles en annexes 4 et 5. L'attestation de leur CAC doit être transmise par les bénéficiaires selon le calendrier défini ci-après, accompagnée de leur état de remontée de dépenses dûment signé par leur représentant légal. Nous rappelons que le CAC mandaté par le réseau Cler pour la certification globale du programme pourra être amené à demander tout justificatif ou élément complémentaire.

Concernant les **organismes publics**, il est demandé de transmettre l'état récapitulatif des dépenses dûment signé par :

- Un(e) représentant(e)/responsable de la structure (signe et atteste l'état récapitulatif dans son ensemble) ;
- Le/la Trésorier(ière) public(que) (atteste a minima les frais directs, prestations et investissements) ;
- Le/la directeur(trice) général(e) des services (DGS) / directeur(trice) général(e) adjoint(e) (DGA) / Responsable RH (atteste le temps passé et le calcul du coût jour).

Il devra être accompagné des justificatifs précisés ci-après et fera l'objet de contrôles supplémentaires par le CAC mandaté par le réseau Cler.

Tout est à transmettre au format numérique. Les pilotes régionaux déposent les documents sur le serveur partagé avec le réseau Cler.

Les signatures doivent être sécurisées soit via une application permettant de les certifier ; soit en apposant une signature scannée ; soit en imprimant, faisant signer puis scannant les attestations requises

Les dépenses directes

Les dépenses directement rattachables au programme Tims peuvent être validées de manière exhaustive ou a minima selon la méthode de sondage suivante :

Seuil de sondage = la moyenne des montants TTC des dépenses directes, soit le Total TTC des dépenses inscrites / nombre de lignes de dépenses.

Ce seuil est calculé automatiquement dans l'état récapitulatif des dépenses à utiliser pour les remontées. Pour toutes les lignes de dépenses dont le montant est supérieur au seuil, le bénéficiaire transmettra à son CAC ou le cas échéant au réseau Cler (entité publique) :

- Les pièces justificatives (facture, convention, note de frais, etc.) ;
- Pour les entités privées : la preuve de leur décaissement (relevé bancaire, ordre de virement...).
- o Pour les entités publiques, la preuve du décaissement sera attestée par le visa du comptable public sur l'état de remontée des dépenses.

Par ailleurs, un certain nombre de lignes de dépenses retenues aléatoirement devront en sus faire l'objet des contrôles indiqués supra. Ces sondages seront déterminés comme suit :



- 1 tirage aléatoire pour 10 lignes de dépenses, sachant que toute dizaine entamée nécessite un tirage aléatoire supplémentaire. Exemple : 7 lignes de dépenses = 1 sondage aléatoire, 32 lignes de dépenses = 4 sondages aléatoires.

Cette méthode doit être appliquée à l'ensemble des catégories de dépenses précisées supra.

Les sondages aléatoires seront établis par le CAC de la structure (entité privée) ou celui mandaté par le réseau Cler (entité publique). Dans le cas des sondages aléatoires établis par le CAC mandaté par le réseau Cler pour les entités publiques, ils seront donc faits a posteriori de la transmission de la remontée de dépenses au CLER.

Les investissements

Les investissements seront validés de manière exhaustive.

Les dépenses de personnel

Les bénéficiaires et partenaires du programmes Tims s'engagent à mettre en place les procédures nécessaires pour déterminer les frais de personnel imputés au programme Tims. Pour cela il est nécessaire de :

- Déterminer un coût journalier productif environné. Pour vous aider, vous pourrez vous appuyer sur l'annexe 2 « Méthode de calcul du coût journée » ;
- Déterminer le nombre de jours travaillés sur le programme Tims, notamment à travers d'outils de suivi des temps ou, le cas échéant, sur la base d'une attestation sur l'honneur engageant la responsabilité de l'entité.

Ces données feront l'objet de contrôle par les CAC des bénéficiaires (entité privée) ou celui mandaté par le réseau Cler (entité publique).

Pour tous les coûts jour supérieurs à 650 euros, l'attestation du CAC des entités privées devra être complétée par l'envoi du détail du calcul.

Pour les entités publiques notamment, si le calcul du coût jour environné productif se révélait trop compliqué du fait notamment de l'absence d'une comptabilité analytique par type de financement, il est possible d'appliquer un forfait de charges connexes de 25% maximum au coût jour calculé uniquement sur la base des salaires chargés non environnés des personnes intervenant dans le cadre du programme Tims.



Tableaux récapitulatifs des justificatifs des dépenses à conserver ou transmettre

Pour les entités privées

Catégorie de dépense	Justificatifs à conserver et à transmettre à son CAC	Justificatifs à transmettre au pilote régional ou au Cler
Dépenses de personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de temps par personne et par catégorie d'action - Bulletins de salaire - Détail du calcul des coûts journée (justificatifs des coûts connexes pris en compte) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat récapitulatif des dépenses signé par le CAC et le représentant légal du bénéficiaire, comprenant un relevé de temps par catégorie d'action et par personne. - Une attestation du CAC du bénéficiaire validant le calcul du coût jour et, pour les coûts jour supérieurs à 650 €, le détail du calcul du coût jour.
Prestations et frais directs	<ul style="list-style-type: none"> - Devis et factures - Modalités de mise en concurrence - Mandats de paiement, relevés bancaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat récapitulatif des dépenses signé par le CAC et le représentant légal du bénéficiaire, comprenant la liste des dépenses par catégorie d'action et les dates de paiement - Pour les prestations de plus de 150 K€, au moins 3 devis/offres.
Investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Devis et factures - Modalités de mise en concurrence - Mandats de paiement, relevés bancaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat récapitulatif des dépenses signé par le CAC et le représentant légal du bénéficiaire, comprenant la liste des dépenses par catégorie d'action et les dates de paiement
Général	<ul style="list-style-type: none"> - Preuves de décaissement - Preuves de réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du CAC du bénéficiaire et état récapitulatif signé par le représentant légal (au format pdf et au format excel) - Bilan de réalisation des actions et renseignement des indicateurs de suivi-évaluation sur l'outil en ligne



Pour les entités publiques

Catégorie de dépense	Justificatifs à conserver, et à transmettre au Trésorier Public (dépenses autres que personnel)	Justificatifs à transmettre au pilote régional ou au Cler
Dépenses de personnel	<ul style="list-style-type: none"> - Relevés de temps par personne et par catégorie d'action - Bulletins de salaire - Détail du calcul des coûts journée (justificatifs des coûts connexes pris en compte) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat récapitulatif des dépenses dont relevés de temps par personne et par catégorie d'action, signé par la personne en charge des RH et le représentant légal. - Détail du calcul du coût journée et justificatifs : état des charges connexes (a minima extraits des livres comptables avec l'identification des lignes prises en compte, si au-delà du forfait de 25%), bulletins de salaire de décembre ou état de synthèse détaillé des paies.
Prestations et frais directs	<ul style="list-style-type: none"> - Devis et factures - Modalités de mise en concurrence - Mandats de paiement, relevés bancaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les dépenses dont le montant est supérieur ou égal au seuil de sondage : factures/conventions/notes de frais. - Pour les prestations de plus de 150 K€, au moins 3 devis/offres.
Investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Devis et factures - Modalités de mise en concurrence - Mandats de paiement, relevés bancaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les factures. - Pour les investissements de plus de 150 K€, au moins 3 devis/offres.
Général	<ul style="list-style-type: none"> - Preuves de décaissement - Preuves de réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire, et par le Trésorier Public pour les dépenses directes et investissements, et la personne en charge des RH/DGA/DGS pour les dépenses de personnel. - Bilan de réalisation des actions et renseignement des indicateurs de suivi-évaluation sur l'outil en ligne

L'autofinancement et les cofinancements

Concernant les projets locaux, le programme Tims finance un maximum de 100% des dépenses éligibles en 2024, 90% en 2025 et 80% en 2026.

Aucune action financée par le programme Tims ne peut être financée à plus de 100%. Cela sera attesté par le CAC ou le Trésorier Public ou les représentants légaux de chaque bénéficiaire. De manière générale, les bénéficiaires doivent respecter la réglementation en vigueur sur le cumul possible des différents financements.

Les bénéficiaires devront pouvoir justifier des cofinancements reçus effectivement : de leur montant, de leur nature, de leur provenance et de leur affectation.

Pour rappel, il n'est pas possible d'avoir un cofinancement issu de Certificats d'Economie d'Energie.

Le Calendrier pour les projets locaux et TEMI

2024

Versement d'un acompte de 30% à la signature de la convention, sous réserve de l'envoi, par le porteur et chacun de ses partenaires, de l'accusé de réception des instructions relatives au guide administratif et financier dûment signé.

2025

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au Pilote régional jusque début avril au plus tard (délai maximum à affiner avec le Pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le Pilote régional jusque mi-avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.
4. Transmission au Pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai, qui enregistre les documents sur un serveur partagé avec le réseau Cler.
5. Compilation et validation par le réseau Cler en mai, puis certification par le CAC du programme en juin.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs en juillet : lancement de l'appel de fonds entre fin juillet et début septembre.
7. Réception des fonds par le réseau Cler, puis reversements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

2026

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au Pilote régional jusque début avril au plus tard (délai maximum à affiner avec le Pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2025 par le Pilote régional jusque mi-avril.

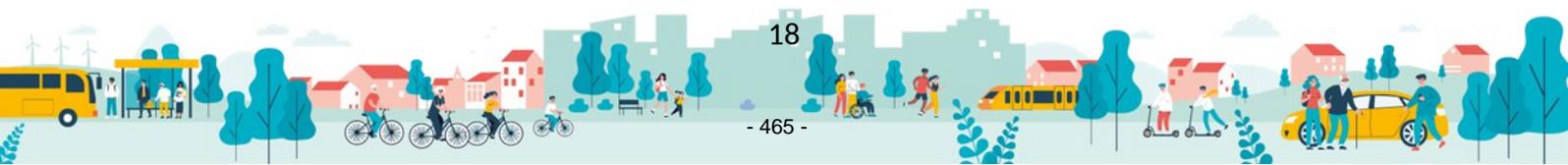


3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin avril.
4. Transmission au Pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 2 mai, qui enregistre les documents sur un serveur partagé avec le réseau Cler.
5. Compilation et validation par le réseau Cler en mai, puis certification par le CAC du programme en juin.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs en juillet : lancement de l'appel de fonds entre fin juillet et début septembre.
7. Réception des fonds par le CLER, puis versements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

Clôture du programme au 2nd semestre 2026 et début 2027

1. Compilation par le Porteur des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au Pilote régional jusque mi-septembre 2026 au plus tard (délai maximum à affiner avec le Pilote régional).
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2026 par le Pilote régional jusque fin septembre 2026 au plus tard.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Porteur et de chacun de ses Partenaires, pour des attestations et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard mi-octobre 2026.
4. Transmission au Pilote régional de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux des bénéficiaires au plus tard le 15 octobre 2026, qui enregistre les documents sur un serveur partagé avec le réseau Cler.
5. Compilation et validation par le réseau Cler entre mi-octobre et début novembre.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs entre mi et fin novembre : lancement du dernier appel de fonds entre fin novembre et début décembre au plus tard.
7. Réception des fonds par le réseau Cler au plus tard le 31 décembre.
8. Certification par le CAC du programme début 2027 en incluant les dernières dépenses du réseau Cler et des partenaires du consortium national.
9. Versements suite à la certification avec ajustements si besoin par rapport aux demandes de solde effectuées.

La somme des acomptes versés avant le solde, qui sera appelé en décembre 2026 et versé début 2027, ne pourra pas excéder 80% du montant du financement Tims prévisionnel sur le projet.



Le Calendrier pour les pilotes régionaux (pour leurs remontées de dépenses en propre)

2024

Versement d'un acompte de 30% à la signature de la convention, sous réserve de l'envoi, par le porteur et chacun de ses partenaires, de l'accusé de réception des instructions relatives au guide administratif et financier dûment signé.

2025

1. Compilation par le Pilote régional des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au réseau Cler par l'intermédiaire d'un serveur partagé jusque début avril au plus tard.
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2024 par le réseau Cler jusque fin avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Pilote régional et de son ou ses Partenaires, par eux-mêmes, pour une attestation et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard mi-mai.
4. Transmission au réseau Cler, via le serveur partagé, de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux du Pilote régional et de son ou ses Partenaires au plus tard mi-mai.
5. Compilation et validation finale par le réseau Cler, puis certification par le CAC du programme.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.
7. Réception des fonds par le réseau Cler, puis reversements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

2026

1. Compilation par le Pilote régional des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses Partenaires, et envoi au réseau Cler par l'intermédiaire d'un serveur partagé jusque début avril au plus tard.
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2025 par le réseau Cler jusque fin avril.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics du Pilote régional et de son ou ses Partenaires, par eux-mêmes, pour une attestation et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard mi-mai.
4. Transmission au réseau Cler, via le serveur partagé, de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux du Pilote régional et de son ou ses Partenaires au plus tard mi-mai.
5. Compilation et validation finale par le réseau Cler, puis certification par le CAC du programme.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs : lancement de l'appel de fonds au plus tard en septembre.
7. Réception des fonds par le réseau Cler, puis reversements à l'automne (en fonction du délai de paiement des obligés).

Clôture du programme au 2nd semestre 2026 et début 2027



1. Compilation par le Pilote régional des remontées de dépenses et des budgets prévisionnels de son ou ses partenaires, et envoi au réseau Cler par l'intermédiaire d'un serveur partagé jusque fin septembre 2026 au plus tard.
2. Pré-validation de la remontée de dépenses 2026 par le réseau Cler jusque mi-octobre 2026.
3. Transmission aux CACs et Trésoriers Publics des bénéficiaires, par le Pilote régional et son ou ses Partenaires, pour une attestation et/ou des états récapitulatifs des dépenses remis et signés au plus tard fin octobre 2026.
4. Transmission au réseau Cler, via le serveur partagé, de la remontée de dépenses attestée par les CAC et/ou les représentants légaux du Pilote régional et de son ou ses Partenaires au plus tard le 31 octobre 2026.
5. Compilation et validation par le réseau Cler.
6. Organisation du comité de pilotage avec la DGEC et les obligés financeurs avant fin novembre : lancement du dernier appel de fonds.
7. Réception des fonds par le réseau Cler au plus tard le 31 décembre.
8. Certification par le CAC du programme début 2027.
9. Reversements suite à la certification avec ajustements si besoin par rapport aux demandes de solde effectuées.

La somme des acomptes versés avant le solde, qui sera appelé en décembre 2026 et versé début 2027, ne pourra pas excéder 80% du montant du financement TIMS prévisionnel sur le projet.

Consortium : comment ça marche quand on est plusieurs ?

Dans le cas d'un consortium, le porteur reçoit tous les versements du réseau Cler et les redistribue à ses partenaires. Pour cela, il doit se doter de conventions avec ses partenaires permettant le reversement : un modèle est proposé en annexe 7. Par ailleurs, il doit centraliser les remontées de dépenses de ses partenaires et faire les courriers d'appel de fonds pour le projet et tous ses partenaires.

Le porteur effectue les tâches suivantes :

- Il vérifie que ces remontées sont conformes à la répartition établie entre eux et de manière générale à ce qui est inscrit dans la convention avec le réseau Cler et dans les conventions bilatérales qui lient le porteur à chacun de ses partenaires.
- Il les compile dans un état récapitulatif des dépenses du projet. Un format spécifique d'état récapitulatif des dépenses dans le cas de consortiums locaux est proposé, pour faciliter ce travail de compilation.
- Il transmet au pilote régional puis au réseau Cler l'état récapitulatif des dépenses du projet ainsi que les états récapitulatifs des dépenses de chaque partenaire.

Chaque partenaire doit respecter le présent guide.

Le CAC du porteur n'a pas à certifier les dépenses et recettes des autres partenaires, puisque les partenaires doivent déjà faire attester leurs dépenses et recettes par leurs propres CAC et/ou leurs représentants légaux.

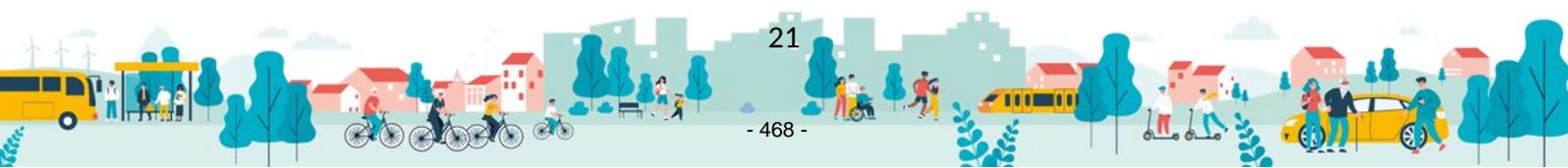


Contacts

Si vous rencontrez quelques incertitudes sur la compréhension de ces instructions, il vous est demandé de contacter votre pilote régional ou membre du consortium national qui suit votre projet local, ou directement le réseau Cler pour les pilotes régionaux (mobilites@cler.org).

ANNEXES

- I. **Accusé de réception des instructions relatives au guide**
- II. **Méthodologie de calcul du coût journée**
- III. **Etat récapitulatif des dépenses**
- IV. **Lettre type de mission pour le CAC du bénéficiaire**
- V. **Attestation ou rapport type à remettre par le CAC du bénéficiaire**
- VI. **Courrier type d'appel de fonds**
- VII. **Modèle de Convention entre un porteur et son partenaire dans un consortium**



Tims

L'écomobilité pour tous



Dossier projet
Nom du/des partenaire(s)



Avant de renseigner votre dossier projet, merci de prendre connaissance du [dossier de candidature](#) et notamment du règlement de consultation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour des « Territoires à ÉcoMobilité Inclusive » (TÉMI).

Ce dossier projet est constitué de plusieurs parties : une première partie permettant de présenter de manière générale le projet et le(s) candidat(s), puis des fiches à renseigner par action. L'ensemble de vos documents de candidature sont à envoyer à mobilites@cler.org.

Le budget est par ailleurs présenté dans un [document excel](#). Il vous est demandé de respecter le nombre maximum de pages indiqué dans les rubriques, sachant qu'il vous est possible de joindre à votre dossier de candidature toute annexe permettant d'apporter un éclairage plus précis aux éléments présentés ci-dessous.

Intitulé du projet

La Meuse en mouvement : inventer le territoire de demain. **Laboratoire d'innovation** dédié à la **mobilité**.

Nom et coordonnées de la structure qui porte le projet et de ses partenaires associés

Département de la Meuse Place Pierre François Gossin 55012 BAR LE DUC
Tél : 03 29 45 77 55 en partenariat avec les acteurs de la mobilité : Etat, Région, PETR (EPCI) .

Type de structure

Collectivité territoriale (Conseil départemental).

Nom et coordonnées du/de la responsable technique du projet

(si plusieurs structures porteuses, préciser la structure du responsable)

Djedjiga GOURMIT – Chargée de mission mobilité et responsable du projet
(Sous l'autorité et avec l'appui de Stéphanie MIELLE – Directrice Emploi, Mobilité, Habitat, Logement.)

Objectifs généraux du projet

- **Impulser et Inventer** le territoire de demain en lien avec l'emploi, l'accès à la santé, les déplacements des jeunes, des seniors et les publics fragiles, rapprocher les services...
- Répondre aux **évolutions futures** liées à la chute de l'utilisation du véhicule thermique
- Aborder la **mobilité** comme un **levier** de déclinaison des **politiques publiques**
- **Améliorer le cadre de vie** des meusiens
- **Impliquer** l'ensemble du territoire : **acteurs et usagers**
- Créer un **écosystème** favorisant l'**innovation** et expérimenter.

Périmètres géographique et administratif

Le territoire départemental de la Meuse.

Votre ambition « TÉMI »

Les Territoires à ÉcoMobilité Inclusive (TÉMI) sont des territoires où les acteurs publics et privés de la mobilité, de l'économie, du secteur social, de l'environnement, de la santé, créent du lien et de la transversalité entre eux et visent l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie commune. Il s'agit d'une approche expérimentale qui a pour objectifs 1) la mobilité des plus précaires, 2) la sobriété des mobilités (par la mobilité inversée, la démobilité, le développement de solutions à empreinte carbone réduite), 3) le décloisonnement des politiques publiques, 4) une démocratie locale mieux partagée, 5) une solidarité plus forte.

Considérant les objectifs du programme Tims, quelle est votre vision de l'approche TÉMI sur votre territoire ? Quelles ambitions portez-vous pour votre territoire ? (1 page maximum)

La Meuse est particulièrement **dépendante de l'ensemble des enjeux de mobilité**.

Dans ce territoire **rural, vieillissant, et peu riche**, les habitants sont confrontés aux **défis d'accéder aux services** de 1ère nécessité, à l'emploi, aux loisirs, ou simplement au maintien d'une vie sociale, tout en faisant face au poids économique des transports (précarité énergétique), aux enjeux de transition écologique (dépendance au véhicule individuel thermique), et d'autonomie (culture du déplacement systématique, services centralisés, etc..).

Si les initiatives visant à promouvoir l'information et à développer des **solutions de mobilité** se multiplient, elles se déclinent encore trop souvent de **manière sectorielle** (par territoire, par public, par opportunité), et dans une vision de court terme, en réponse à une difficulté immédiate.

Dans ce contexte, le projet du Département de la Meuse consiste à **impulser et coordonner l'ensemble des acteurs du territoire pour inventer une Meuse capable à l'avenir de relever ce défi et de garantir à l'ensemble de ses habitants le maintien de l'accès à l'ensemble des activités et services du quotidien**.

Bien que n'étant pas en compétence directe sur la question de la mobilité, le Département est directement concerné en tant que chef de file de l'action sociale, et donc garant de la qualité de vie des habitants. Il gère également l'ensemble du réseau routier départemental, développe une politique de transition écologique, et assure un rôle fondamental pour le développement et l'attractivité du territoire.

Il met d'ores et déjà en place plusieurs actions et dispositifs concrets tels que la **plateforme de mobilité solidaire**, les aides financières pour les publics fragiles, ou encore la bourse au permis pour les jeunes et œuvre en permanence en complémentarité des autres collectivités sur ce sujet.

Toutefois, devant l'importance et l'enjeu en présence, il s'inscrit dans une volonté affirmée d'**adopter une démarche ouverte et innovante face aux défis futurs de la mobilité** sur son territoire, non comme une fin en soi, mais comme facteur central de l'innovation sociale, écologique et territoriale.

En ce sens, les objectifs généraux du programme TéMI viennent en parfaite adéquation avec l'approche volontariste du Département.

Dans un esprit de **coordinateur, d'assembleur, de facilitateur, de fédérateur et de garant de la couverture départementale**, le projet est de **rassembler l'ensemble des acteurs, à des échelles différentes sur le territoire** selon le sujet, afin d'anticiper et à façonner la Meuse de demain, à l'horizon 2035-2040, porteuse d'une qualité de vie préservée pour tous par la garantie de l'accès aux services et à la préservation du tissu économique.

Le projet repose sur deux axes forts : **un laboratoire d'innovation**, incubateur de projets, **et des expérimentations**, incluant une phase diagnostic et une phase opérationnelle. Ces deux dimensions sont appelées à se nourrir mutuellement et simultanément.

Il est prévu de faire appel à un prestataire (unique ou en consortium), par voie de marché, animateur de la démarche et capable de croiser ces différents niveaux, avec une exigence d'apports externes théoriques ou pratiques pour alimenter les orientations générées au sein du Lab.

Le candidat

Présentation du candidat et de son consortium

Peuvent candidater des représentants de territoires dont le périmètre est supérieur à celui de la commune et inférieur à celui de la région (EPCI, Établissement Public Territorial, syndicats mixte, PETR, bassin de mobilité, parc régional, département). Les collectivités peuvent candidater seules ou en consortium. La Région peut être membre d'un consortium, mais ne peut pas porter la candidature. Les acteurs associatifs ou de l'économie sociale et solidaire peuvent candidater à condition d'être associés en consortium avec au moins une collectivité.

La mise en place et la bonne conduite du programme Tims, nécessite que les candidats puissent agir dans le domaine de la mobilité durable et solidaire à travers leurs compétences « mobilité », « action sociale » ou « environnement », sur leur territoire. Disposer de la compétence mobilité n'est pas obligatoire mais est considéré comme un avantage.

Présentez votre structure, ainsi que vos partenaires de consortium le cas échéant. Quelles sont vos capacités à agir sur l'écomobilité inclusive au regard de vos compétences et/ou délégations ? En absence de la compétence « mobilité », comment votre projet de mobilité durable et inclusive peut-il avoir un impact ? (1 page maximum)

Le Département de la Meuse est une collectivité territoriale située dans la région Grand Est. Il joue un rôle essentiel dans la gestion des services publics locaux et le développement du territoire. Il œuvre en sa qualité de fédérateur et de collectivité de proximité, avec les collectivités locales, les associations et les citoyens, afin de promouvoir le dynamisme économique, la préservation de l'environnement et la qualité de vie des meusiens. Il agit également sur le volet de l'action sociale, de l'aide aux personnes âgées et handicapées, de la protection de l'enfance et de l'insertion sociale. Il gère également les collèges publics et assure l'entretien des routes départementales.

Bien que le Département ne soit pas directement compétent en matière de mobilité, en sa qualité de chef de file des solidarités humaines et territoriales. Ces compétences transversales lui permettent d'intervenir de manière significative dans le domaine de la mobilité.

La politique de mobilité et les conditions d'accessibilité représentent un **enjeu fondamental pour le maintien et le développement du territoire départemental**. Cet enjeu a plusieurs dimensions – une dimension socio-économique, une dimension de coopération transfrontalière et une dimension intérieure avec un territoire peu dense, rural et où la mobilité représente à la fois un obstacle et une source d'isolement pour les habitants.

La configuration du département, caractérisée **par l'aspect rural ainsi que des villes de taille moyenne**, et des collectivités disposant de ressources techniques, financières et humaines limitées, ne peut pas suffisamment répondre aux défis actuels et futurs. Dans ce contexte le Département voudrait **impulser une dynamique territoriale qui va au-delà des dispositifs envisagés et faire de la mobilité un outil au service de l'innovation**.

Intégrer des expérimentations permettra de plus de **répondre rapidement aux attentes des acteurs** et aux enjeux de mobilité **pour l'ensemble des publics et des domaines** : emploi, santé, jeunes, personnes âgées, etc....dans une approche d'amorçage par l'exemple, en écart avec les traditionnelles démarches de réflexion sans débouché concrète+ et opérationnelle.

Le choix du Département comme porteur du projet est motivé par sa pertinence en tant qu'échelle de gouvernance, dans un environnement de forte diversité d'acteurs, et pour sa proximité avec les citoyens, notamment les plus fragiles.

En adoptant cette approche, il sera possible de développer des solutions de mobilité innovantes, durables et inclusive qui bénéficieront à l'ensemble de la population meusienne.

Le périmètre du territoire et contexte local

La mise en place des TÉMI doit permettre de donner aux personnes empêchées un accès plus large aux services et aux activités essentielles à un coût raisonnable. C'est pourquoi il est nécessaire que le périmètre du territoire du candidat soit cohérent avec les échelles de déplacements quotidiens de la majorité de la population.

Sur quel périmètre votre projet devrait-il être appliqué ? et en quoi ce périmètre correspond aux bassins de vie des habitants de votre territoire ?

Quels sont les enjeux sociaux de votre territoire ?

Quels sont aujourd'hui les documents de planification en vigueur sur votre territoire ?

(1 pages maximum)

Le projet s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Meuse, mais dans une logique d'animation territorialisée, notamment pour les expérimentations (rayon de logement des professionnels d'une entreprise, rayon d'accès aux soins, ...).

Compte tenu de la faible densité du territoire, les bassins de vie sont en effet multiples en fonction des besoins des habitants (lieux où ils vivent, travaillent et interagissent au quotidien).

La Meuse est caractérisée par une forte prévalence de déplacements internes au département. Le lien avec les collectivités locales (EPCI/ PETR) garantit dans ce cas la prise en compte des habitudes et des contraintes géographiques, en croisant des approches territorialisées (par quart de territoire, ou à maille plus fine), et départementale.

Aussi, **un département représente l'échelle pertinente pour aborder les enjeux de la mobilité durable et inclusive, car il englobe la diversité du territoire entre les zones très rurales et les villes moyennes qui centralisent bon nombre de services.**

L'approche départementale, et la synergie recherchée entre les différents acteurs aura également pour but de décloisonner les politiques et les projets.

L'enjeu est de développer et de mettre en place une approche globale, cohérente et prospective de la mobilité. Cela implique une déclinaison opérationnelle via des expérimentations menées avec des opérateurs identifiés. Il est essentiel de planifier à une échelle macro en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des utilisateurs, tout en assurant la mise en œuvre concrète des actions et orientations définies.

Pour éclairer ce propos, il convient de préciser quelques données territoriales.

Le département compte 181 919 habitants en 2021 avec une densité de 29.3 habitants/km², soit plus de trois fois inférieure à celle de la France entière (106.5hab/lm²). La Meuse est confrontée à **une forte déprise démographique** qui se renforce, portée par des soldes naturels et migratoire déficitaires (-0,8%/an, 2ème département du Grand Est le plus marqué par ce phénomène après la Haute Marne). Selon les projections de l'INSEE, la Meuse perdrait près de 3 habitants sur 10 d'ici 2070. **Une problématique de vieillissement très marquée et des difficultés à maintenir les populations**, notamment les jeunes diplômés. L'indice de vieillissement est de 103% en 2020 (estimé à 113% en 2022) quand il est à 88,2% dans le Grand Est.

Des niveaux de revenu plutôt modeste avec des disparités territoriales et **une population précaire** : un taux de pauvreté légèrement au-dessous des moyennes régionales et nationales (14.5%), mais une médiane de revenu inférieure (21 320€ contre 22 300€ à l'échelle régionale). Le taux de chômage est de 7.1% contre 6.9% en Région.

La population est éloignée de 8 minutes ou plus du “panier de vie courante/ lieu de travail” avec un réseau de transport parcellaire et peu adapté. Plus de 20% des actifs habitent **à au moins 30 km de leur lieu de travail.**

En développant des solutions efficaces et accessibles, le projet contribuera à relever ces défis en garantissant une mobilité équitable pour tous les habitants de la Meuse.

Actuellement plusieurs documents de planification sont en vigueur ou en cours d'élaboration sur le territoire. Parmi eux, les documents d'**urbanisme intercommunaux (PLUi)** À titre d'exemple, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun travaille sur un volet Habitat, tandis que la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud s'engage dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (**PdMS**). Ces documents joueront un rôle essentiel en dressant un état des lieux et en définissant des orientations stratégiques en matière de mobilité et de déplacements. Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**) du Pays Barrois, adopté en 2014, est en cours de révision. Des **schémas directeurs cyclables** sont également lancés sur le territoire du Pays de Verdun et du Pays Barrois.

Le projet prendra en compte les différents documents et projets existants sur le territoire, articulera l'ensemble de ces démarches et **apportera également à son tour les conseils et les orientations nécessaires pour adapter les politiques publiques.**

L'expérience du candidat

Cet AMI cible des candidats qui peuvent démontrer une expérience sur des sujets liés aux mobilités durable et/ou solidaire.

Avez-vous déjà mené des projets liés à la mobilité durable et solidaire, par exemple en écomobilité, en insertion sociale, en transition énergétique ? Pouvez-vous décrire ces expériences ? Comment comptez-vous utiliser vos expériences pour répondre aux enjeux des TÉMI ? (1 /2 page maximum)

Le Département de la Meuse s'engage activement dans plusieurs initiatives visant à promouvoir la mobilité durable et solidaire sur son territoire.

Dès 2021, **le Département a œuvré de concert avec les trois Pôles d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) meusiens, pour créer** un réseau global de mobilité durable et inclusif, baptisé « **Roul'enMeuse** », **ayant vocation à centraliser** toutes les initiatives de mobilité sur le territoire et d'améliorer les solutions de déplacement pour les habitants de la Meuse, répondant ainsi aux besoins en matière d'emploi, de formation, d'accès aux soins, aux loisirs et à la culture, tout en tenant compte des contraintes économiques et environnementales croissantes.

Simultanément, en partenariat avec les services de l'État dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, un diagnostic de mobilité relatif aux publics en insertion a été lancé.

Cette démarche a abouti en 2022 à la création de la “plateforme de mobilité solidaire”, dispositif intégré au réseau “Roul' en Meuse”.

La **plateforme de mobilité solidaire**, financée par le Département et l'État, est portée par un consortium d'acteurs locaux, avec l'appui du réseau Mob In.

Présentée comme unique et exemplaire, elle assure le portage d'une centrale d'appel téléphonique dédié à la mobilité permettant de répondre à tout habitant à ses questions de mobilité, et propose en parallèle des services et un **accompagnement personnalisé aux publics en insertion socio-professionnelle.**

Opérationnelle depuis un an seulement, elle présente un bilan plus que satisfaisant tant quantitatif (la cible de 450 accompagnements est atteinte) que qualitative, avec un retour très positif des usagers et du réseau d'acteurs pour l'insertion et l'emploi.

En complément, le Département offre **différentes aides pour lever les obstacles** à la mobilité, telles que des aides au carburant, à la réparation automobile, et au permis de conduire, à travers des dispositifs tels que le Fonds d'Accès à l'Emploi (FAE), le Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ), et le Fonds Départemental d'Appui à l'Insertion (FDAI). **Des expérimentations** sont également en cours pour offrir une **bourse au permis aux jeunes sur deux collectivités**.

L'implantation de cette plateforme constitue un élément très structurant du territoire et a vocation à développer son activité vers un panel de public plus large.

La centrale d'appel constitue en ce sens un excellent observatoire des besoins, sur lequel il sera possible de s'appuyer.

Par le biais de sa politique d'aménagement et de sa compétence en solidarité territoriale, le Département apporte un **soutien financier et technique aux collectivités** pour leurs projets d'investissement. Bien que la mobilité ne soit pas l'unique domaine couvert, les projets soutenus l'intègrent dans le projet.

En outre, le Département gère les **routes départementales et finance les navettes** desservant la gare Meuse TGV, ainsi que la gestion du parking associé. Ces actions témoignent de l'engagement résolu du Département de la Meuse en faveur d'une mobilité durable et solidaire pour l'ensemble de sa population. En capitalisant sur ces initiatives passées et **en continuant à travailler en partenariat avec les acteurs locaux**, le département peut développer des solutions de mobilité durables et inclusives qui répondent aux besoins de l'ensemble de sa population et permettra de décloisonner les dispositifs.

Un portage politique

La mise en place et la conduite d'un projet TĒMI nécessite une forte volonté politique de la part des élus du territoire, puisque l'un des livrables demandés est la production d'un plan d'actions sur l'écomobilité inclusive qui pourra être intégré ou être pris en compte dans les prochains documents de planification du territoire à mettre en place ou à réviser. Pour favoriser une coordination efficace entre l'équipe Tims et le futur réseau des TĒMI, il est nécessaire qu'un élu du territoire candidat puisse s'engager sur le projet.

Comment se manifeste le portage politique de votre candidature au projet TĒMI ? Envoyez-nous la lettre d'engagement d'un.e élu.e ayant délégation.

(1/2 page maximum)

La candidature au projet TĒMI est pleinement soutenue par le Département de la Meuse. Elle s'inscrit parfaitement dans la vision portée par le Président du Conseil départemental, M Jérôme DUMONT : "Faire de la Meuse le premier département rural innovant de France".

Cette ambition englobe divers domaines, au sein desquels la mobilité, la culture, le numérique, la transition écologique sont mis en exergue.

En effet, le projet de mandat souligne que la mobilité constitue un obstacle majeur pour l'inclusion sociale, l'emploi, l'accès à la culture et aux loisirs, notamment dans un territoire rural tel que la Meuse. Par conséquent, **le déploiement d'une mobilité performante, accessible et respectueuse de l'environnement est au cœur des objectifs politiques, comme en témoigne la désignation d'un conseiller départemental référent.**

Madame Valérie WOITIER, 3ème Vice-présidente dédiée au Développement et à l'accompagnement des territoires, à l'Habitat, aux Mobilités et au Tourisme, porte un vif intérêt aux questions de mobilité et soutient activement cette candidature. Son engagement témoigne de la volonté de mobiliser tous les moyens nécessaires pour faire progresser la mobilité durable et inclusive sur un territoire rural où les enjeux sont particulièrement forts.

Il convient également de mentionner que le Département a intégré au sein de ses services une mission dédiée à la mobilité avec cette mandature. Cette mission a pour objectif de traiter les enjeux de la mobilité solidaire, en assurant notamment le suivi de la plateforme de mobilité solidaire, ainsi que des aspects liés à la mobilité durable.

Elle est intégrée à la Direction Emploi, Mobilité, Habitat-Logement, réunissant ainsi l'ensemble des déterminants de l'insertion des publics.

Cette mission assure également le lien avec l'ensemble des acteurs du territoire afin d'apporter une cohérence sur les politiques de chacun.

Les participants à la gouvernance du projet

La bonne conduite d'un projet TÉMI nécessite une gouvernance élargie et forte où interviennent le porteur du projet, ses partenaires de consortium le cas échéant, des partenaires extérieurs qu'ils soient institutionnels ou socio-économiques ainsi que les habitants du territoire.

Comment envisagez-vous d'associer les acteurs liés à la mobilité durable et solidaire dans la conduite de votre projet ? Quelles instances, et modalités de gouvernance proposez-vous pour mener à bien votre projet ? Qui pourraient y participer, et pourquoi ? Comment apparaît la participation citoyenne dans votre projet ?

(1 page maximum)

Conformément aux éléments susmentionnés, le Département souhaite mettre en place une dynamique sur le territoire et coordonner l'ensemble des acteurs afin d'assurer une politique publique d'ensemble, cohérente et ainsi améliorer la vie des meusiens.

Pour assurer une gouvernance efficace du projet, il est prévu d'adopter une approche participative et inclusive, l'objectif est d'impliquer l'ensemble des acteurs à toutes les étapes de la conduite du laboratoire de mobilité mais également dans sa mise en œuvre.

Durant le projet, des comités de pilotage et comités techniques seront établis pour assurer une gouvernance efficace et un suivi rigoureux des actions entreprises. Ces instances stratégiques joueront un rôle crucial dans l'orientation et la mise en œuvre du projet, veillant à l'alignement des actions avec la stratégie commune définie.

Le comité de pilotage sera composé :

- Pilote chef de file : Département de la Meuse – maître d'ouvrage
- Partenaires associés et consultés pour avis : Etat, Région, PETR et EPCI

Le comité technique regroupera des techniciens de territoire qui s'assureront de la faisabilité des actions et orientations retenues par le comité de pilotage. Ce comité sera composé par :

- Partenaire pouvant intervenir au sein de ce comité technique : techniciens des collectivités : Etat, Région, PETR, EPCI, Commune, institutions : Ademe, CAUE, etc. Entreprises, associations des usagers et d'autres partenaires en fonction de l'objet abordé.

Par ailleurs, il existe au niveau du Département le "collectif jeunes", lancé en 2022, ce groupe d'une quarantaine de représentants volontaires participe au débat public et donne son avis. Cette instance sera également prise en compte dans le cadre de ce projet.

Un groupe d'usagers des services sociaux et médico-sociaux est également en cours de création en lien avec le Service Insertion (dit "groupe témoin"). Il pourra être associé également.

Des entretiens réguliers et des réunions avec les parties prenantes seront organisés pour aligner les visions et les stratégies. Des ateliers thématiques permettront également d'approfondir des sujets spécifiques, favorisant ainsi l'échange d'idées et la priorisation des actions à entreprendre.

La participation citoyenne revêt une importance capitale dans ce projet. Ainsi, des consultations et des concertations seront menées tout au long du projet et lors des phases d'expérimentation. Des réunions publiques, des serious game, des consultations en ligne, des ateliers participatifs et des sondages d'opinion pourront être organisés, offrant aux citoyens l'opportunité de s'exprimer sur les enjeux de mobilité qui les touchent directement. Cette démarche favorisera également l'acceptation des projets et les changements nécessaires. Par exemple, dans le cadre de l'expérimentation relative à la requalification des routes départementales, une consultation continue des habitants permettra d'anticiper les réticences et de les impliquer activement dans le processus.

Une gouvernance participative et transparente est constitutive de la réussite du laboratoire d'innovation de mobilité. Impliquer les parties prenantes et les citoyens est une pratique exigée dans tout projet départemental, comme en témoigne le référentiel de l'action sociale ou le projet de budget participatif, pour lesquels la place des publics est une condition sine qua non.

Ces éléments sont au cœur du cahier des charges du prestataire retenu pour décliner le projet meusien qui se veut pragmatique avec des résultats construits par et pour les habitants.

Votre projet et le monde de la recherche

La mobilité durable et solidaire est un enjeu pour lequel des solutions sont en train d'être expérimentées, grâce notamment aux universitaires et chercheurs qui les théorisent.

Avez-vous envisagé des liens avec le monde universitaire/de la recherche dans votre projet TÉMI ?
(1/2 page maximum)

Le laboratoire d'innovation dédié à la mobilité se veut être un espace où sont expérimentées, développées et évaluées des solutions novatrices visant à améliorer les déplacements des individus en prenant en compte les spécificités du territoire avec ces enjeux et ses atouts, tout en capitalisant sur les initiatives et projets existants.

Cet espace constitue un cadre de planification et de développement des solutions, intégrant une composante de recherche, et réunissant une diversité d'acteurs tels que des experts en mobilité, des représentants des autorités publiques, des entreprises, des associations et des citoyens engagés.

Dans le cadre du sourcing et des réflexions liées à ce projet, des échanges ont été établis avec divers acteurs locaux ou nationaux (think tank, porteurs d'innovation, etc ...).

Néanmoins, peu de contacts universitaires ont pu être noués localement, faute de ressource en proximité.

Cet apport théorique et de recherche est un fort point d'attente du cahier des charges du prestataire qui serait retenu pour accompagner la démarche meusienne afin de créer un écosystème dynamique d'innovation en mobilité, où les connaissances sont partagées et enrichies, et où les solutions sont conçues de manière collaborative pour répondre aux défis de mobilité de demain avec des défis divergents.

Vos moyens

Les moyens humains

La mise en place d'un projet TÉMI nécessite l'identification de moyens humains dès le début du projet et la mise en place d'une stratégie pour que les personnes-clés gagnent en compétence tout au long du projet sur les thématiques de la mobilité durable et solidaire.

Pour avancer rapidement dans la mise en place et la conduite du projet TÉMI, nous demandons aux candidats d'identifier un responsable qui suivra le projet dès son lancement.

L'équipe du programme Tims proposera une formation de « Référent en EcoMobilité Inclusive » (REMI) à chaque porteur de projet TÉMI, ou à des membres de son consortium le cas échéant. Cette formation (d'une durée de 10 jours), ainsi que les coûts pédagogiques, sont pris en charge par le programme Tims, pour une personne par projet. Les candidats peuvent suivre d'autres formations sur leur propre initiative.

Quelles sont les ressources humaines mobilisées dans le cadre de votre projet TÉMI ? Quelles sont leurs compétences ?

Vous devez renseigner l'ensemble de vos moyens humains dans le fichier excel «Budget ». (1/2 page maximum)

Le Département dispose **d'une chargée de mission mobilité** sous la **direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement**. D'ores et déjà impliquée dans la conception de la démarche, elle sera chef du projet et dédiée dès le lancement à coordonner les différentes activités et de veiller à ce que les objectifs soient atteints.

Il pourra être formé comme prévu.

Le projet sera également **suivi par les différentes directions concernées** à savoir les routes départementales, citoyenneté et innovation, transition écologique, attractivité et appui au territoires, direction prévention et accompagnement (action sociale départementale).

En complément, **l'animation de la démarche sera confiée à un tiers ou des tiers par voie de marché** permettant d'accompagner les ambitions départementales sur l'angle de la mobilité mais aussi des enjeux sociaux, de l'innovation, du design de service, ou encore de la recherche.

Votre budget

Les projets TÉMI sont financés à travers le programme Tims, un programme « Certificats d'Economies d'Énergie » (CEE) qui répond à des règles strictes.

Votre projet de TEMI est financé jusqu'à 100% à travers un financement compris entre 150 000 et 400 000 euros TTC sur deux ans. Aucun investissement ne peut être financé. Ne peuvent être financées des études de définition de documents de planification réglementaires, ni la poursuite d'actions en cours.

Ce financement peut être utilisé pour des moyens humains (dont recrutement), de la formation, de l'animation territoriale, de la production d'études.

Quel est le montant total demandé pour votre projet ?

Envoyez-nous votre budget en fichier excel. (1/2 page maximum)

Demande de subvention à hauteur de 400 000 €

Le calendrier

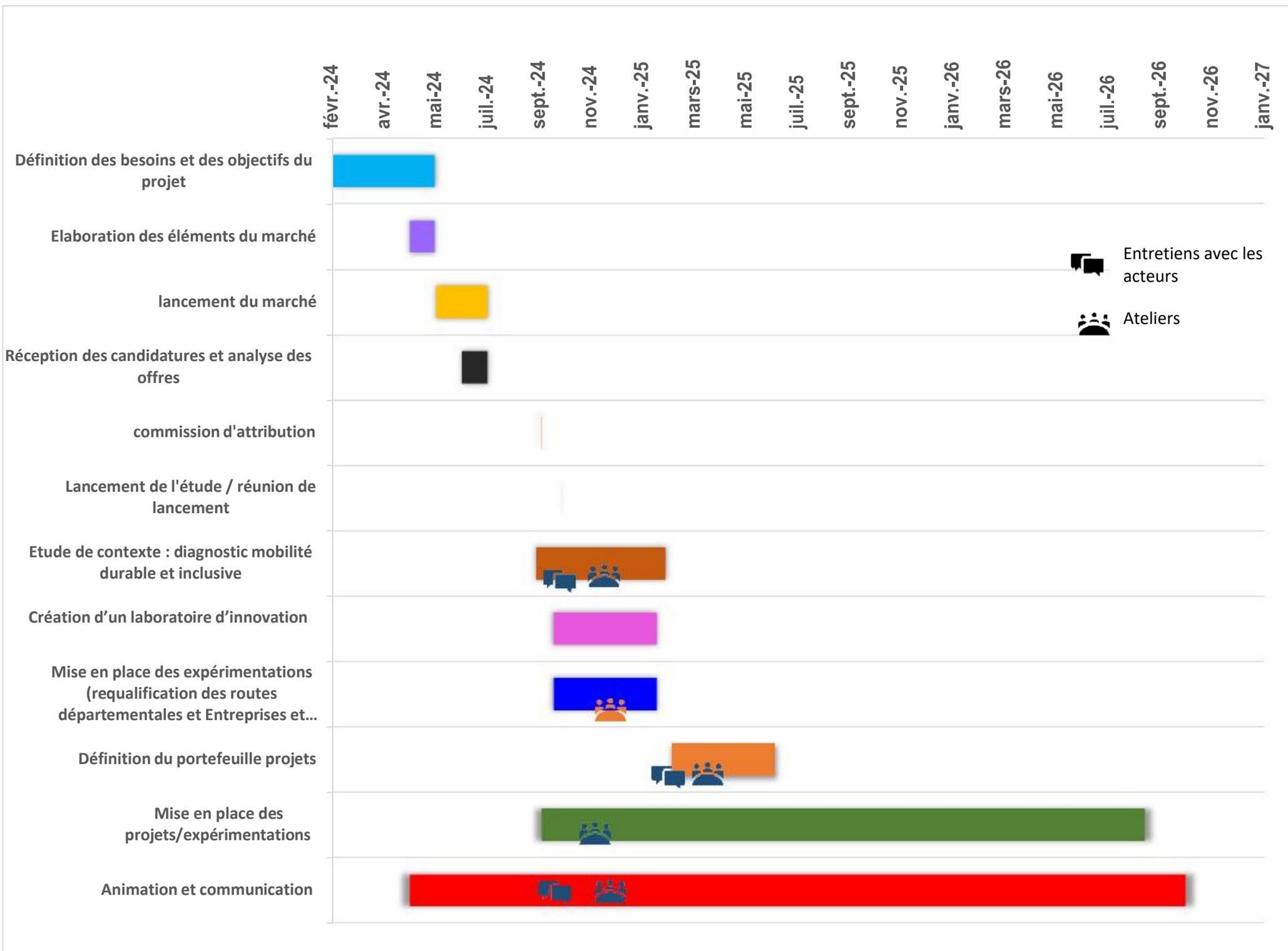
Les projets TÉMI ont une durée de 2 ans. Ils commenceront dès l'annonce des candidatures retenues (septembre 2024), et se poursuivront jusqu'en septembre 2026. Le conventionnement devrait être effectué au plus tard à l'automne 2024 avec la possibilité pour les porteurs des projets TÉMI de prendre en compte les dépenses effectuées depuis l'annonce de leur sélection. Toutes les actions devront être terminées pour septembre 2026.

Décrivez-nous de manière réaliste et précise, le déroulé de votre projet TÉMI sur ces deux ans.

(1/2 page maximum)

Le calendrier est planifié comme suit :

Démarrage prévisionnel : septembre 2024



Votre vision du projet

Un projet pérenne

L'objectif du programme Tims est de créer une dynamique qui favorisera la transformation des territoires sur le long terme. Les actions développées dans le cadre des projets Tims sont destinées à perdurer et à favoriser les conditions du développement de la mobilité durable et inclusive.

Comment envisagez-vous une pérennisation des actions et méthodes développées dans le projet Tims, en termes de budget et de pratiques ?

(1/2 page maximum)

Le projet meusien comporte **un volet “d’incubateur de projet” via le Laboratoire** et un volet de **déclinaison concrète des opérations** en fonction des priorités et orientations qui vont en émerger, ou qui sont déjà repérées comme essentielles sur le territoire meusien.

Ainsi, le choix des projets à conduire sera validé en fonction de leur pertinence, et les expérimentations conduites dans une logique d'éventuelle duplication (sur un territoire plus large par exemple).

La finalité même du projet est de transformer durablement le territoire dans une perspective de moyen, voire long terme.

Dans ce même esprit, il n'est pas attendu que les projets déclinés soient dépendants de financements ponctuels, mais puissent s'inscrire dans cette même échelle de temps. Ainsi, leur faisabilité sera soumise à un calibrage des besoins.

Si le Département lui-même pourra assurer le financement de certains projets (particulièrement en lien avec ses missions), l'implication budgétaire du plus grand nombre, garante d'un portage à long terme, sera également visée.

Les AOM seront par nature associées à cette attente, mais également les entreprises et autres acteurs de la société civile.

L'objectif n'est pas de créer de nouveaux dispositifs “hors sols” mais bien de faire naître des interactions fructueuses au sein des territoires, y compris par la mobilisation et la mutualisation de moyens existants.

De manière globale, pour assurer la pérennisation des actions, il s'agira de :

- **Collaborer avec les collectivités** qui sont partenaires dans le cadre du projet. Le partage des résultats et des données est le moyen d'impulser les politiques locales vers le développement et l'adaptation des mobilités de demain.
- **Consolider les partenariats** avec l'ensemble des acteurs avec la mise en œuvre d'expérimentations sur les territoires, entreprises dans le cadre de projets collaboratifs.
- **Décliner une animation et une communication continue, active et régulière** autour des réalisations et des enseignements du projet à travers des événements de valorisations, des outils de communications, des présences sur des lieux tels que les gares, marchés, etc.
- **Renforcer les capacités de acteurs locaux** via des ateliers, des formations, proposer des outils de sensibilisations, etc.
- **Mettre en place un système de suivi et d'évaluation** qui permettra d'identifier les succès et les difficultés rencontrés et ainsi apporter des ajustements nécessaires.
- **Assurer et pérenniser les budgets alloués au projet via la collaboration des différents** acteurs et de la recherche de subvention via des appels à projet et autres.

Notons toutefois que des financements sont d'ores et déjà fléchés pour le renforcement des actions en direction des plus fragiles ou des publics en difficulté dans le cadre du Pacte des Solidarités, dont la signature est imminente (financements Etat et Département, pour 4 ans, avec une priorité pour les seniors et les jeunes/apprentis).

Enfin, l'objet est ici de créer des dynamiques de réseau facilitant la synergie des acteurs et l'émergence de projets. Il est possible de souhaiter que les dynamiques instaurées perdurent au-delà de la démarche elle-même.

Vos actions

Le suivi-évaluation

Les projets TÉMI nécessitent la mise en place d'un suivi-évaluation pour mesurer l'impact des actions entreprises par chaque TÉMI. L'équipe du programme Tims fournira des outils de suivi, cependant nous invitons d'ores et déjà les candidats au projet TÉMI à réfléchir à la mise en place d'une stratégie de suivi-évaluation avec des indicateurs tels que l'évolution du nombre de personnes, y compris les plus précaires, présentes à des réunions de concertation, ou l'implication d'acteurs socio-économiques dans les instances de gouvernance.

Pouvez-vous nous décrire votre stratégie de suivi-évaluation de manière globale ?

(1/2 page maximum)

Le projet comportera une partie sur l'évaluation et le suivi des actions qui seront entreprises dans le cadre du laboratoire.

Des indicateurs qualitatifs et quantitatifs seront mis en place – indicateurs de résultats, indicateurs liés à la communication, qui permettront de mesurer l'efficacité et les résultats des projets :

- Taux de participation des parties prenantes : mesurer le niveau d'implication et d'engagement des acteurs, y compris les entreprises, les collectivités et les citoyens, dans les activités du laboratoire.
- Participation des jeunes et des usagers de l'action sociale : suivi de l'engagement des jeunes et du groupe témoin dans la démarche et les initiatives du projet – conception et mise en œuvre des projets en appui du collectif jeunes
- Nombre de projets lancés : nombre d'expérimentations initiés par le laboratoire pour tester de nouvelles solutions de mobilités durable et solidaires.
- Nombre de partenariat établis
- Accessibilité et inclusion : suivi de l'amélioration de l'inclusion des personnes fragiles dans les services proposés
- Effets sur l'attractivité économique : évaluer l'impact des solutions sur les entreprises notamment le recrutement
- Accessibilité des services : mesurer l'amélioration de l'accessibilité aux services essentiels tels que les soins, service publique, éducations, commerces, en évaluant le temps de trajet et les modes de transport disponibles.
- Durabilité, écologie : mesurer, autant que possible, l'impact écologique et/ou le coût évité par le déploiement des projets.

Ces éléments ne sont pas exhaustifs et il sera attendu de ou des prestataires retenus qu'ils adossent une démarche évaluative à leur offre. Celle-ci sera étudiée avec attention dans le cadre du choix du candidat, cette démarche du Département s'intégrant dans un projet politique et devant s'assurer d'une garantie d'exécution et d'une communication argumentée des résultats.

Catégories d'action : cocher les catégories des actions prévues dans le projet et renseigner une fiche action par catégorie cochée (*1 page recto verso maximum par fiche action*).

Les porteurs de projet TÉMI s'engagent à produire les livrables suivants avant la fin du programme Tims :

- Un **diagnostic de l'écomobilité inclusive** sur les actions et les acteurs de la mobilité durable et solidaire sur votre territoire.

Ce diagnostic permettra d'identifier l'ensemble des acteurs et solutions déjà présents sur le territoire ainsi que les défis auxquels le territoire fait face pour achever son processus de TÉMI.

La connaissance des zones où les besoins en mobilité des habitants sont les plus élevés permettra de mieux répondre aux enjeux de l'écomobilité inclusive.

- Un **schéma de gouvernance** avec les processus de décisions de la gouvernance des mobilités durables et solidaires dans les différentes instances, dans une approche systémique qui englobe plusieurs secteurs du territoire.

Ce livrable ne nécessite pas obligatoirement la création d'une nouvelle instance de gouvernance dédiée à la mobilité durable et inclusive si cet enjeu peut être traité de manière efficiente dans des instances déjà existantes. L'enjeu est de faciliter les échanges entre les différents acteurs du territoire, y compris les habitants les plus empêchés, pour travailler en co-construction à des solutions à la mobilité durable et solidaire.

- Une **stratégie et plan d'actions** (avec pilote, partenaires et parties prenantes, calendrier, modalités de déploiement) de la mobilité durable et solidaire, et liens avec les documents de planification en cours ou en préparation.

Le porteur d'un projet TÉMI s'engage à réaliser un plan d'actions de la mobilité durable et solidaire qui apportera une nouvelle dimension aux documents de planification du territoire qui sont aujourd'hui en cours ou en préparation.

Pour les documents de planification déjà adoptés, le porteur de projet TÉMI s'engage à réfléchir à l'inclusion de ce plan d'actions lors de la révision de ces documents.

Des livrables supplémentaires peuvent être financés selon les projets soumis (par exemple, des études de faisabilité si elles sont financées dans le cadre du programme Tims).

Les porteurs de projet TÉMI doivent mener des actions qui permettent la production de ces livrables dans les deux ans du programme.

Pour mener ces actions, le porteur de projet TÉMI, et ses partenaires, peuvent faire appel à des prestataires, dans la limite du budget alloué dans le cadre du programme Tims, et en respectant les règles de concurrence des programmes CEE.

Vous êtes libres de mener les actions qui répondent au mieux à vos enjeux de mobilité durable et solidaire, tant que vous réalisez les livrables demandés et que vos actions permettent de répondre de manière réaliste et ambitieuse à votre vision d'un TÉMI telle que vous l'avez définie en introduction.

Le nombre de fiches « action » n'est donné qu'à titre indicatif, vous êtes libres de préparer autant d'actions que vous jugez nécessaires.



Notice de renseignement

Ce fichier excel ne contient pas de formules pour permettre à chacun de l'ajuster au mieux à son projet. Pour faciliter l'analyse de votre budget, nous vous prions de laisser les formules que vous utilisez.

Il vous appartient donc de créer vos propres formules, notamment les sommes ; et/ou de vérifier que la somme des montants indiqués correspond bien aux totaux affichés.

Nous vous rappelons que les investissements matériels ne sont pas éligibles.

Le coût journée environné est à comprendre au sens : coût salarié direct + coûts connexes (coûts fixes + fonction support + coûts salariés indirects). Attention, ce coût doit pouvoir être certifié.

Seuls les jours passés spécifiquement sur le projet pourront être remontés dans les dépenses puisque le coût journée est environné.

Pour rappel, le taux de financement du programme Tims est de 100% maximum pour les 2 ans (de septembre 2024 à septembre 2026) pour un un financement maximal de 400 000 euros TTC.

Le montant minimum du financement demandé dans le cadre du programme Tims est de 150 000 euros sur 2 ans et ne peut être supérieur à 400 000 euros TTC.

Les montants des frais de déplacements et des prestations sont à indiquer en HT et TTC, et le financement sera appliqué sur la base du TTC.

La colonne "partenaires du consortium " vous permet d'identifier les dépenses qui seront assumées par chaque partenaire de votre projet, y compris le porteur principal (les prestataires n'entrent pas dans la catégorie de partenaire).

Le budget doit être renseigné en respectant le découpage des actions présentées dans le projet.

Nous vous prions de bien coller au cadre de ce fichier et de remplir toutes les colonnes. Cela permettra de faciliter notre analyse.

DEPENSES

Action	Sous-action	Partenaires du consortium	Coût journée environné	Nb de jours	Total coût jours	Prestations et frais (HT)	Détails et nature des prestations et frais	Total coût HT	TVA	Total coût TTC	Total coût TTC par action	
Gestion administrative et financière	Gestion budgétaire		307,00	20	6140,00	0,00	Suivi des dépenses et du budget	6140,00	0,00	6140,00	12 280,00 €	
	Suivi marché	En régie	307,00	20	6140,00	0,00	Suivi du marché et des contrats	6140,00	0,00	6140,00		
Coordination	Coordination TEMI	En régie	307,00	10	3070,00	0,00	Suivi et échange avec l'ensemble du réseau	3070,00	0,00	3070,00	48 560,00 €	
	Coordination projet (copil, cotech)	En régie + prestataire	307,00	60	18420,00	10000,00	Organisation et accompagnement des acteurs dans le cadre des instances ainsi que la mise en place de réunions	28420,00	2000,00	30420,00		
	Animation projet	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	10000,00	Suivi et organisation des différentes réunions de présentation projet	13070,00	2000,00	15070,00		
Communication	communication TEMI vers les acteurs		307,00	10	3070,00	0,00	Communiquer auprès des acteurs de la mobilité sur le projet TEMI				16 075,00 €	
	communication projet : présentation projet / présentation des résultats	En régie + prestataire	307,00	15	4605,00	7000,00	Présentation du projet et la démarche aux institutions	14675,00	1400,00	16075,00		
Suivi-évaluation	Elaboration de la méthodologie et des indicateurs	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	20000,00	Identification de premiers indicateurs				33 210,00 €	
	Rédaction bilan par action et bilan final	En régie + prestataire	307,00	20	6140,00		Rédaction des bilans	29210,00	4000,00	33210,00		
Formation (minimum de 10 jours-4 modules)	Formation TEMI	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	0	Formation de développement territorial en mobilité	3070,00	0,00	3070,00	3 070,00 €	
1. Schéma de gouvernance	Construction de la gouvernance : prise de contact avec les acteurs et mise en place des instances	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	10000,00	Définition de la structure et gouvernance liée au laboratoire	13070,00	2000,00	15070,00	60 280,00 €	
	Animation de la gouvernance	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	0,00	organisation et préparation de l'ensemble de la gouvernance pour l'amise en place des instances	3070,00	0,00	3070,00		
	Participation citoyenne	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	20000,00	Mise en place d'ateliers départementaux et d'ateliers territorialisés	23070,00	4000,00	27070,00		
	Apporter une expertise aux acteurs du territoire sur les enjeux de la mobilité durable et solidaire de demain	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	10000,00	redaction et production de supports techniques pour les collectivités	13070,00	2000,00	15070,00		
2. Diagnostic	Diagnostic : étude de contexte des mobilités sur le territoire : mobilité durable et inclusive	En régie + prestataire	307,00	7	2149,00		Collecte et analyse de données avec la mise en place d'entretiens et des ateliers de travail avec les acteurs de la mobilité	23684,00	4000,00	27684,00	104 288,00 €	
	Diagnostic spécifique aux publics vulnérables	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	10000,00	Analyse et diagnostic lié au publics fragiles	13070,00	2000,00	15070,00		
	Diagnostic spécifique lié à l'expérimentation	En régie + prestataire	307,00	5	1535,00	50000,00	Collecte et analyse des données liées aux territoire ou secteurs concernés par la mise en place d'une expérimentation	51535,00	10000,00	61535,00		
3. Stratégie et plan d'action	Stratégie globale	Elaboration des scénarii et fiches pré-opérationnelles	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	6513,33	Elaboration des scénarii d'intervention sur la base des diagnostics et fiches actions	9583,33	1302,67	10886,00	122 236,00 €
		Rédaction rapport stratégie comportant les défis, priorités et opportunités en mobilité et innovation	En régie + prestataire	307,00	20	6140,00	20000,00	Rédaction de la stratégie sur la base des priorités.	26140,00	4000,00	30140,00	
		Stratégie de déploiement des actions et expérimentations	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	20000,00	Définir et organiser l'ensemble des éléments au préalable de la mise en place de l'expérimentation de la solution de mobilité. Ateliers de travail avec les entreprises, définir les éléments de communications.	23070,00	4000,00	27070,00	
	Stratégie spécifique	Concertation citoyenne sur projets de transformation des routes départementales	En régie + prestataire	307,00	5	1535,00	10000,00	Mise en place des ateliers et outils de concertation sur le projet des routes / accompagnement et formation des agents des routes aux techniques de concertations : acception et discours auprès de la population	11535,00	2000,00	13535,00	
		Expérimentation sur les freins de recrutement des entreprises	En régie + prestataire	307,00	5	1535,00	15000,00	Echange avec les entreprises, définitions des enjeux et de la solution sur la base du diagnostic local	16535,00	3000,00	19535,00	
		*Formalisation du protocole de l'expérimentation	En régie + prestataire	307,00	10	3070,00	15000,00	Définir et organiser l'ensemble des éléments au préalable de la mise en place de l'expérimentation de la solution de mobilité. Ateliers de travail avec les entreprises, définir les éléments de communications.	18070,00	3000,00	21070,00	
TOTAL				312	95784,00	253613,33		348297,33	50702,67	400000,00	400 000,00 €	

total presta 304216,00

* Construction de la méthode pour aller vers toutes formes d'expérimentation

RECETTES

Source de financement	Montant TTC	Part (%)
Programme CEE TIMS	400 000,00 €	100,00%
Co-financements (préciser si fléchés sur certaines actions et/ou certains postes de dépense) (facultatif)		
-		
-		
-		
Autofinancement (facultatif)		
TOTAL	400 000,00 €	100%

DEPENSES

Action	Sous-action	Partenaire du consortium	Coût journée environné	Nb de jours	Total coût jours	Prestations et frais (HT)	Détails et nature des prestations et frais	Total coût HT	TVA	Total coût TTC	Total coût TTC par action
Gestion administrative et financière	Gestion budgétaire	En régie	307,00	5	1535,00	0,00	Suivi des dépenses et du budget	1535,00	0,00	1535,00	
	Suivi marché	En régie	307,00	5	1535,00	0,00	Suivi du marché et des contrats	1535,00	0,00	1535,00	3070,00
Coordination	Coordination TEMI	En régie et avec prestataire(s)	307,00	2	614,00	0,00	Suivi et échange avec l'ensemble du réseau TEMI	614,00	0,00	614,00	
	Coordination projet (copil, cotech)	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	0,00	Organisation et coordination entre les acteurs dans le cadre des instances ainsi que la mise en place de réunions d'échange	1535,00	0,00	1535,00	
	Animation projet	En régie et avec prestataire(s)	307,00	2	614,00	0,00	Suivi et organisation des différentes réunions de présentation projet	614,00	0,00	614,00	2763,00
Communication	communication TEMI vers les acteurs	En régie et avec prestataire(s)	307,00	2	614,00	0,00	Communiquer auprès des acteurs de la mobilité sur le projet TEMI	614,00	0,00	614,00	
	Communication projet : Présentation projet	En régie et avec prestataire(s)	307,00	2	614,00	0,00	Présentation du projet et la démarche aux institutions	614,00	0,00	614,00	1228,00
Suivi-évaluation	Elaboration de la méthodologie et des indicateurs	En régie et avec prestataire(s)	307,00	1	307,00	2000,00	Identification de premiers indicateurs	2307,00	400,00	2707,00	2707,00
1. Schéma de gouvernance	Construction de la gouvernance : prise de contact avec les acteurs et mise en place des instances	En régie et avec prestataire(s)	307,00	2	614,00	5000,00	Définition de la structure et gouvernance liée au laboratoire	5614,00	1000,00	6614,00	
	Animation de la gouvernance	En régie et avec prestataire(s)	307,00	1	307,00	0,00	organisation et préparation de l'ensemble de la gouvernance pour l'amise en place des instances	307,00	0,00	307,00	6921,00
2. Diagnostic	Diagnostic : étude de contexte des mobilités sur le territoire : mobilité durable et inclusive	En régie et avec prestataire(s)	307,00	7	2149,00	20000,00	Collecte et analyse de données avec la mise en place d'entretiens et des ateliers de travail avec les acteurs de la mobilité	23684,00	4000,00	27684,00	
	Diagnostic spécifique aux publics vulnérables	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00						
	Diagnostic spécifique aux publics vulnérables	En régie et avec prestataire(s)	307,00	10	3070,00	10000,00	Analyse et diagnostic lié au publics fragiles	13070,00	2000,00	15070,00	
Stratégie et plan d'action	Diagnostic spécifique lié à l'expérimentation	En régie et avec prestataire(s)	307,00	1	307,00	10000,00	Collecte et analyse de données liées aux territoire ou secteurs concernés par la mise en place d'une expérimentation	10307,00	2000,00	12307,00	55061,00
	Stratégie spécifique	En régie et avec prestataire(s)	307,00	1	307,00	5000,00	Mise en place des ateliers et outils de concertation sur le projet des routes / accompagnement et formation des agents des routes aux techniques de concertations : acceptation et discours auprès de la population	5307,00	1000,00	6307,00	
	Expérimentation sur les freins de recrutement des entreprises	En régie et avec prestataire(s)	307,00	1	307,00	7500,00	Echange avec les entreprises, définitions des enjeux et de la solution sur la base du diagnostic local	7807,00	1500,00	9307,00	15614,00
TOTAL				52	15964,00	59500,00		75464,00	11900,00	87364,00	87364,00

Source de financement	Montant TTC	Part (%)
Programme CEE TMS		
Co-financements (préciser si niches sur certaines actions et/ou certains postes de dépenses) (facultatif)		
-		
-		
Autofinancement (facultatif)		
TOTAL		

DEPENSES

Action	Sous-action	Partenaire du consortium	Coût journée environné	Nb de jours	Total coût jours	Prestations et frais (HT)	Détails et nature des prestations et frais	Total coût HT	TVA	Total coût TTC	Total coût TTC par action	
Gestion administrative et financière	Gestion budgétaire		307,00	10	3070,00	0,00	Suivi des dépenses et du budget	3070,00	0,00	3070,00		
	Suivi marché	En régie	307,00	10	3070,00	0,00	Suivi du marché et des contrats	3070,00	0,00	3070,00	6140,00	
Coordination	Coordination TEMI	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	0,00	Suivi et échange avec l'ensemble du réseau TEMI	1535,00	0,00	1535,00		
	Coordination projet (copil, cotech)	En régie et avec prestataire(s)	307,00	30	9210,00	5000,00	Organisation et coordination entre les acteurs dans le cadre des instances ainsi que la mise en place de réunions d'échange	14210,00	1000,00	15210,00		
	Animation projet	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	5000,00	Suivi et organisation des différentes réunions de présentation projet	6535,00	1000,00	7535,00	24280,00	
Communication	communication TEMI vers les acteurs	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	0,00	Communiquer auprès des acteurs de la mobilité sur le projet TEMI	1535,00	0,00	1535,00		
	communication projet : présentation des résultats	En régie et avec prestataire(s)	307,00	8	2456,00	3500,00	Présentation du projet et la démarche aux institutions	5956,00	700,00	6656,00	8191,00	
Suivi-évaluation	Elaboration de la méthodologie et des indicateurs	En régie et avec prestataire(s)	307,00	4	1228,00		Identification de premiers indicateurs					
	Rédaction bilan par action et bilan final	En régie et avec prestataire(s)	307,00	10	3070,00	8000,00	Rédaction des bilans	12298,00	1600,00	13898,00	13898,00	
Formation (minimum de 10 jours-4 modules pour la formation REMI) (prendre en compte temps et déplacement) (obligatoire)	Formation TEMI	En régie et avec prestataire(s)	307,00	10	3070,00	0,00	Formation de développement territorial en mobilité durable et inclusive	3070,00	0,00	3070,00	3070,00	
1. Schéma de gouvernance	Construction de la gouvernance : prise de contact avec les acteurs et mise en place des instances	En régie et avec prestataire(s)	307,00	8	2456,00	5000,00	Définition de la structure et gouvernance liée au laboratoire	7456,00	1000,00	8456,00		
	Animation de la gouvernance	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	0,00	organisation et préparation de l'ensemble de la gouvernance pour l'amise en place des instances	1535,00	0,00	1535,00		
	Participation citoyenne	En régie et avec prestataire(s)	307,00	7	2149,00	10000,00	Mise en place d'ateliers départementaux et d'ateliers territorialisés	12149,00	2000,00	14149,00		
	Apporter une expertise aux acteurs du territoire sur les enjeux de la mobilité durable et solidaire de demain	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	5000,00	redaction et production de supports techniques pour les collectivités	6535,00	1000,00	7535,00	31675,00	
2. Diagnostic	Diagnostic spécifique lié à l'expérimentation	En régie et avec prestataire(s)	307,00	4	1228,00	40000,00	Collecte et analyse des données liées aux territoire ou secteurs concernés par la mise en place d'une expérimentation	41228,00	8000,00	49228,00	49228,00	
2. Stratégie et plan d'action	Stratégie globale	Elaboration des scénarii et fiches pré-opérationnelles	En régie et avec prestataire(s)	307,00	10	3070,00	6513,33	Elaboration des scénarii d'intervention sur la base des diagnostics et fiches actions	9583,33	1302,67	10886,00	
		Rédaction rapport stratégie comportant les défis, priorités et opportunités en mobilité et innovation	En régie et avec prestataire(s)	307,00	10	3070,00	10000,00	Rédaction de la stratégie sur la base des priorités.	13070,00	2000,00	15070,00	
	Stratégie spécifique	Stratégie de déploiement des actions et expérimentations	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	10000,00	Définir et organiser l'ensemble des éléments au préalable de la mise en place de l'expérimentation de la solution de mobilité. Ateliers de travail avec les entreprises, définir les éléments de communications.	11535,00	2000,00	13535,00	
		Concertation citoyenne sur projets de transformation des routes départementales	En régie et avec prestataire(s)	307,00	4	1228,00	5000,00	Mise en place des ateliers et outils de concertation sur le projet des routes / accompagnement et formation des agents des routes aux techniques de concertations : : acception et discours auprès de la population	6228,00	1000,00	7228,00	
		Expérimentation sur les freins de recrutement des entreprises	En régie et avec prestataire(s)	307,00	4	1228,00	7500,00	Echange avec les entreprises, définitions des enjeux et de la solution sur la base du diagnostic local	8728,00	1500,00	10228,00	
	*Formalisation du protocole de l'expérimentation	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	7500,00	Définir et organiser l'ensemble des éléments au préalable de la mise en place de l'expérimentation de la solution de mobilité. Ateliers de travail avec les entreprises, définir les éléments de communications.	9035,00	1500,00	10535,00	67482,00	
TOTAL				164	50348,00	128013,33		178361,33	25602,67	203964,00	203964,00	

* Construction de la méthode pour aller vers toutes formes d'expérimentation

RECETTES

Source de financement	Montant TTC	Part (%)
Programme CEE TMS		
Co-financements (préciser si fléchés sur certaines actions et/ou certains postes de dépense) (facultatif)		
-		
-		
-		
Autofinancement (facultatif)		
TOTAL		





DEPENSES

Action	Sous-action	Gestion budgétaire	Partenaire du consortium	Coût journalier	Nb de jours	Total coût jours	Prestations et frais (HT)	Détails et nature des prestations et frais	Total coût HT	TVA	Total coût TTC	Total coût TTC par action	
	Gestion administrative et financière	Gestion budgétaire		307,00	5	1535,00	0,00	Suivi des dépenses et du budget	1535,00	0,00	1535,00	3070,00	
		Suivi marché	En régie	307,00	5	1535,00	0,00	Suivi du marché et des contrats	1535,00	0,00	1535,00		
	Coordination	Coordination TEMI	En régie et avec prestataire(s)		307,00	3	921,00	0,00	Suivi et échange avec l'ensemble du réseau TEMI	921,00	0,00	921,00	21517,00
		Coordination projet (copil, cotech)	En régie et avec prestataire(s)		307,00	25	7675,00	5000,00	Organisation et coordination entre les acteurs dans le cadre des instances ainsi que la mise en place de réunions d'échange	12675,00	1000,00	13675,00	
		Animation projet	En régie et avec prestataire(s)		307,00	3	921,00	5000,00	Suivi et organisation des différentes réunions de présentation projet	5921,00	1000,00	6921,00	
	Communication	communication TEMI vers les acteurs	En régie et avec prestataire(s)		307,00	3	921,00	0,00	Suivi et organisation des différentes réunions de présentation projet	921,00	0,00	921,00	6656,00
		communication projet : présentation des résultats	En régie et avec prestataire(s)		307,00	5	1535,00	3500,00	Présentation du projet et la démarche aux institutions	5035,00	700,00	5735,00	
	Suivi-évaluation	Elaboration de la méthodologie et des indicateurs	En régie et avec prestataire(s)		307,00	5	1535,00		Identification de premiers indicateurs		2000,00		16605,00
		Rédaction bilan par action et bilan final	En régie et avec prestataire(s)		307,00	10	3070,00	10000,00	Rédaction des bilans	14605,00		16605,00	
	1. Schéma de gouvernance	Animation de la gouvernance	Communiquer et prévoir l'ensemble de la gouvernance et la mise en place des instances	En régie et avec prestataire(s)	307,00	4	1228,00	0,00	organisation et préparation de l'ensemble de la gouvernance pour la mise en place des instances	1228,00	0,00	1228,00	21684,00
Participation citoyenne		Mise en place des ateliers et supports citoyens (10 ateliers minimum)	En régie et avec prestataire(s)	307,00	3	921,00	10000,00	Mise en place d'ateliers départementaux et d'ateliers territorialisés	10921,00	2000,00	12921,00		
Apporter une expertise aux acteurs du territoire sur les enjeux de la mobilité		Appui technique et méthodologique aux collectivités : recherche et expertise au	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	5000,00	Rédaction et production de supports techniques pour les collectivités	6535,00	1000,00	7535,00		
2. Stratégie et plan d'action	Stratégie globale	Rédaction rapport stratégie comportant les défis, priorités et opportunités en mobilité et innovation	En régie et avec prestataire(s)	307,00	10	3070,00	10000,00	Rédaction de la stratégie sur la base des priorités.	13070,00	2000,00	15070,00	39140,00	
		Stratégie de déploiement des actions et expérimentations	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	10000,00	éléments au préalable de la mise en place de l'expérimentation de la solution de mobilité. Ateliers de travail avec les entreprises, définir les éléments de communications.	11535,00	2000,00	13535,00		
	Stratégie spécifique	*Formalisation du protocole de l'expérimentation	En régie et avec prestataire(s)	307,00	5	1535,00	7500,00	éléments au préalable de la mise en place de l'expérimentation de la solution de mobilité. Ateliers de travail avec les entreprises, définir les éléments de communications.	9035,00	1500,00	10535,00		
TOTAL					96	29472,00	66000,00		95472,00	13200,00	108672,00	108672,00	

93672

Source de financement	Montant TT	Part (%)
Programme CEE TMS		
Co-financements (préciser si fléchés sur certaines actions et/ou certains postes de dépense) (facultatif)		
-		
-		
-		
Autofinancement (facultatif)		
TOTAL		

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ARMEES - COLLECTIVITES
LOCALES -**

-Adoptée le 06 février 2025-

Vu le rapport soumis à son examen tendant à se prononcer sur la signature de la convention de partenariat entre l'Armée (3^{ème} RHC Etain-Rouvres), le Conseil départemental, la Communauté de communes d'Etain et ses communes adhérentes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser la signature de la convention entre l'Armée (3^{ème} RHC Etain-Rouvres), le Conseil départemental, la Communauté de communes d'Etain et ses communes adhérentes jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



CONVENTION ARMÉES – COLLECTIVITÉS

ENTRE

LE MINISTÈRE DES ARMÉES

ET

**LES COLLECTIVITÉS SIGNATAIRES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'ÉTAIN**

Entre les soussignés :

La préfecture de la Meuse

40 rue du Bourg

55 000 Bar-le-Duc

représenté par Monsieur Xavier DELARUE,

préfet de la Meuse,

Le ministère des Armées dans le département de la Meuse

Hôtel de commandement - 38, rue de la 7^e DB USA

55100 Verdun

représenté par le colonel Jean-Marc LAVALLÉE,

délégué militaire départemental de la Meuse,

Le ministère des Armées dans le canton d'Étain

Base lieutenant Étienne MANTOUX

BP 001 - 55400 Rouvres

représenté par le colonel Guillaume BRIANÇON-ROUGE,

chef de corps du 3^e régiment d'hélicoptères de combat

et

Les collectivités signataires

Le Conseil Départemental de la Meuse, place Pierre-François GOSSIN, BP 50514, 55012 Bar-le-Duc Cédex, représenté par Monsieur Jérôme DUMONT,

La Communauté de Communes du Pays d'Étain, 29 allée du champ de foire, 55400 Étain, représentée par Monsieur Philippe GÉRARDY,

La commune d'Abaucourt-Hautecourt, 03 rue St Martin, 55400 Abaucourt-Hautecourt, représentée par Monsieur Jean-Marie MITTAUX,

La Commune de Blanzée, 3 rue Principale, 55400 Blanzée, représentée par Monsieur Alain BAZIN,

La commune Boinville-en-Woëvre, 5 rue du Chauffour, 55400 Boinville-en-Woëvre, représentée par Monsieur Philippe GERARDY,

La commune de Braquis, 17 rue St Georges, 55400 Braquis, représentée par Madame Maryse FRANCOIS,

La commune de Buzy-Darmont, 15 place du Chaud-Four, 55400 Buzy-Darmont, représentée par Monsieur Fabrice DUPUIS,

La commune Châtilion-sous-les-Côtes, 1 rue Haute, 55400 Châtilion-sous-les-Côtes, représentée par Madame Chantal BERTRAND,

La commune de Damloup, 2 rue de la Lauffée, 55400 Damloup, représentée par Monsieur Jean-Paul COLIN,

La commune Dieppe-sous-Douaumont, 55 rue Mazel, 55400 Dieppe-sous-Douaumont, représentée par Monsieur Jean-Christophe PATON,

La commune d'Eix, 5 rue Basse, 55400 Eix, représentée par Monsieur Jean NATALE,

La commune d'Étain, 1 place Jean-Baptiste ROUILLON, 55400 Étain, représentée par Monsieur Rémy ANDRIN,

La commune de Foameix-Ornel, 1 rue des Écoles, 55400 Foameix-Ornel, représentée par Monsieur Gérard CHRISTOPHE,

La commune de Fromezey, rue du Pont, 55400 Fromezey, représentée par Monsieur Robert GERARDIN,

La commune de Gincrey, 1 place André MAGINOT, 55400 Gincrey, représentée par Monsieur Michel DEBEUX,

La commune de Grimaucourt-en-Woëvre, 4 rue de la mairie, 55400 Grimaucourt-en-Woëvre, représentée par Monsieur Jean-Paul FRANIATTE,

La commune de Gussainville, place de la liberté, 55400 Gussainville, représentée par Monsieur Francis LEFORT,

La commune d'Hermeville-en-Woëvre, 17 rue Haute, 55400 Hermeville-en-Woëvre, représentée par Madame Evelyne VALENCIN,

La commune de Lanhères, 1 Bis rue Principale, 55400 Lanhères, représentée par Monsieur Jean-Michel NICOLAS,

La commune de Maucourt-sur-Orne, 1 Grande rue, 55400 Maucourt-sur-Orne, représentée par Monsieur Vincent SAIDANI,

La commune de Mogeville, 6 rue de la Violette, 55400 Mogeville, représentée par Monsieur Emeric HABLLOT,

La commune de Moranville, 1 rue Haute, 55400 Moranville, représentée par Monsieur Jean-Régis LANG,

La commune de Morgemoulin, route d'Étain, 55400 Morgemoulin, représentée par Monsieur Michel LETURC,

La commune de Moulainville, 7 rue Basse, 55400 Moulainville, représentée par Madame Bernadette DOBIN,

La commune de Parfondrupt, 3 rue Principale, 55400 Parfondrupt, représentée par Monsieur Robert LÉONARD,

La commune de Rouvres-en-Woëvre, 2 place de l'Église, 55400 Rouvres-en-Woëvre, représentée par Monsieur Pierre-Marie MEYER,

La commune de St Jean-lès-Buzy, 16 rue de la mairie, 55400 St Jean-lès-Buzy, représentée par Madame Camille BOUDOT,

La commune de Warcq, 7 Grande rue, 55400 Warq, représentée par Monsieur Joël GAUCHE

ci-après désignées « les collectivités signataires ».

Vu le protocole interministériel entre le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 20 mai 2016 ;

Vu la circulaire n° 2017-018 du 09 février 2017 relative au soutien du ministère de la défense aux projets pédagogiques ;

Vu le décret n°2018-1073 du 3 décembre 2018 relatif à la rémunération de services rendus par le ministère des armées et par les formations musicales de la gendarmerie nationale ;

Vu le plan Ambition armées-jeunesse du 25 mars 2021 ;

Vu le protocole Education nationale-Armées développant les partenariats dans le cadre du déploiement du dispositif « classes de défense » du 16 décembre 2021 ;

Vu la convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et le ministère des armées du 11 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

« Il ne peut y avoir de défense et de sécurité efficaces sans l'adhésion de la Nation. Cette adhésion fonde la légitimité des efforts qui lui sont consacrés et garantit la résilience commune ». ¹

Comme l'a rappelé le Président de la République lors de ses vœux aux armées pour 2023, la force de nos armées réside dans sa richesse humaine, dans cet engagement de servir la France, vécu au quotidien par les militaires et leurs proches.

« La mobilisation civile est inséparable de l'effort militaire. Là aussi, ce que nous vivons sur le sol depuis plus de deux ans en Ukraine nous l'enseigne. »

Les forces morales qui soutiennent nos armées sont essentielles pour accompagner nos militaires dans leurs missions. C'est cet élan que nous souhaitons créer ensemble pour offrir à nos armées l'indispensable soutien de la Nation.

Ainsi, l'engagement des forces armées et des collectivités territoriales vise un objectif commun de service public aux populations, en particulier la jeunesse, et de contribution à la résilience du pays.

¹ Cf. Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale – 29 avril 2013

CONVENTION DE PARTENARIAT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les Parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de la Meuse, en particulier celles concernées par l'implantation de la base Étienne Mantoux du 3^e régiment d'hélicoptères de combat.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des Armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des Armées et leurs familles et de soutenir les projets visant à développer un esprit civique et citoyen au sein de la société. A plus long terme, cette coopération vise à renforcer l'engagement citoyen des habitants du département de la Meuse et à leur permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Article 2 : engagement des parties

Le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à poursuivre trois objectifs partagés :

- 1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie des militaires et de leurs familles ;**
- 2. Développer la force morale de la jeunesse ;**
- 3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.**

1. Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille

Les familles des militaires acceptent avec eux des contraintes opérationnelles liées à leur engagement et en particulier à leur régime de mutations fréquentes. Les collectivités locales qui les accueillent ont un rôle à jouer en matière de services apportés aux militaires et à leur famille. En les aidant à trouver des solutions adaptées aux sujétions du statut militaire, les collectivités soutiennent nos Armées et peuvent ainsi contribuer à rendre la France plus forte.

Afin de faciliter les mouvements des militaires et l'attractivité du territoire meusien, il est posé comme objectif partagé de faciliter l'installation et l'intégration des familles de militaires sur le territoire, dans toute dimension utile et pertinente, notamment en facilitant les actions suivantes :

- **L'accès au logement des militaires et de leur famille**

Les unités des Armées implantées sur le territoire meusien connaissent des mouvements réguliers de personnel. Chaque année des militaires ou agents civils affectés sur la base Etienne Mantoux ont besoin de logements.

Pour mieux accueillir les forces dans le département et les conserver suffisamment longtemps, les collectivités signataires s'engagent, pour celles qui le peuvent, à entamer des discussions auprès des bailleurs sociaux afin que les commissions d'attribution facilitent, notamment sur les contingents dévolus au Préfet et à elles, l'examen des cas de militaires affectés dans la Meuse. Ces réservations sont cependant soumises à l'obligation de respecter les plafonds de ressources pour les logements sociaux.

Les communes étudieront avec les bailleurs sociaux et les autres acteurs du logement le renforcement de l'offre de logements locatifs intermédiaires, à savoir au-dessus des seuils autorisés pour l'accès aux logements sociaux. Ces logements pourraient être proposés prioritairement aux agents publics et notamment aux militaires.

La CODECOM et le 3^e RHC échangeront régulièrement leurs données relatives aux offres de logements et aux nouveaux besoins de l'année (nombre et type de logements recherchés) afin de préparer au mieux la venue des nouveaux arrivants. La CODECOM sera invitée à intervenir lors des reconnaissances groupées de la garnison par ces derniers. De plus, une réunion de la CODECOM et du 3^e RHC pourra être organisée au printemps pour effectuer un bilan global et préparer l'arrivée des militaires l'été suivant.

Une communication pourra être effectuée vers les personnes seules disposant de grands logements afin de les inviter à louer une partie de ceux-ci. Les collectivités locales informeront le 3^e RHC des différentes possibilités offertes afin de faciliter l'accès à ce type de location au personnel militaire. Une réflexion conjointe sur le partage de logement entre des séniors et des jeunes militaires pourra être envisagée.

• L'accès à l'emploi des militaires en reconversion, des blessés et des conjoints de militaires

La mobilité des militaires et de leur famille d'une part, et les évolutions de carrière des agents des collectivités du département de la Meuse d'autre part, peuvent donner lieu à des opportunités d'emploi tant pour les personnes ayant un lien avec le ministère des Armées et des Anciens combattants (blessés, militaires en reconversion, conjoints de militaires) que pour les collectivités signataires.

A ce titre, les parties s'engagent à entretenir un lien permanent par l'intermédiaire de la base de Défense, dont l'antenne Défense Mobilité implantée à Thierville, de l'association Meuse attractivité et des services de ressources humaines des collectivités signataires notamment dans le but de :

- Partager les viviers de profils à placer, concernant notamment les militaires en reconversion et les conjoints de ressortissants de la Défense, accompagnant en cela la manœuvre RH (personnel de carrière ou contractuel) du MINARM ;
- Favoriser les recherches de mobilité des agents des collectivités signataires ;
- Échanger les offres d'emplois ;
- Co-organiser des rencontres professionnelles dans le but de promouvoir les métiers en tension au sein de la fonction publique territoriale et de proposer des entretiens d'embauche rapides aux participants ;
- Promouvoir l'alternance au sein d'entreprises du département pour les ayants droit Défense (militaires en activité, blessés, anciens militaires demandeurs d'emploi ainsi que conjoints des ressortissants de la Défense) ;
- Porter une attention particulière aux conjoints de militaires *via* une communication régulière sur les opportunités d'emploi de nature contractuelle dans les collectivités territoriales et de la fonction publique territoriale. Les collectivités signataires pourront intervenir lors des sessions et/ou forums organisés pour les conjoints par Défense Mobilité ;
- Faciliter l'intégration des militaires blessés en leur permettant de découvrir les métiers de la fonction publique territoriale lors de périodes d'immersion courtes ;

Le pôle entrepreneurial du Nord meusien à Étain est également en mesure d'aider les militaires en reconversion ou les conjoints qui souhaitent créer une entreprise par un accompagnement administratif, la location de bureau ou de local commercial.

Les collectivités en lien avec la chambre d'agriculture pourront informer le régiment des différents emplois saisonniers à armer dans le département.

- **L'accueil de la petite enfance**

A ce jour, il n'est pas noté de difficultés d'accès à un mode de garde pour les familles de de ressortissants du ministère des Armées qui vivent sur le territoire de la CODECOM d'Étain.

Les parties conviennent toutefois d'un objectif général de facilitation de l'accès aux modes de garde de la petite enfance (réservation de places de crèche, relais assistantes maternelles...) à destination de ces familles dont les parents ont des horaires de travail atypiques du fait de leurs contraintes opérationnelles.

Si les parties en sont d'accord, une réflexion partenariale pourrait être engagée afin de promouvoir le métier d'assistant ou assistante maternelle comme une opportunité pour certains conjoints de militaires (sous réserve d'obtenir l'agrément délivré par le service de la protection maternelle et infantile du département) d'accéder à un emploi rémunéré

- **La scolarisation des enfants du personnel des Armées et des Anciens combattants**

Le ministère des Armées et le ministère de l'Éducation nationale ont pris des engagements concernant la scolarisation des enfants de militaires. En particulier ils visent à faire en sorte que les élèves d'une fratrie relevant d'un même niveau (école, collège, lycée) puissent être inscrits dans un même établissement, le plus proche possible du domicile familial.

Les parties conviennent également de l'importance de la prise en charge des enfants sur le temps périscolaire, et d'en faciliter l'accès dans la mesure de leurs capacités respectives.

Afin de faire vivre ces engagements, le ministère des Armées et les collectivités signataires s'engagent à entretenir un lien permanent, en liaison avec l'Éducation nationale, afin de régler les éventuelles difficultés ou les cas nécessitant une analyse spécifique (demandes d'urgence...).

- **La prise en compte par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) des dossiers médico-administratifs**

Les exigences multiples qu'imposent certains handicaps au quotidien (telles que l'adaptation du logement et des modes de transport, les obligations de soins, la nécessité d'être entouré ou scolarisé dans des structures spécifiques) peuvent rendre compliquée l'installation d'une famille dans un nouveau bassin de vie.

En outre l'accès au bénéfice des politiques publiques du handicap mises en place par les départements impose des démarches dont la complexité est accrue pour l'utilisateur effectuant une mobilité interdépartementale.

A chaque mutation, les familles de militaires concernées se voient notamment contraintes de constituer de nouveaux dossiers médico-administratifs, de retrouver un ensemble de structures d'accueil ou de dispositifs adaptés d'accompagnement, et subissent pour certaines des ruptures de versement, voire des baisses d'allocation.

Le Conseil départemental de la Meuse, porteur de cette compétence, et le ministère des Armées conviennent de travailler ensemble à une prise en compte appropriée des dossiers de familles concernées arrivant sur la garnison d'Étain afin de fluidifier le traitement médico-

administratif de leur dossier et de faciliter leur orientation par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- **Les activités culturelles et sportives**

Les parties conviennent de l'importance de ces politiques publiques au service des populations. Elles s'entendent, à la mesure de leurs moyens respectifs, pour favoriser les pratiques sportives et culturelles des familles des ressortissants du ministère des Armées, en favorisant notamment l'accès aux clubs sportifs, associations, conservatoires...

Elles poursuivent également leurs démarches respectives de mises à disposition d'infrastructures et de moyens, indépendamment des procédures de réquisition liées à la gestion de crises.

Les deux parties échangeront régulièrement afin de faciliter la participation des uns et des autres aux activités sportives des écoles et du régiment.

Le bureau des sports du 3^e RHC sera en mesure d'aider à l'encadrement des activités sportives organisées par les collectivités locales en fonction du personnel disponible et de la priorité donnée aux missions opérationnelles.

En ce sens, en fonction des projets pédagogiques prévus, une activité sportive pourra être organisée chaque année entre le 3^e RHC, le collège et les écoles de la CODECOM.

Il est également convenu que le 3^e RHC sera invité à participer aux manifestations culturelles locales, comme les foires d'automne et de printemps organisées par la mairie d'Étain.

- **L'accès au système de santé**

Les collectivités s'engagent à fournir la liste des services de santé et des praticiens au bureau environnement humain (BEH) du 3^e RHC. Cette information pourra faire l'objet d'une intervention lors de la journée des arrivants organisée par le régiment.

La CODECOM informera les praticiens des difficultés rencontrées par les ressortissants de la Défense à chaque mutation afin de faciliter la recherche d'un médecin traitant.

- **L'attention à l'égard des militaires blessés, des pupilles de la Nation et des familles endeuillées**

Avec le Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, le service de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) de la Meuse met en œuvre les missions de **reconnaissance, de réparation, et de solidarité** établies par les autorités nationales.

En complément, les parties s'entendent pour apporter une attention particulière envers les militaires blessés, les pupilles de la Nation et les familles endeuillées.

2. Développer la force morale de la jeunesse

Le ministère des Armées et les collectivités signataires, chacun pour ce qui le concerne, entretiennent des liens avec la jeunesse. Il est donc utile de croiser les expériences et les efforts dans ce domaine. Plusieurs actions peuvent en être l'occasion pour les collectivités signataires d'apporter leur soutien si elles le souhaitent :

- **Le parcours de citoyenneté**

Les collectivités signataires et le ministère des Armées s'engagent à diffuser le plus largement possible les informations relatives aux dispositifs obligatoires du parcours de citoyenneté :

recensement et Journées Défense et Citoyenneté (JDC) et celles relatives au Service National Universel (SNU). Elles le feront en complément des activités menées par les services en charge de ces dispositifs (Direction du service national et de la jeunesse - DSNJ, Direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN).

Dans cet objectif, les collectivités facilitent autant que de besoin et dans les limites de leurs compétences l'organisation des JDC et du Service national universel (mise à disposition de locaux, transports...) au profit des quelques 8 000 jeunes Meusiens qui suivent chaque année leur parcours de citoyenneté.

De plus, le personnel du 3^e RHC en accord avec l'Education nationale, pourra intervenir auprès des classes de 3^e ou de la Mission Locale située au Pays d'Étain afin de présenter les différents dispositifs existants au profit de la jeunesse.

- **L'éveil aux questions de défense**

Les classes de défense, créées à l'initiative des établissements scolaires, constituent des partenariats souples entre une classe et une entité marraine du ministère des Armées. Dans le canton, trois classes de collège sont jumelées avec le 3^e RHC :

- collège Émilie du CHATELET de Vaubécourt ;
- collège Louis BROGLIE d'Ancemont ;
- collège Louise MICHEL d'Étain.

Chaque année ces classes travaillent sur un sujet lié à la défense.

Le ministère des Armées, en lien étroit avec les partenaires éducatifs, s'engage à poursuivre et développer ces classes de défense dans le cadre du protocole signé avec l'Education nationale le 16 décembre 2021.

En outre, le 3^e RHC étudie la possibilité de mettre en place un brevet d'initiation à l'aviation (BIA) en lien avec les aérodromes locaux.

- **Les forums des métiers**

Tous les ans, chaque collège organise un mini-forum des métiers. La Mission locale peut également organiser diverses actions collectives de présentation de métiers (mini-forum, ateliers, épreuves sportives...). Ces rencontres sont l'occasion d'accueillir en un même lieu l'ensemble des acteurs de la Défense et de les présenter aux visiteurs, aux collégiens et lycéens meusiens. Elles permettent aux jeunes de découvrir l'univers de la Défense, sa culture et les perspectives qu'elle peut leur offrir dans l'active comme dans la réserve.

A ce titre, le ministère des Armées s'engage à poursuivre sa contribution à l'organisation, chaque année, de ces actions sur le territoire du canton d'Étain au profit des jeunes.

Les collectivités signataires marquent leur intention :

- d'une façon générale, de favoriser la diffusion de l'information sur les métiers de la défense (forums, Journées nationales des réserves, salon de l'éducation, etc.) ;
- de faciliter l'organisation des rencontres par leur connaissance du réseau éducatif du département ;
- de favoriser la prise en charge matérielle de l'organisation (transport, mise à disposition d'infrastructures et de moyens, etc.) des forums des métiers à destination de la jeunesse.

- **La transmission de la mémoire**

La transmission de la mémoire des conflits contemporains, à partir de son ancrage territorial et de son incarnation locale, par les combattants d'hier et d'aujourd'hui, permet aux jeunes de

mieux comprendre et de s'approprier les valeurs de la République. Elle contribue à la résilience de la Nation.

Constatant que des partenariats permettent déjà de mettre en valeur le patrimoine militaire sur le territoire de la Communauté de communes, les parties conviennent d'examiner toute possibilité de les développer

Le ministère des Armées s'engage à mettre sur pied et animer une formation des porte-drapeaux pour soutenir la relève des associations, et à en assurer le recrutement en s'appuyant notamment sur les cadets, jeunes sapeurs-pompiers ainsi que sur le vivier que représentent les jeunes issus du Service national universel.

Les collectivités signataires pourront soutenir :

- la formation des porte-drapeaux en fonction des besoins exprimés ;
- la communication, aux côtés des services de l'Etat, autour de la semaine de la mémoire, en direction des collègues et des élus du département.

En outre, des projets *ad hoc* peuvent être menés autour des thèmes suivants :

- en lien avec l'ONACVG, faire témoigner un ancien combattant dans un établissement scolaire ;
- organiser une visite sur un lieu de mémoire ;
- présenter une exposition itinérante sur un thème lié à la mémoire ;
- élaborer un projet pédagogique avec un établissement scolaire à partir du monument aux morts communal.

Le 3^e RHC informera la CODECOM afin de permettre la participation des jeunes du canton aux différentes activités et cérémonies qu'il organise.

- **Le Service militaire volontaire (SMV)**

Tremplin pour l'emploi, le Service militaire volontaire (SMV) permet aux jeunes de 18 à 25 ans sans emploi d'apprendre un métier ou d'acquérir une expérience professionnelle. Le SMV garantit un accompagnement personnalisé et individualisé dans la formation et l'insertion des volontaires.

Les parties s'engagent à promouvoir le SMV auprès des acteurs de la jeunesse.

Le 3^e RHC se rapprochera de la Mission locale pour promouvoir ce dispositif.

Le régiment pourra bénéficier de la mise à disposition d'un local par la CODECOM afin d'effectuer des présentations à ce sujet.

3. Entretenir le lien Nation-Armée et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense

Les parties se fixent pour objectif de permettre une plus grande connaissance mutuelle par l'organisation d'échanges entre les professionnels de la Défense et des collectivités signataires à tous les niveaux.

Par ailleurs, les collectivités signataires qui le souhaitent pourront participer à l'organisation d'une journée d'accueil des militaires arrivant dans le canton.

Afin de contribuer à **la diffusion de l'esprit de défense**, le ministère des Armées s'engage à organiser chaque année des conférences sur le territoire du canton au profit des correspondants Défense des communes pour contribuer à leur formation.

De plus, avec le soutien des collectivités, des séances d'information, des conférences sur la défense ou des visites peuvent être organisées au profit des jeunes mais également pour les habitants. Le ministère des Armées pourra également organiser, en fonction des demandes, des cycles de formation à la Défense pour les agents de l'Etat ou de la fonction publique territoriale.

Soutien à l'activité des réserves.

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la Garde nationale est assurée par les volontaires servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) des forces armées et des formations rattachées, et les volontaires de la réserve opérationnelle de la police nationale.

Les deux parties s'engagent à promouvoir les métiers de la réserve. Le 3^e RHC présentera la Garde nationale lors des différentes interventions effectuées au profit de la CODECOM.

Article 3 : Mise en œuvre de la convention de partenariat

Le présent document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées dans le département de la Meuse et les collectivités signataires.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi sont mis en place.

- **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage comprend les membres suivants :

- le préfet ou son représentant ;
- le président du CD 55 ou son représentant ;
- le président de la Communauté de communes du Pays d'Étain ou son représentant ;
- le maire de chaque collectivité signataire, ou son représentant ;
- le délégué militaire départemental de la Meuse ou son représentant ;
- le commandant de la base de défense de Verdun ou son représentant ;
- le délégué régional du ministère des armées pour la région Grand Est ou son représentant ;
- le chef de corps du 3^e régiment d'hélicoptères de combat ou son représentant.

Ce comité de pilotage se réunit une fois par an.

Il fixe les orientations et les actions à mener.

Il prend toutes les décisions nécessaires à la conduite de ce partenariat.

Il évalue les travaux et actions menés conjointement.

Il élabore et adapte, le cas échéant, les actions et le calendrier des années suivantes.

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter des intervenants internes et/ou externes nécessaires en fonction de l'ordre du jour et des projets à mener.

Il dressera le bilan des actions réalisées ou engagées dans le cadre de la présente convention.

- **Le comité de suivi**

Le comité de suivi comprend les membres suivants :

- un représentant du 3^e régiment d'hélicoptères de combat ;
- un représentant de la CODECOM d'Étain ;
- un représentant de la base de défense de Verdun ou de la délégation militaire départementale.

Il se réunit tous les quatre mois ou autant que de besoin. Il assure le secrétariat du comité de pilotage.

Il peut constituer des groupes techniques compétents par axe de travail.

Il est responsable de la communication de ce partenariat et des actions conduites.

Il suit l'exécution de la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention de partenariat

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée de deux années, elle est renouvelable 4 (quatre) fois par tacite reconduction, ce qui porte la durée globale de la convention à 10 ans.

Elle peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, ou modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.

La dénonciation ou le non renouvellement doivent être signifiés trois mois avant le terme de la convention.

Article 5 : Dénonciation et résiliation de la convention

Chacune des parties pourra se retirer de cette convention moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au comité de suivi.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

À ROUVRES, le

Le préfet de la Meuse

Le délégué militaire départemental de la
Meuse

Le chef de corps du 3^e RHC

Le Président du Conseil départemental de
la Meuse

Le Président de la communauté de Communes
du Pays d'Étain

Le Maire d'Abaucourt-Hautecourt

Le Maire de Blanzée

Le Maire de Boinville-en-Woëvre

La Maire de Braquis

Le Maire de Buzy-Darmont

Le Maire de Châtillon-sous-les-Côtes

Le maire de Damloup

Le Maire de Dieppe-sous-Douaumont

Le Maire d'Eix

Le Maire d'Étain

Le Maire de Foameix-Ornel

Le Maire de Fromezey

Le Maire de Gincrey

Le Maire de Gussainville

Le Maire de Grimaucourt-en-Woëvre

Le Maire d'Hermeville-en-Woëvre

Le Maire de Lanhères

Le Maire de Maucourt-sur-Orne

Le Maire de Mogeville

Le Maire de Moranville

Le Maire de Morgemoulin

Le Maire de Moulainville

Le Maire de Parfondrupt

Le Maire de Rouvres-en-Woëvre

Le Maire de St Jean-lès-Buzy

Le Maire de Warcq

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 21/02/2025

Date de dépôt légal : 21/02/2025

ISSN : 2494-1972